

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

20 - Contrats d'assurances concernant la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique des agents et des élus – Autorisation des signatures

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
19 décembre 2017
Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Date d'affichage :
21 décembre 2017
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Rendue exécutoire le :
21 décembre 2017
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

20 - Contrats d'assurances concernant la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique des agents et des élus - Autorisation des signatures

Les contrats d'assurance de la ville de Compiègne concernant la responsabilité civile et risques annexes, la flotte automobile et ses risques annexes, la protection juridique des agents et élus et les tous risques expositions arrivent à échéance fin décembre 2017.

Une consultation a donc été lancée pour retenir des prestataires pour les années à venir.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue. Un allotissement a été mis en place avec une répartition pour chaque risque. Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le cabinet PROTECTAS (93160 Noisy le Grand) a été choisi pour assister la collectivité sur ce dossier.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; la date limite de remise des offres était fixée au 9 novembre 2017.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC et la remise des offres dématérialisées autorisée.

Huit offres ont été remises sous forme dématérialisée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2017 pour statuer sur les résultats de l'analyse des offres dressée par le cabinet PROTECTAS.

Au vu des choix prononcés par la commission d'appel d'offres, les marchés seraient conclus comme suit :

Lot	Prestataire retenu	Conditions financières
1/ Responsabilité civile et risques annexes	SMACL 141 bd Salvador Allende 79031 NIORT	Base : 19 551.76 €/TTC – Variante 1 : protection juridique personne morale : 6 804 €/TTC Variante 2 : responsabilité civile maître d'œuvre : 2 180 €/TTC Prime prévisionnelle annuelle totale : 28 535.76 €/TTC <i>Prime 2017 : 30 557.81 €/TTC</i>
2/ Flotte automobile et ses risques annexes	ASSURANCES SECURITE/ALTIMA MAIF 64 ES avenue Kennedy 59800 LILLE	Base : 56 506.95 €/TTC – Variante 1 : sans surprime - Variante 2 : 1 005.90 €/TTC Variante 1 : PSE marchandises transportées Variante 2 : PSE mission préposés et représentants légaux Prime prévisionnelle annuelle totale : 57 512.85€/TTC <i>Prime 2017 : 72 815.75 €/TTC.</i>
3/ Protection juridique des agents et élus	SMACL 141 bd Salvador Allende 79031 NIORT	Prime prévisionnelle annuelle : 4 578 €/TTC – taux HT/assuré : 5.00 € (majoration de 2 694.10 €/TTC au regard de la sinistralité existante) <i>Prime 2017 : 1 883.90 €/TTC</i>
4/ Tous risques expositions	GRAS SAVOYE 33/34 quai de Dion Bouton 92814 PUTEAUX cedex	a) Expositions temporaires : - Taux HT : Garantie séjour : 0,0365 ‰ - Taux TTC : Garantie séjour : 0,0396 ‰ <i>Soit une baisse des taux de l'ordre de 35 % par rapport au taux actuel.</i> - Prime TTC minimum par exposition : 25,00 € <i>Soit une baisse des taux de l'ordre de 16.7% par rapport au taux actuel.</i> b) Risque transport : - France : 0,144 ‰ (objets fragiles) et 0,120 ‰ (objets non fragiles) - Europe : 0,168 ‰ (objets fragiles) et 0,140 ‰ (objets non fragiles) - Monde : 0,312 ‰ (objets fragiles) et 0,260 ‰ (objets non fragiles) <i>Soit une baisse des taux de l'ordre de 12 à 35 % par rapport aux taux actuels pour les objets non fragiles et de l'ordre de 30 % à 48 % par rapport aux taux actuels pour les objets fragiles.</i> c) Variantes imposées n°3 : Expositions permanentes : - Prime TTC forfaitaire annuelle: 1 946,54 € <i>La Ville n'est pas assurée actuellement.</i> d) Variantes imposées n°4 : Mise à disposition d'œuvres : - Prime TTC forfaitaire annuelle: 100,00 € <i>Soit une reconduction de la prime actuelle.</i>

.../...

Lot	Primes actuelles 2017	Primes 2018
1/ Responsabilité civile et risques annexes	30 557.81 €/TTC (PNAS)	28 535.76 €/TTC (SMACL)
2/ Flotte automobile et ses risques annexes	72 815.75 €/TTC. (Pilliot/ACM)	57 512.85€/TTC (ASSURANCES SECURITE/ALTIMA MAIF)
3/ Protection juridique des agents et des élus	1 883.90 €/TTC (PNAS)	: 4 578 €/TTC (SMACL)
4/ Tous risques expositions	Temporaires : Garantie séjour : 0,0492 ‰ Garantie séjour : 0,0534 ‰ Prime TTC minimum par exposition : 30,00 € (prix selon valeur assurée) Permanententes : néant. (Gras Savoye)	Temporaires : Garantie séjour : 0,0365 ‰ Garantie séjour : 0,0396 ‰ Prime TTC minimum par exposition : 25,00 € (prix selon valeur assurée) Permanententes : 1946,54 € TTC (GRAS SAVOYE)
Total	105 287.46 € +expositions temporaires en fonction du nombre d'expositions	92 598.15 € + expositions temporaires en fonction du nombre d'expositions

Les garanties sont équivalentes, et les franchises identiques lorsqu'elles existent (aucune en lots 1 et 3). Les principaux changements sont les suivants :

- Flotte automobile : véhicules de la Police municipale en tous risques
- Tous risques expositions : ajout des expositions permanentes, compte tenu des prix plus attractifs que précédemment. Les œuvres situées dans le Musée Vivenel, le Musée du Cloître St Corneille, l'Hôtel de ville et le Musée de la figurine sont garantis à concurrence d'un premier risque de 5 000 000 € (variante n° 3 choisie).

Les contrats sont souscrits à effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier suivant.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

21 - Rapport d'activité du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2015/2016

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Arielle FRANÇOIS par Sylvianne ROMET
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

Date de transmission :
19 décembre 2017

Date d'affichage :
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
21 décembre 2017

21 - Rapport d'activité du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2015/2016

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2015/2016 pour la délégation de service public du cercle hippique.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été renouvelé en janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

Le rapport d'activité 2015/2016 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015/ 2016 du délégataire du cercle hippique.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU CERCLE HIPPIQUE DE COMPIENGE

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL

CHAPITRE 1. LES COMPTES DE L'EXERCICE 2015-2016

1.1. Commentaire du bilan au 31 août 2016

CHAPITRE 2. LA QUALITE DE SERVICE

2.1. Les installations

2.1.1. Descriptif

2.1.1.1. Manèges

2.1.1.2. Carrières et terrain extérieur

2.1.1.3. Boxes

2.1.1.4. Selleries

2.1.1.5. La douche

2.1.1.6 Le marcheur

2.1.1.7 La fumière

2.1.1.8. Le revêtement

2.1.1.9 L'électricité

2.1.1.10 Les clôtures

2.1.2. Travaux et investissements réalisés

2.1.2.1. Par la Commune

2.1.2.2. Par le Délégué

2.1.3. Opérations d'entretien et d'amélioration

2.1.3.1. Par la Commune

2.1.3.2. Par le Délégué

2.1.4. Mesures d'amélioration proposées

2.2. Les équidés

2.2.1. Poneys ABC

2.2.2. Doubles poneys et chevaux

2.2.3. Travail des équidés

2.2.4. Soins aux équidés

2.3. Le personnel

2.3.1. Effectifs et qualifications

2.3.2. Formation professionnelle

2.3.3. Avantages en nature

2.4. Les prestations aux usagers

2.4.1. Label EFE

2.4.2. Label Cheval Qualité France

2.4.3. Mesures d'amélioration

- 2.5.1. Sécurité du personnel
- 2.5.2. Sécurité des usagers
- 2.6. La participation des usagers
 - 2.6.1. Résultats des examens
 - 2.6.1.1. Galops
 - 2.6.1.2. BAP
 - 2.6.1.3. BPJEPS
 - 2.6.2. Participation et résultat des compétitions
 - 2.6.3. Animations
 - 2.6.3.1. Animations chevaux
 - 2.6.3.2. Animations poneys
- 2.7. Le Cercle Hippique de Compiègne dans le monde équestre
 - 2.7.1.1. Organisation de la société délégataire
 - 2.7.1.2. Références professionnelles et sportives
 - 2.7.1.3. Gestion des ressources humaines

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE :
LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

CHAPITRE 1. L'accès au service

- 1.1. Les tarifs
- 1.2. L'ouverture du centre équestre
 - 1.2.1. Les particuliers
 - 1.2.2. Les écoles
 - 1.2.3. Les groupes
 - 1.2.4. Les événements de l'année
- 1.3. Les adhérents

CHAPITRE 2. Les catégories d'activités

- 2.1. Les leçons
 - 2.1.1. Répartition hebdomadaire
 - 2.1.2. Types d'activités
- 2.2. Les Pensions
 - 2.2.1. Volume d'activité
 - 2.2.2. Prestations
 - 2.2.3. La gendarmerie

CHAPITRE 3. DOCUMENTS ANNEXES

- 3.1. Attestations d'assurances 2014-2015
- 3.2. Poney Potins
- 3.3 Labels
- 3.4 Statistiques sur licences
- 3.5 Attestations
- 3.6 Règlement intérieur

CHAPITRE 1. LES COMPTES DE L'EXERCICE 2016

Les comptes annuels de l'exercice 2016 couvrant la période du 01.09.2015 au 31.08.2016 sont présentés dans un document ci-joint par Monsieur Cédric Pencole, Expert Comptable.

1.1. Commentaire du bilan au 31 août 2016

Le bilan établi au 31/08/16 se solde par un bénéfice net comptable de 32 369 € contre un bénéfice de 28 138 € au 31/08/15.

Le chiffre d'affaires s'élève à 546 063 € au 31/08/16, contre 586 455 € au 31/08/15, soit une diminution de 40 400€.

Le chiffre d'affaires HT se répartit ainsi :

	31/ 08/2015	31/08/14
- Enseignement, pension	408 828€	392 158€
Formation BPJEPS	143 117 €	108 333€
- Autres prestations	34 090 €	44 619 €
- Ventes diverses	420 €	943 €

Après déduction des achats d'aliments, de litières et de la sous-traitance, la marge brute globale est de 463 176€, soit 82.8 % du CA HT, contre 490 592 € au 31/08/2016 et 83 % du CA HT, soit une diminution de 27 415€

Les charges externes sont en baisse de 14 320 €, soit 162 897 € au 31/08/2016 et 29.1 % du chiffre d'affaires, contre 177 000 € l'an passé et 30 %.

Les postes ayant connu les variations les plus importantes sont :

- Electricité	- 2550 €
- Location Trafic	+ 5760 €
- Location poneys	- 5550 €
- Entretien immobilier	-5085 €
- Entretien matériel de transport	+1340 €
- Maréchalerie	+2361 €
- Intérim	- 1445 €
- Honoraires comptables	- 3553 €
- Frais de déplacement	- 7055 €

Rappel : le contrat d'affermage du centre équestre avec la ville de Compiègne avait été renouvelé au début de l'année 2016 pour une durée de 6 ans. Il prévoit une redevance annuelle fixe de 10 000 € à laquelle s'ajoute une partie variable de 2 % de la part du chiffre d'affaire excédant 500 000€ TTC%.

Les impôts et taxes s'élèvent à 15 918 € au 31/08/2016 contre 13 862 € l'an

Sur l'exercice, l'effectif moyen est de 7 salariés.

Les amortissements au 31/08/2016 sont de 22 037 €, contre 21 216 € au 31/08/2015.

Les investissements de l'exercice sont de 13 687 € et ont été autofinancés.

La société a également acquis 50 % des parts d'un poney de compétition. Le temps passé à son entraînement par le gérant a été constaté en production immobilisée pour 5000€.

La société a reçu en novembre 2015 une subvention de 14 576 € versée par le fond équitation de la FFE au titre de 2014 afin de soutenir les activités équestres suite à la hausse de la TVA. Cette subvention a été comptabilisée en produit à recevoir au 31/08/2016.

Il est à noter que le chiffre d'affaire a chuté de 60 000 € en deux ans et que cette chute est imputable pour une très grande partie à la diminution de la formation. Les subventions régionales ont été supprimées et comme prévu, notre formation professionnelle en a souffert même si elle résiste bien par rapport à celles de nos confrères. L'anticipation de la diminution, le développement d'autres activités mais aussi les économies réalisées grâce à une vigilance accrue (par exemple - 2300€ d'économisés sur l'électricité...) nous permettent de bien résister.

CHAPITRE 2. LA QUALITE DE SERVICE

2.1. Les installations

2.1.1. Descriptif

2.1.1.1. Manège

Le manège est dans un bon état. Le sol a été « ressurfacé » au laser comme chaque année par une société spécialisée.

Cet investissement ajouté à un entretien régulier par nos soins (arrosage, lissage,...) permet de garder un sol de bonne qualité malgré une utilisation intensive de ce manège.

2.1.1.2. Carrières et terrain extérieur

Egalement entretenue par la même entreprise spécialisée la carrière donne satisfaction sauf par temps de pluies intensives (drainage insuffisant).

La carrière du Poney Club a été entièrement refaite. Le sable a été changé ainsi que les lisses. Maintenant en plastique spécialement étudié pour cet usage, elles assurent un très bon niveau de sécurité.

2.1.1.3. Boxes

Ils sont dans un état satisfaisant. Ils ont été tous passés au nettoyeur haute pression puis désinfectés en août 2016 (grâce à l'embauche d'une personne supplémentaire pour faire ce travail pendant un mois).

Au fur et à mesure des besoins, les abreuvoirs automatiques sont changés et remplacés par des abreuvoirs à palette. Aujourd'hui, la plupart des abreuvoirs ont été remplacés depuis le début de la délégation.

Les gouttières continuent de poser des problèmes. Leur remplacement est programmé. Les portes de boxes ont été toutes repeintes cet été.

2.1.1.4. Les selleries

Etat très correct.

2.1.1.5. La douche

R.A.S

2.1.1.6. Le marcheur

Le marcheur donne entière satisfaction.

2.1.1.7. La fumière

RAS. Bien conçue, elle reste dans un très bon état.

2.1.1.8. Le revêtement des allées

C'est la bonne nouvelle de l'année ! La cour a été refaite entièrement. De très bonne qualité le revêtement donne entière satisfaction. Bien pensé, il ne glisse pas et change la vie tant des utilisateurs que de celle des palefreniers. L'aspect général du club se trouve transformé.

2.1.1.9. L'électricité

L'entretien est fait par l'entreprise qui a réalisé la totale réfection il y a quelques années. L'entreprise Paillassa qui a effectué les travaux de réfection continue d'assurer l'entretien.

2.1.1.10. Les clôtures

Il est prévu une visite des grillages de Pierrefonds pour la remettre en parfait état. En effet, à quelques endroits elle est un peu détendue. De même, elle a été vandalisée par les gens du voyage qui sont venus nous rendre visite... La réparation maison dépanne mais une intervention par des professionnels est donc au programme.

Depuis septembre 2006, Morvillers Equitation a signé un contrat d'entretien avec une société d'espaces verts (de Smedt) pour entretenir les abords du Cercle Hippique (notamment la nouvelle clôture).

2.1.2. Travaux et investissements réalisés

2.1.2.1. Par la Commune

, Réfection partielle du revêtement

2.1.2.2. Par le Délégué

- Achat nouveau matériel informatique
 - Plateau porte barres, coupe bordures, ...
 - Remplacement d'abreuvoirs défectueux
 - Toutes les boiseries ont été repeintes (portes de boxes, selleries, club house...)
- (coût estimé à 4 000 €)

2.1.3. Opérations d'entretien et d'amélioration

2.1.3.1. Par la Commune

2.1.3.2. Par le Délégué

- Réfection du manège
- Réfection de la carrière
- Remplacement d'abreuvoirs défectueux
- Révision et réparation des extincteurs (SICLI)
- Contrat de ménage de l'intérieur des bâtiments et des sanitaires avec une entreprise d'entretien (Fabien GOUZE) pour un entretien régulier des bâtiments et des vitres.
- Entretien du camion
- Ramonage

2.1.4. Mesures d'amélioration proposées

- Revêtement du sol (la partie autour du manège)
- Favoriser l'accès aux handicapés (accès Club House à aménager avec une rampe + accès sanitaires + accès tribunes)

2.2. Les équidés

2.2.1. Poneys ABC

Ci-joint la liste des poneys présents durant la période.

La taille des poneys varie délibérément de A à C car il est difficile de mettre des poneys D compte tenu de la taille de la carrière.

2.2.2. Doubles poneys et chevaux

Ci-joint la liste des chevaux présents durant la période.

2.2.3. Travail des équidés

Les chevaux sont travaillés régulièrement par les enseignants ou les élèves moniteurs, à pied ou montés, ce qui permet de conserver leur niveau de dressage.

Les poneys sont travaillés par la Responsable du Poney Club et par les élèves moniteurs à la longe, aux longues rênes ou en attelage et montés en plus par de jeunes cavaliers plus confirmés.

2.2.4. Soins aux équidés

Les chevaux et poneys d'enseignement sont logés dans des boxes pailés tous les jours

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-21CM151217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Les chevaux ont trois repas de granulés par jour plus un repas d'environ 5 kgs de foin. Ils sont vermifugés deux fois par an, vaccinés contre la grippe, le tétanos, la rhino pneumonie, et ferrés toutes les 6 à 7 semaines environ, un maréchal étant présent dans l'enceinte du Cercle Hippique tous les lundis. Les chevaux sont pucés suivant les nouvelles normes.

Les poneys sont nourris essentiellement au foin et certains d'entre eux ont aussi des granulés. Ils sont vermifugés deux fois par an, vaccinés contre la grippe, le tétanos et la rhino pneumonie. Ils ne sont pas ferrés sauf exception.

Nous apportons une attention toute particulière aux soins de nos chevaux et poneys : douche, graissage des pieds, pansage, matériel nominatif et en excellent état, animaux tondues et couverts l'hiver.

Pendant la période estivale où l'activité baisse fortement, chevaux et poneys ont tous une période de repos. Ils ont été mis à l'herbe au moins trois semaines au mois d'août.

Tous les poneys partent au pré pendant la période de fermeture du Poney Club.

2.3. Le personnel

2.3.1. Effectifs et qualifications

Pour la période 2015-2016, il y a un gérant relevant du régime des travailleurs non salariés et six salariés à plein temps dont deux palefreniers. Une comptable à temps partiel assure la comptabilité.

- Pascal Morvillers , cogérant depuis le 01/08/02 (responsable pédagogique et technique) BEES 2
- Chantal Mitteault, salariée CDI depuis septembre 2002 (responsable Poney Club) « enseignant animateur, catégorie 2 coefficient 130 + prime de responsabilité Poney Club »
- Julien Dathié, palefrenier CDI depuis deux ans « soigneur, catégorie 1 coefficient 103 »
- Stéphanie Dano responsable pédagogique
- Jennifer Franconville monitrice chevaux
- Laurent Lyon palefrenier.
- Constance Duval, monitrice en CDI depuis la rentrée
- Sophie Crater, comptable à temps partiel.

2.3.2. Formation professionnelle

Tous les enseignants salariés participent à des formations professionnelles. Stages FAFSEA organisés pour la plupart dans nos installations ;

2.3.3. Avantages en nature

La monitrice responsable du Poney Club (Mme Mitteault) bénéficie d'un logement de fonction attenant au Poney Club. Idem pour Madame Franconville.

2.4. Les prestations aux usagers

2.4.1. Label EFE

Le Cercle Hippique de Compiègne a reçu le label Ecole Française d'Equitation « EFE » géré par Cheval Qualité France en 2014 pour 3 années. Il classe le Cercle Hippique de Compiègne en établissement de première catégorie.

2.4.2. Label Cheval Qualité France

Les labels sont en annexe.

2.4.3. Mesures d'amélioration

Nous mettrons l'accent sur les efforts demandés par l'audit effectué (tenue à jour d'un registre des chutes, amélioration stockage des déchets - fumier -, ...)

Nous souhaitons toujours élever le niveau de sortie en compétition, tant au niveau du club que des propriétaires.

Les résultats sportifs sont d'ailleurs encourageants. Le niveau global s'élève chaque année. La compétition poney a notamment pris un bel essor. Des victoires dans les épreuves du plus haut niveau national sont à noter ainsi que de nombreux bons classements. . Tant au niveau départemental que régional nous trustons les podiums en CSO, en CCE, en voltige, et maintenant en pony-games.

2.5. La sécurité

La sécurité est quotidiennement au centre de nos préoccupations.

2.5.1. Sécurité du personnel

Un document de mesure des risques est mis à dispositions des salariés.

2.5.2. Sécurité des usagers

- Intransigeants sur le port de la bombe pendant tous les cours et par les salariés. Seuls quelques propriétaires s'y opposent encore lors des sorties en extérieur (l'accès aux installations leur est interdit sans bombe)
- Matériel et cavalerie en état et adaptés aux niveaux des cavaliers
- Priorité donnée aux cours dans l'utilisation du manège par les propriétaires
- Etablissement aux normes le classant Etablissement recevant du public 5^{ème} catégorie

2.6. La participation des usagers

2.6.1. Résultats des examens

2.6.1.1. Galops

100 % de réussite aux examens fédéraux durant la période (du Galop 1 au Galop 7). Des candidats ont été présentés ou représentés avec succès aux galops de voltige, aux galops de course, ainsi qu'aux savoirs d'éthologie.

2.6.1.2. Brevet d'Animateur Poney

1 candidate formée et diplômée.

2.6.1.3. Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports Activités Equestres mention Equitation

12 candidats formés entre juillet 2015 et juin 2016 dans le seul organisme habilité au BPJEPS

Activités Equestres dans l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-21CM151217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

La formation se déroule en alternance sur deux sites : le CHC et une entreprise. De nombreux centres équestres et poney clubs de l'Oise sont ainsi partenaires de la formation.

L'ensemble des candidats a été reçu à l'ensemble des UC et tous ont donc obtenu ce diplôme. Aujourd'hui, tous ont trouvé un emploi.

2.6.2. Participation et résultat des compétitions

- Organisation

Aujourd'hui, la quasi-totalité des compétitions est organisée par l'association de cavaliers

Toq et Bot

- Un warm-up jeunes chevaux au printemps
- Le désormais fameux contrôle de capacité équestre au mois de novembre.

Ces manifestations ont eu lieu sur le fabuleux site du Grand Parc. Le stade équestre est toujours très apprécié par les cavaliers, ce qui explique le succès des manifestations en terme du nombre d'engagement

- Deux concours concours de voltige sont organisés par une autre association (l'AVEC) dans le manège du club.

- Participation des cavaliers

- De nombreux cavaliers du CHC participent avec succès à des compétitions CLUB, PONAM, SIF
- Certains d'entre eux sont allés aux Championnats de France à Lamotte Beuvron en CCE , en CSO et en Hunter
- D'autres sont allés aux Championnats de France AM 4, AM 3, Juniors en Hunter
- D'excellents résultats au niveau régional pour notre équipe de voltige.

2.6.2.1. Animations poneys

En annexe les numéros 72 à 77 de « Poney Potins » la revue du Poney Club du Cercle Hippique de Compiègne où sont présentées toutes les activités du Poney Club.

2.7. Le Cercle Hippique de Compiègne dans le monde équestre

2.7.1.1. Organisation de la société délégataire

Aucun changement significatif dans l'organisation de la société

2.7.1.2. Références professionnelles et sportives

- M Pascal Morvillers
 - Secrétaire du Comité Départemental d'Equitation
 - Membre du bureau du Comité Régional d'Equitation
 - Délégué Régional SNEEPEE (Syndicat Régional des Exploitants d'Etablissement Professionnels et des Entreprises Equestres)
 - Président de la Commission Paritaire Régionale pour l'Emploi des Entreprises Equestres
 - Chef de piste CCE

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE :

LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

CHAPITRE 1. L'accès au service

1.1. Les tarifs

Quelques modifications de tarifs ont été adoptées par le Conseil Municipal pour l'année 2015/2016. .
Seul le tarif des cartes a évolué.

1.2. L'ouverture du centre équestre

1.2.1. Les particuliers

Ci-joint les plannings des cours ouverts au public

1.2.2. Les écoles

14 classes des écoles de la Ville de Compiègne ont profité des classes poney. Il s'agissait de participer à 7 demi journées par classe au Poney Club.

Chaque professeur a rédigé un projet pédagogique en collaboration avec Mme Mitteault, responsable du Poney Club. Ces projets ont été présentés à l'Inspection Académique.

Les classes étaient en général divisées en 3 groupes. Deux de ces groupes étaient encadrés par des enseignants diplômés habilités par l'Inspection Académique (Mme Mitteault, Melle Guilloux et Melle Jorand) et le troisième était encadré par l'Instituteur. Il y avait en général un groupe à poney, un groupe en voltige et le dernier dans une salle de classe. Ces trois groupes tournaient pendant la demi journée.

La collaboration entre les écoles et le Poney Club a bien fonctionné et a été très enrichissante. Un questionnaire de satisfaction transmis à chaque classe nous permet d'envisager des améliorations pour l'année suivante mais le ressenti des professeurs, des élèves et des parents a été très bon.

Nous vous proposons en annexe les réponses au questionnaire que nous avons reçues.

1.2.3. Les groupes

- Collège Louis Bouland (Couloisy)

Le Collège Louis Bouland, dans le cadre de ses activités UNSS réserve deux créneaux horaires hebdomadaires. L'enseignement est dispensé par un professeur de sport du collège titulaire du BEES 1 Activités Equestres (Mme de Saint Vaast).

- UTC

Une convention avec le Club des sports de l'UTC a été signée. Des créneaux horaires sont réservés le jeudi après midi lorsque cela est possible pour les étudiants. De plus, tous les étudiants de l'UTC souhaitant monter au Cercle Hippique sont exonérés de droit d'entrée et bénéficient des tarifs juniors.

- Eclaireurs de France

Durant les petites vacances scolaires des groupes de jeunes des Eclaireurs de France viennent faire plusieurs séances à poney et à cheval.

- Atelier Relais

Le vendredi après midi, un créneau de 2 heures est réservé à l'Atelier Relais. Ces séances sont financées par les Francas de l'Oise et permettent à ces jeunes de découvrir le monde équestre, ses métiers, et de développer certaines activités (français, maths,...). Suite à ces séances, le CHC a accueilli plusieurs de ces jeunes en stage de découverte professionnelle.

- Aquarel

Il s'agit d'un groupe de jeunes autistes qui viennent au Poney Club tous les vendredi après midi.

- Le TIPI (SESSAD)

Viennent au Poney Club tous les mardi.

1.2.4. Les événements de l'année

- Stages FAFSEA

Des stages réservés aux enseignants de Picardie, commandés et financés par le FAFSEA ont été organisés par le CHC. La formation intitulée « valoriser sa cavalerie d'instruction à l'obstacle » sur quatre journées avec M Pascal Henry comme intervenant a eu autant de succès que l'année précédente.

- Partenariat avec l'hippodrome de Compiègne

Les dimanche et jours fériés de courses à Compiègne, le CHC met à disposition de la Société des Courses des poneys shetlands et plusieurs accompagnateurs

1.3. Les adhérents

Vous trouverez en annexe les statistiques du Cercle Hippique de Compiègne qui reste cette année encore le plus important centre équestre de Picardie en terme de licences.

CHAPITRE 2. Les catégories d'activités

2.1. Les leçons

2.1.1. Répartition hebdomadaire

Cf planning des cours pages 17 bis et ter

2.1.2. Type d'activités

Les reprises « normales » sont organisées de la façon suivante : une reprise de dressage, puis la semaine suivante, une reprise d'obstacles.

Mais il existe aussi de nombreuses reprises à thème

- Dressage,
- Hunter,
- TREC,
- Voltige,
- Attelage
- Pony -games

Ainsi que des cours réservés aux adultes, des cours particuliers dont un programme spécial pour adultes débutants ou souhaitant une mise en confiance particulière.

2.2. Les Pensions

Prestations

La pension mensuelle comprend un boxe paillé tous les jours et vidé totalement deux fois par semaine.

Les chevaux ont trois repas de granulés et/ou orge et/ou avoine plus environ 5 kgs de foin qui peut être mouillé.

Les propriétaires peuvent participer à 2 reprises collectives de leur niveau par semaine ainsi qu'à la reprise d'obstacles hebdomadaire qui leur est réservée avec M Morvillers

2.2.1. La gendarmerie

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-21CM151217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Le poste de gendarmerie à cheval de Compiègne loue au Cercle Hippique 6 boxes et 2 selleries afin de loger leurs chevaux et matériels. Le Cercle Hippique leur vend foin et paille et met à leur disposition un silo afin qu'ils puissent entreposer leurs propres granulés.

CHAPITRE 3. DOCUMENTS ANNEXES

3.1. Attestations d'assurances 2014-2015

3.2. Poney Potins

3.3. Labels

3.4 Statistiques sur licences

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

22 - ANRU – Protocole de préfiguration – Lancement de consultations pour deux études stratégiques sur la requalification du patrimoine public

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient représentés :

Date de transmission :
19 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
21 décembre 2017

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

22 - ANRU - Protocole de préfiguration - Lancement de consultations pour deux études stratégiques sur la requalification du patrimoine public

Pour mémoire, la Ville de Compiègne a délibéré le 30 juin dernier sur le protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) relatif aux quartiers du Clos des Roses et la Victoire. Ce protocole prévoit un programme détaillé d'études nécessaires pour aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel. Ces études devront permettre de spécifier et de spatialiser les actions à mettre en œuvre sur la durée de l'ANRU2, d'évaluer précisément leur coût, de déterminer leur niveau de priorité et leur phasage, ainsi que les procédures opérationnelles à mettre en œuvre.

Le protocole constitue la première étape du projet ANRU. Il sera suivi par la signature d'une convention de renouvellement urbain, mise en œuvre opérationnelle du projet.

Un des sujets à étudier concerne la stratégie de requalification du patrimoine public dans ces deux quartiers. En effet, de nombreux équipements municipaux participent à l'attractivité du Clos des Roses et de la Victoire : écoles, bibliothèque, centres municipaux et structures d'animation, espace du Puy du Roy, complexe sportif de Huy. Ces structures sont parfois vieillissantes et peuvent offrir des potentialités complémentaires. Il s'agit pour certains d'équipements de proximité, mais une requalification pourrait conduire à l'identification de deux pôles secondaires de centralité, de nature à modifier durablement l'image de ces quartiers, à introduire une diversité fonctionnelle plus importante et à améliorer le confort des usagers : un premier pôle autour de l'espace du Puy du Roy et un second à la Victoire.

Afin de travailler sur ce sujet, il est proposé de lancer deux études, qui concourront ensemble à définir la stratégie de requalification du patrimoine public et à proposer des projets précis et chiffrés.

La première sera une mission d'étude des besoins, de faisabilité et de programmation. Elle aura pour missions principales :

- De réaliser un état des lieux et un recensement des usages et besoins en matière d'équipements sur les deux quartiers ;
- D'étudier plus spécifiquement des scénarios d'usages, de faisabilité et de programmation pour les niveaux supérieurs de l'Espace du Puy du Roy et le Centre de Rencontres de la Victoire.

La seconde étude sera une mission de définition technique et de prescriptions. Elle consistera majoritairement à :

- Faire des propositions d'aménagements techniques sur trois à quatre équipements (centre de rencontres, équipements scolaires, équipement sportif) en intégrant l'amélioration des performances énergétiques.

Le premier marché sera conclu pour une durée de deux semestres. La consultation pour le second marché sera lancée une fois l'étude des besoins de la première étude réalisée et après validation, ce qui permettra d'affiner le cahier des charges. Il sera conclu pour une durée d'un semestre. Le montant maximum global de ces deux études est de 100 000 € HT, subventionné à hauteur de 25 % par l'ANRU, 25 % par le Conseil Régional Hauts-de-France et l'ADEME dans le cadre du FREME et 20 % par la Caisse des Dépôts. Le reste à charge de la Ville de Compiègne sera donc de 30 % du montant global de ces deux études.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transport du 4 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de lancer les procédures de mise en concurrence correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers, et les marchés correspondants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

23 - Représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'UTC

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

23 - Représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'UTC

Le Conseil d'Administration de l'Université de technologie de Compiègne a approuvé une version actualisée de ses statuts qui prévoit une nouvelle composition du Conseil d'Administration dans lequel peuvent siéger des personnalités extérieures.

Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Philippe MARINI, en tant que membre titulaire et Monsieur Michel FOUBERT, membre suppléant.

Il vous est proposé de reconduire ces mêmes représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'UTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,


Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Philippe MARINI afin de le reconduire dans cette mission, en le désignant à nouveau en tant que membre titulaire, et Monsieur Michel FOUBERT en qualité de membre suppléant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

24 - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
19 décembre 2017

Date d'affichage :
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
21 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

24 - Modification du tableau des effectifs

1) Création d'un poste de médiateur

Plusieurs contrats aidés (CUI/CAE) sont arrivés ou arrivent à terme avant la fin de l'année et n'ont pas été renouvelés par les services de l'Etat. Afin d'assurer la continuité du service, il paraît nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018

2) Régisseur Son et Lumière : Avenant au contrat

Un agent municipal, titulaire d'un contrat à durée indéterminée en qualité de régisseur son et lumière à l'Espace Jean Legendre (correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux), a vu ses fonctions fortement évoluer cette année.

Afin de tenir compte de ces nouvelles missions il vous est proposé de revaloriser sa rémunération à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'intéressé.

Le traitement de cet agent sera fixé par rapport à l'indice brut 591/478 majoré et ce dernier pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

3) Direction de l'Aide Sociale : Création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste de rédacteur

Au vu des multiples et complexes dossiers traités au sein de la Direction Sociale, le conseil municipal du 21 décembre 2016, a créé un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Compte tenu de l'évolution des missions confiées et de l'investissement de l'agent, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés et de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} février 2018.

4) Création d'un poste de bibliothécaire et suppression d'un poste d'assistant de conservation

Un agent, relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) a été admis au concours de bibliothécaires territoriaux. Au vu des missions qui lui sont confiées, il vous est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux et de supprimer à compter de cette date celui relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

5) Reprise d'un contrat adultes-relais

Un agent de l'association Service Emploi Citoyenneté « Victoire et Maréchaux » a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2017. Cet agent était employé dans le cadre d'un contrat « adultes-relais ».

L'association étant en cours de dissolution, il est possible, dans le cadre de la convention conclue la Ville et l'Etat, de transférer ce poste vacant à la Ville de Compiègne, afin de pouvoir bénéficier des conditions d'aide et d'emploi.

Le montant maximum annuel de l'aide pour un poste à temps plein est de 19 112 € soit une prise en charge à 80 % du coût.

Vu la convention « adultes-relais » conclue entre la Ville et l'Etat en date du 1^{er} juin 2016,

Il vous est proposé d'approuver le transfert d'un poste « adultes-relais » de l'association SEC à la Ville de Compiègne

6) Création d'un poste de contractuel chargé du chantier des collections du musée de la Figurine historique

La Ville de Compiègne souhaite déménager le musée de la Figurine historique au rez-de-chaussée de l'ancien mess des officiers, aménagé en musée sur le site de l'ancienne Ecole d'Etat-major de Compiègne.

Afin de permettre la rédaction du nouveau parcours muséographique et d'organiser le futur déménagement des collections, il est nécessaire de photographier et d'enregistrer les collections de plus de 100 000 figurines et maquettes sur le logiciel de gestion des Micromusée.

La Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) s'engage à soutenir l'opération, à la condition qu'elle soit réalisée par un technicien de conservation dont elle subventionnera la rémunération à hauteur de 50 % de son coût total chargé.

Par conséquent, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} février 2018 un poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine.

Cette mission étant limitée dans le temps, il vous est proposé d'avoir recours à un contractuel.

Le contrat établi comportera les clauses suivantes :

Durée du contrat : 1 an

Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Rémunération établie par référence à l'indice brut 459/402 majoré du traitement des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

25 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Pays Compiègnais(APC)

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
19 décembre 2017

Date d'affichage :
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
21 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

25 - Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Pays Compiégnois(APC)

Par délibération en date du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'Association du Pays Compiégnois, pour assurer son secrétariat.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2017, il vous est proposé de la renouveler selon les termes suivants :

- Agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs employé à temps non complet à 80 % et mise à disposition à 70 % de son temps de travail
- Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2018
- Durée de la mise à disposition : 3 ans.

L'APC remboursera 70 % de la rémunération et des charges patronales (hormis les heures complémentaires) à la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Pays Compiégnois une convention de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**26 - Recensement de la population - Recrutement des agents
recenseurs**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à
20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne
DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc
LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange
DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
19 décembre 2017

Date d'affichage :
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

26 - Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à dix agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs et notamment la performance qualitative. Ils seront recrutés à compter du 9 janvier 2018 jusqu'au 2 mars 2018. Cette période inclut le recensement ainsi que les demi-journées de formation préalable et la tournée de reconnaissance du secteur qui sera attribué à chaque agent.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2018.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2018, s'élève à 7 952 euros (*pour mémoire, elle était de 8 109 € en 2017 pour 8 agents et de 8 420 € en 2016 pour 9 agents*).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, à titre temporaire, ces agents puis de fixer leur rémunération à :

- 2,75€ nets par logement effectivement recensé,
- Entre 0 € et 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage),
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation,
- Entre 0 et 60 € nets pour un taux final de fiche de logement non enquêté inférieur à 4%.

Ces primes seront accordées après évaluation et par décision du coordonnateur et de son suppléant.


Les agents municipaux coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, désignés par arrêté municipal, garderont leur rémunération habituelle et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS) conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant égal à 600 €, en compensation de la préparation, de la formation et du suivi des agents recenseurs.

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

27 - Gratification d'un stagiaire au Mémorial de l'Internement et de la Déportation – Inventaire des collections

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

27 - Gratification d'un stagiaire au Mémorial de l'Internement et de la Déportation - Inventaire des collections

Afin de procéder à l'inventaire détaillé des collections du Mémorial et dans le cadre du projet de renouvellement du parcours historique (2017-2020), il vous est proposé de valider un stage pour la régie des collections, afin de fournir une matière qualitative au conseil scientifique encadrant l'écriture des nouveaux contenus.

Le ou la stagiaire sera en charge, pour une durée de 6 mois, sous la responsabilité de la Directrice du Mémorial, en liaison avec Isabelle LAMBERT, Directrice des Affaires Culturelles, d'établir un inventaire exhaustif et complet de l'ensemble des collections (dons, dépôts, legs et acquisitions) du Mémorial, en utilisant l'outil Mobydoc. Le ou la stagiaire devra rédiger une notice détaillée pour chaque objet ou document, mentionner ses dimensions, matière, état de conservation, en effectuer une description analytique minutieuse et pertinente, le retranscrire si le contenu du document l'exige et y lier une image numérique.

Conformément à la loi du 10 Juillet 2014, relative à la formation professionnelle, il vous est proposé d'accorder à ce stagiaire une gratification conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une gratification d'un stagiaire au Mémorial de l'Internement et de la Déportation qui aura en charge l'inventaire des collections, dans la limite maximum de 6 mois,

PRECISE que les dépenses seront imputées sur les crédits du Budget Principal de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

28 - Acquisition du préau du gymnase de l'ancienne Ecole d'Etat Major à l'ARC

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
19 décembre 2017

Date d'affichage :
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

28 - Acquisition du préau du gymnase de l'ancienne Ecole d'Etat Major à l'ARC

L'Agglomération de la Région de Compiègne a acquis le 19 novembre 2013 les bâtiments de l'ancienne Ecole d'Etat Major. La Ville de Compiègne souhaite acquérir un volume d'environ 510 m² (sous réserve d'ajustement de surface) se situant en dessous du gymnase de l'ancienne Ecole d'Etat-major sis à Compiègne et qui servait d'espace de stationnement aux véhicules de l'armée, en vue d'y créer une salle de boxe.

Ce préau est dépourvu de réseaux. La ville de Compiègne aura la charge de raccorder cet espace aux réseaux se trouvant en limite de propriété ainsi que l'aménagement de la salle. Ces travaux consisteront en la fermeture de ce volume vide par l'élévation de murs, la réalisation de l'isolation des cloisonnements, du revêtement du sol et plafond, des menuiseries intérieures et extérieures, la création de sanitaire, l'installation du système de sécurité incendie et secours etc...L'ensemble des travaux est estimé à 380 000 euros (niveau APS).

France Domaine a déterminé une valeur vénale de 250 000 € HT selon la méthode d'évaluation dite de comparaison. Cependant l'ARC a acquis la totalité du site à 2 300 000 € pour une surface globale de 32 692 m² de SHON, soit 70 € HT/m². S'agissant de la réalisation d'un équipement sportif public, il vous est proposé d'appliquer le même prix soit une dépense attendue de 35 000 € environ sous réserve d'ajustement de surface.

Les frais de notaire ainsi que la TVA éventuellement due seront à la charge de la ville de Compiègne.

Il est également rappelé que la Ville de Compiègne reprendra à terme l'ensemble des voies et espaces publics du site, dont les places de stationnements de part et d'autres des Gymnases, ces derniers restant d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 11 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir à l'Agglomération de la Région de Compiègne un volume à détacher de l'ensemble immobilier d'une superficie d'environ 510 m² sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 70 € HT/m², soit une dépense attendue de 35 000 € sous réserve d'ajustement de surface afin d'y créer une salle de boxe, étant précisé que les frais de notaire ainsi que la TVA éventuellement due, seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 040.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Marini', written over a horizontal line.

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Compiègne, le 11/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-159V0759

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : « Préau » d'une superficie d'environ 510 m²

ADRESSE DU BIEN : Ecole d'Etat Major rue Othenin à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 250 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Baron

2 – Date de consultation	: 17/07/2017
Date de réception	: 19//07/2017
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 19/07/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la ville de Compiègne à l'euro symbolique d'un préau présentant un grand volume en vu de l'aménagement d'une salle de boxe.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-28CM151217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Au sein de l'ancienne Ecole d'Etat Major le bâtiment dit du Gymnase se trouve au milieu du site. Contrairement au reste du site ce bâtiment est récent (1988) mais de facture peu qualitative. Aux niveaux 0 et 1 le préau sert de garages (hauteur +5,20m) et aux extrémités présence de bureaux et locaux techniques. Le niveau 2 supporte le gymnase avec vestiaires et sanitaires.

Seul le préau présentant ce grand volume sous plafond fait l'objet de la demande d'évaluation. Sa superficie annoncée par le consultant est de 510 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARC

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

L'ensemble immobilier est situé en zone IAUm du PLU.

Les secteurs des zones IAU, sont situés en cœur d'agglomération et nécessite une restructuration importante des réseaux. Elles correspondent à des anciens sites militaires. La zone IAUm est une zone mixte à vocation d'habitat, de bureaux, d'activités tertiaires, elle peut également accueillir un équipement hôtelier et de la restauration.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale pour ce bien est fixée à 250 000 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques
François de MOREL



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-28CM154217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception en préfecture : 19/12/2017

Direction Générale des Finances Publiques.

Le présent avis a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi
informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

29 - Cession du bien sis 1 avenue de Lattre de Tassigny à Monsieur et Madame ELTABACH

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

Date de transmission :
22 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

29 - Cession du bien sis 1 avenue de Lattre de Tassigny à Monsieur et Madame ELTABACH

La Ville de Compiègne a décidé de céder un bien lui appartenant sis 1 avenue de Lattre de Tassigny à détacher de la parcelle cadastrée section AO172p d'une superficie d'environ 181 m² sous réserve d'ajustement de surface.

Début octobre 2017, les domaines ont estimé le bien à 270 000 euros. Cet immeuble a subi de fortes dégradations.

Monsieur et Madame ELTABACH nous ont fait part de leur vif intérêt à acquérir ce bien. En effet, ils souhaitent réhabiliter l'immeuble et proposer les 3 logements à des personnes à faible revenu. Leur offre est de 190 000 euros net vendeur frais de notaire en sus. Leur proposition tient compte des nombreux travaux à réaliser. Aussi, au vu de l'état fortement dégradé du bâtiment et des risques d'incendie ou de squat, il est proposé d'accepter l'offre de Monsieur et Madame ELTABACH.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme ARAUJO de OLIVEIRA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 13 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame ELTABACH ou toute structure s'y substituant le bien sis à Compiègne, 1 avenue de Lattre de Tassigny, d'une superficie d'environ 181 m² sous réserve d'ajustement de surface au prix de 190 000 euros net vendeur, frais de notaire en sus.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Compiègne, le 13/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/56/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO:2017-60159V0067

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Immeuble collectif

ADRESSE DU BIEN : 1 rue de Lattre de Tassigny à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 270 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Compiègne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Baron

2 – Date de consultation	: 28/08/2017
Date de réception	: 28/08/2017
Date de visite	: 11/09/2017
Date de constitution du dossier « en état »	: 28/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente en bloc d'un petit immeuble comprenant trois appartements de type III

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-29CM151217-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

4- DESCRIPTION DU BIEN

Bâtiment édifié en 1960 sur trois niveaux, en béton et aggloméré avec enduit, comprenant entrée principale, communs et trois appartements avec cave en rez de jardin.

5- SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire: Ville de Compiègne
Situation : Libre de toute occupation

6- URBANISME ET RESEAUX

zone UD du PLU: zone urbaine moins dense et plus résidentiel que la zone UF.
Elle a pour vocation l'habitat et peut notamment accueillir des activités ne comportant pas de nuisance, des commerces et des équipements publics ou d'intérêt général de manière ponctuelle.
Le secteur UDe correspond à des bâtiments à usage collectif implantés en ordre discontinu.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de cet immeuble dans le cadre d'une vente en bloc pourra être fixée à la somme de 270 000 € avant réalisation des travaux pour effacer le vandalisme. Une marge de négociation de +/- 10 % est laissée à l'appréciation du consultant.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

un an


9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques
François de MOREL.



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

30 - Désaffectation d'une partie de la parcelle AL N°233 située lieu dit « Le Chemin du Moulin à Vent »

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
19 décembre 2017

Date d'affichage :
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
21 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

30 - Désaffectation d'une partie de la parcelle AL N°233 située lieu dit « Le Chemin du Moulin à Vent »

La commune de Compiègne est propriétaire de la parcelle AL n°233 d'une surface totale de 16 566 m², sise square Honoré de Balzac. Celle-ci est composée principalement d'espaces verts.

Dans le cadre de l'optimisation foncière des biens de la ville, la cession à un particulier d'une portion d'environ 500 m² est possible. La ville de Compiègne doit préalablement constater la désaffectation de cette portion de la parcelle AL n°233.

Le bien est traversé partiellement d'un cheminement piéton et de réseaux publics qui seront préservés.

La portion à détacher a été close en partie et n'est plus accessible au public.

Il est proposé de constater la désaffectation de cette portion d'environ 500 m² (sous réserve d'ajustement de surface) de la parcelle AL n°233 et d'engager une procédure de déclassement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures visant à désigner un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique nécessaire à ce déclassement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'article L.2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain du 20 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation d'une portion d'environ 500 m² d'emprise, sous réserve d'ajustement de surface, issue de la parcelle AL n°233, sis square Honorée de Balzac à Compiègne. La désaffectation intervient après la pose d'une clôture et ne perturbe pas l'usage public (notamment piétonnier) du reste de l'emprise de la parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires au lancement d'une enquête publique destinée à opérer au déclassement de cette portion de la parcelle AL n°233.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

31 - Convention de servitudes avec la Société ENEDIS - Rue Winston Churchill

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
36

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
19 décembre 2017

Date d'affichage :
21 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Monia LHADI
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Liliane VÉZIER
Christopher CAUVIN

31 - Convention de servitudes avec la Société ENEDIS - Rue Winston Churchill

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS du Lieudit « LA MARE GAUDRY », la ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur les parcelles suivantes lui appartenant : AV n°140, AV n°304, AV n°305, AV n°307, AV n°308.

En effet, des installations techniques et un passage de câbles doivent être réalisés sur ces parcelles en vue d'alimenter les bâtiments du secteur.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS (ex-ERDF) ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



COMMUNE DE COMPIÈGNE
Place de l'Hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

Amiens, le 23 mars 2017

D322/095442/ENEDIS/COMM
UNE COMPIEGNE

Dossier n° A 2017 04806
Suivi par Georges SIMONET
Ligne directe 03 22 91 57 38
georges.simonet.80010@notaires.fr

V/Réf : Mme BRIERE Sandrine

2, rue Delpuch
CS 80205
80002 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 03 22 91 57 38
Fax : 03 22 80 00 64
etude-couvreur.notaires.fr

Négociation Immobilière
Tél. : 03 22 80 41 71
Immobilier.80010@notaires.fr

Gérance Immobilière
Tél. : 03 22 80 41 76
comptabilite.80010@notaires.fr

Notaire

NCE
Notaires Conseils

Monsieur le Maire,

La société ENEDIS (anciennement ERDF) m'a chargé de réitérer par acte authentique, la convention SSP en date du 28 mars 2012, contenant constitution de servitude à son profit, portant sur l'immeuble appartenant à la commune et ci-après désigné :

Un terrain, situé à COMPIEGNE (60200), rue Winston Churchill, repris au cadastre sous les références suivantes : section AV

- numéro 0140 lieudit LA MARE GAUDRY pour une contenance de 85 ca,
- numéro 0304 lieudit LA MARE GAUDRY pour une contenance de 88 ca,
- numéro 0305 lieudit LA MARE GAUDRY pour une contenance de 91 ca,
- numéro 0307 lieudit LA MARE GAUDRY pour une contenance de 71 ca,
- numéro 0308 lieudit LA MARE GAUDRY pour une contenance de 13 ca,

Vous trouverez ci-joint une copie de cette convention comprenant le plan d'implantation de cette servitude, **à conserver**.

Je vous précise que toute servitude, droit réel, doit être publiée au Service de la Publicité Foncière, en vue de son opposabilité aux tiers, conformément au décret n°55-22 du 4 janvier 1955, ce qui nécessite l'établissement d'un acte notarié, aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

Par suite, l'acte à régulariser consiste uniquement à permettre la publication de la convention sous seings privés, déjà signée par vous.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-31CM151217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Afin de me permettre de préparer l'acte, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser :

- une copie certifiée conforme de la délibération vous habilitant à régulariser cette convention revêtue du cachet de la commune,
- une copie de l'accusé réception par la Préfecture de ladite délibération.

Je ne manquerai pas de vous adresser dès réception, une procuration, à régulariser **aux frais de la société ENEDIS.**

Dans l'attente de vous lire, et avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Georges SIMONET



Commune de COMPIEGNE
Département de L'OISE.

Ligne électrique souterraine 400 Volts (*tension et le tracé*)

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex,
représentée par Mr Daniel GRIMBERT, agissant en qualité de Directeur Unité Réseau Electricité Picardie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

M. Monsieur le Maire
Demeurant à place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis rue Winston Churchill 60200 Compiègne

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		304 305 307 308 140		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M habitant à qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 55 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0,5 mètres

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-31CM151217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de Zéro euros (*inscriro la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-31CM151217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

« Protocoles agricoles permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

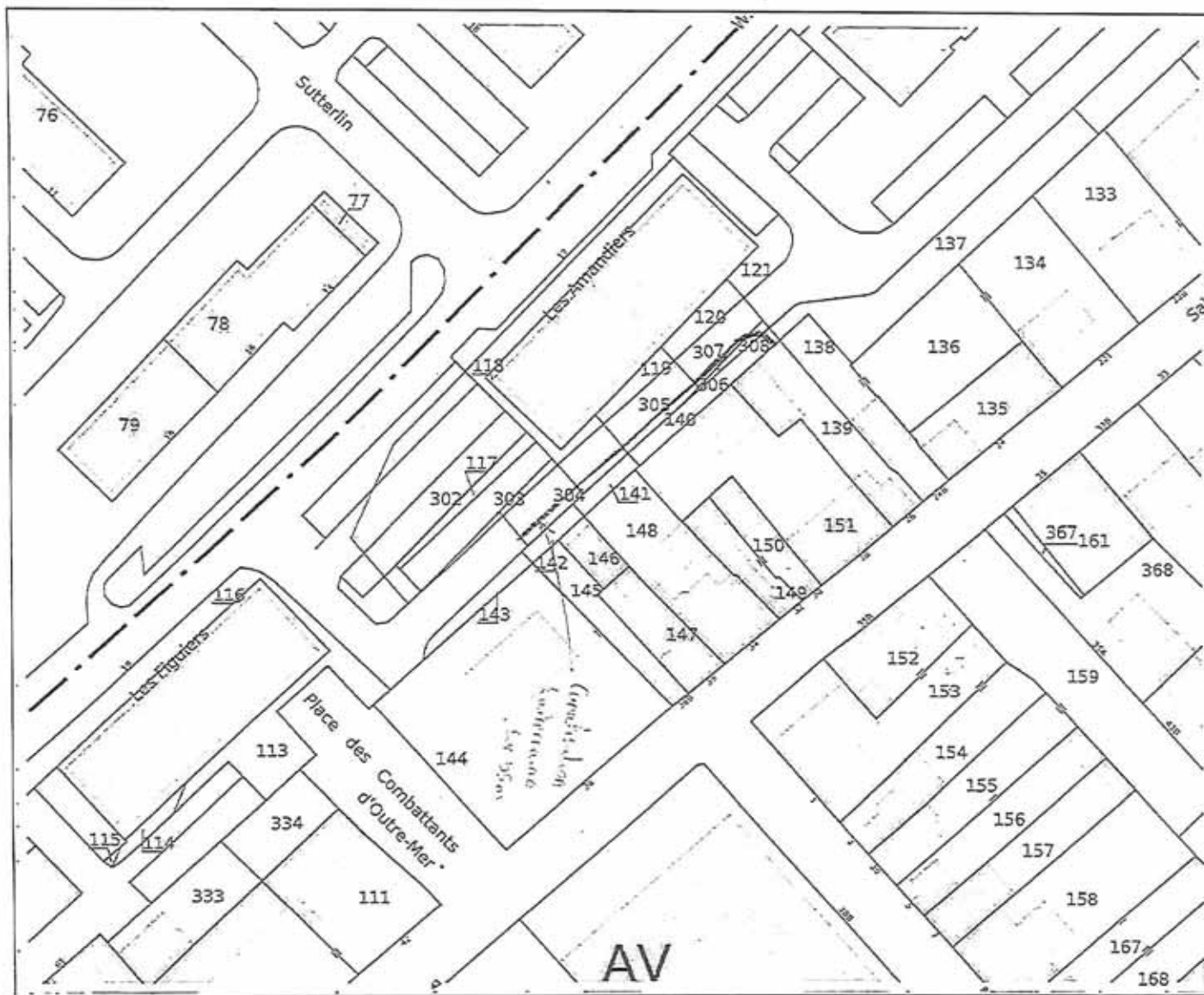
ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître MARTEL et Maître DESPORTES, notaires associés au 512 avenue du 14 juillet 1789, BP 60836, 80008 AMIENS Cedex ; les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Acquisé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-31CM151217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

32 - Demande de subvention auprès de la CAF – Isolation des combles – Crèche Sainte-Elisabeth

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

32 - Demande de subvention auprès de la CAF - Isolation des combles - Crèche Sainte-Elisabeth

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise propose des aides financières dans le cadre de la rénovation des structures Petite Enfance.

Dans ces conditions et dans le cadre du plan de rénovation des structures Petite Enfance de la Ville de Compiègne, il est proposé de réaliser les travaux d'isolation des combles de la crèche Sainte-Elisabeth qui permettront de favoriser le confort des enfants et d'assurer une performance énergétique adaptée. Ces travaux de rénovation deviennent indispensables pour diminuer les dépenses énergétiques et viennent compléter ceux engagés précédemment à la demande de la PMI.

Le montant total des travaux d'isolation des combles s'élève à 30 360.00 € TTC.

Coût TTC	Montant subventionnable HT	Montant de la subvention CAF (80 %)
30 360 00 €	25 300 €	20 240 €

Vos Commissions de Travaux et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF de l'Oise, une aide financière d'un montant de 20 240 € pour ces travaux d'isolation des combles et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Bâtiments communaux et Transport du 4 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'effectuer les travaux d'isolation des combles de la crèche Sainte-Elisabeth,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 % du montant total HT des travaux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-32CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

33 - Demande de subvention auprès de la CAF – Installation d'une climatisation réversible – Multi accueil de Royallieu

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,

Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

33 - Demande de subvention auprès de la CAF - Installation d'une climatisation réversible - Multi accueil de Royallieu

Dans le cadre du plan de rénovation des structures Petite Enfance, la Ville envisage l'achat d'un climatiseur réversible qui serait installé au multi-accueil de Royallieu situé 2 chemin Sainte Catherine à Compiègne.

Le montant de cet achat, prévu pour le bien-être des enfants accueillis par la Ville, s'élève à 6 355.50 € HT.

La Ville de Compiègne sollicite une aide financière de 6 101.28 € sans laquelle cette opération ne pourra être réalisée.

Coût TTC	Montant subventionnable HT	Montant de la subvention CAF (80 %)
7 626,60 €	6 355,50 €	6 101,28 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 6 101.28 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,


Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-33CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**34 - Fourniture en gaz des bâtiments de la Ville de Compiègne –
Renouvellement du contrat avec l'Union des Groupements
d'Achats Publics (UGAP)**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à
20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne
DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard
VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François
GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

34 - Fourniture en gaz des bâtiments de la Ville de Compiègne - Renouvellement du contrat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Par délibération en date du 12 décembre 2014, la Ville de Compiègne a décidé d'adhérer à l'UGAP afin de réaliser un groupement de commandes pour la fourniture en gaz de 11 bâtiments de la Ville de Compiègne.

Ce marché de fourniture d'une durée de 3 ans arrivant à son terme, la Ville de Compiègne souhaite renouveler son contrat pour une durée équivalente, à compter du 1^{er} juillet 2018.

La Ville de Compiègne pourra ainsi continuer à bénéficier du groupement de commandes pour obtenir de meilleurs prix et services du fait des volumes importants.

Pour intégrer ce groupement de commandes, il est nécessaire d'établir les pièces suivantes :

- Le tableau de recensement des besoins ci-joint qui fait ressortir une consommation totale de 1 100 Mwh (annexe 1)
- La convention de mise à disposition de marchés de fourniture pour 3 ans (annexe 2).

Cette fourniture de gaz représente une dépense annuelle d'environ 53 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 17 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


VALIDE l'adhésion au renouvellement à l'UGAP pour la réalisation du groupement de commandes de fourniture de gaz des bâtiments de la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-34CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Annexe 1

Entité bénéficiaire (personne morale signataire de la convention UGAP GAZ)	Nom de l'entité :	Mairie DE COMPIEGNE
	SIREN / SIRET :	216 001 586
	Nature de l'entité :	Commune
	Adresse	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE -
	Code Postal	60321
	Ville	COMPIEGNE CEDEX
Correspondant / Personne contact pour le marché.	Genre	M.
	Nom + prénom	SITTLER Olivier
	Courriel	olivier.sittler@mairie-compiegne.fr
	Confirmez le courriel	olivier.sittler@mairie-compiegne.fr
	Téléphone	03.44.40.72.97

Code INSEE (COG) de la commune où est situé le site de consommation	Nom du site	Adresse	Ville	Code postal	Soumis à la TICGN	Fournisseur Actuel	Type de tarif	Identifiant PCE Référence technique du point de livraison	Profil	CAR distributeur Consommation Annuelle Référence (en kWh)
60159	THEATRE IMPERIAL	3 RUE OTHENIN	COMPIEGNE	60200	OUI	ENI	Marché UGAP - Gaz 2.	G1008352	P019	550 000
60159	BOULODROME	2 RUE FERDINAND DE LESSEPS	COMPIEGNE	60200	OUI	ENI	Marché UGAP - Gaz 2.	G1008212	P019	255 000
60159	TENNIS POMPADOUR	AV. DU PDT CLEMENCEAU	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	01687988352854	P012	90 000
60159	SPORT NAUTIQUE COMPIEGNE	COURS GUYNEMER	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	21257452909765	P012	55 000
60159	EGLISE DU CARMEL	37 RUE ST LAZARE	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	21222431156599	P012	25 000
60159	CRECHE MUNICIPALE STE ELISABETH	3 RUE DES CAPUCINS	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	21260491983536	P012	20 000
60159	CENTRE MEDICAUX SCOLAIRES	12 RUE DE LA BANNIERE DU ROI	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	TRV (base / B0 / B1 / B2I).	21212156176759	P012	23 000
60159	CANTINE SCOLAIRE DE ROYALLIEU	1 RUE DE STALINGRADE	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	TRV (base / B0 / B1 / B2I).	01681186598816	P012	20 000
60159	CANTINE DU PUY D'ORLEANS	1 AV. GAL WEYGAND	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	TRV (base / B0 / B1 / B2I).	21272648278794	P011	5 000
60159	ECOLE PIERRE SAUVAGE	2 IMPASSE LALY	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	TRV (base / B0 / B1 / B2I).	21278292272960	P012	16 000
60159	MAISON DE L'EUROPE	61 RUE ST LAZARE	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	TRV (base / B0 / B1 / B2I).	21276121505953	P011	5 000
										1 064 000

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-34CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document à l'UGAP :

N° d'inscription au répertoire des conventions :

Code client UGAP :

CONVENTION GAZ 4

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture et acheminement de gaz naturel
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : MAIRIE DE COMPIEGNE

SIREN : 216 001 586

Adresse : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Code postal : 60321 Ville : COMPIEGNE

Représenté(e) par : M. PHILIPPE MARINI

agissant en qualité de : MAIRE DE COMPIEGNE

Le cas échéant, dûment habilité(e) par la décision de l'exécutif ou la délibération de la commission ou de l'assemblée délibérante autorisant la conclusion de la présente convention.

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement des besoins :

Nom : M. Olivier SITTLER

Téléphone : 03.44.40.72.97

Courriel : olivier.sittler@mairie-compiegne.fr

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Le présent document vous a reçu, en date du 06/07/2017, le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-34CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2 regroupant 3 800 bénéficiaires et 7,6 milliards de kWh) ainsi que les renouvellements pour assurer la continuité (GAZ 3 en renouvellement/continuité de GAZ 1).

L'UGAP lancera fin 2017 une consultation (GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-34CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane,... en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2018. Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- demander si nécessaire des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées ...).

Par l'effet du présent mandat, le bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

Il est entendu que la procédure de passation de l'accord cadre est sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-34CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception en préfecture : 21/12/2017
Le présent document est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention ;
- l'annexe tableau de recensement, téléchargée et retournée par le bénéficiaire via le portail www.ugap.fr/gaz exclusivement puis validée par l'UGAP.

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail, avec un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention. Le bénéficiaire télécharge un dossier ZIP contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.



Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel, ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt, le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et à corriger ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés (convention papier signée, retours électroniques via le site) ;
- à la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de **validation définitive** aux adresses courriels indiquées lors du recensement.

Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail, et par courrier « papier » pour la convention en original, au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le bénéficiaire ne sera pas intégré dans le dispositif d'achat groupé GAZ 4 et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics², à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

L'attribution se fera notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution) et de la taille (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuelle).

060.24.6001586-20171215-34CM151217-DE

Date de télétransmission : 21/12/2017

Date de réception préfecture : 21/12/2017

² Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics, et sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Outre le prix (pondéré entre 60 et 80% selon la nature des lots), l'analyse portera sur les critères service (services associés de facturation, de suivi énergétique) et relation clients.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 30/06/2021.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz dans son espace bénéficiaire afin que ce dernier se conforme à ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations préalables au lancement de la procédure

Le bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions GAZ 4 téléchargeable sur le portail ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement GAZ 4 téléchargés sur le portail ;
- respecter le mode d'emploi GAZ 4 téléchargeable avec le tableau de recensement, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement *via* le portail, le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableur ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée :
 - pour l'exemplaire scanné : exclusivement *via* le portail www.ugap.fr/gaz ;
 - pour l'exemplaire original : par courrier exclusivement à l'adresse suivante :
UGAP - Département Energie & Environnement - « Dispositif GAZ 4 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail www.ugap.fr/gaz, le fait que le bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Après la mise à disposition sur www.ugap.fr/gaz des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP, le bénéficiaire est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant et pour la part relevant de sa seule responsabilité le contrôle de légalité selon les règles qui lui sont applicables.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
060-216094586-20171215-3401611217-DE des marchés subséquents ;
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) en lien direct avec le(s) titulaire(s) ;

Marché(s) non exécuté(s)

- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire du réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), comme notamment la résiliation de cette convention, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de l'information. En cas de persistance du différend ou du litige, le bénéficiaire s'adresse au département « Satisfaction clientèle » de la direction du réseau de l'UGAP au siège de l'établissement public.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : <input type="text" value="Compiègne"/>
	Le : <input type="text"/>
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration 2017.07.06 12:47:53 +02'00'	Pour le bénéficiaire ³ :

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-34CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017
en apposant le cachet de l'établissement.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**35 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif
Piscine-Patinoire de la ZAC de Mercières – Avenant n°2 au
marché 09/2015**

Date de convocation :
11 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à
20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne
DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard
VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François
GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-35CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

35 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif Piscine-Patinoire de la ZAC de Mercières - Avenant n°2 au marché 09/2015

Par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil Municipal a attribué, à la Société Engie/Cofely, le marché n° 09/2015 pour la gestion et l'exploitation des installations énergétiques du complexe sportif du complexe piscine-patinoire de la ZAC de Mercières, pour une durée de cinq ans et 4 mois, le marché pouvant éventuellement être reconduit à deux reprises pour une période de six mois.

Par délibération en date du 7 avril 2017, la Ville de Compiègne a présenté l'avenant n°1 pour tenir compte de la suppression de la prestation d'une vidange annuelle et de l'arrêt du groupe froid.

La Ville de Compiègne a réalisé les travaux nécessaires à la remise en service du groupe froid.

Le présent avenant n°2 a pour objet la prise en compte de la remise en service du groupe froid ce qui entraîne une modification des cibles énergétiques et des redevances annuelles P1, P2 et P3 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prestations	P1	P2	P3
Montant marché de base en €	322 373.46 €	133 669.74 €	118 599.79 €
Ecart avenant 1	23 249.74 €	11 496.10 €	3 384.16 €
Montant marché avenant 1	299 123.72 €	122 173.64 €	115 215.63 €
Ecart avenant 2	+ 18 173.36 €	+ 10 780.00 €	+ 3 384.16 €
Montant marché avenant 2	317 297.08 €	132 953.64 €	115 599.79 €

L'avenant n° 2 présente une augmentation de 32 337.52 € de la prestation annuelle, portant le montant du marché de 536 512.99 € HT à 568 850.51 € HT (montant initial du marché : 574 642.99 € HT).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 17 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,


Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché concernant la gestion des installations énergétiques du complexe Piscine-Patinoire,
PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Annexe 1



AVENANT N°2

**Ville de
COMPIEGNE
Piscine
Patinoire de
MERCIERES**

**GESTION DES
INSTALLATIONS
ENERGETIQUES du
complexe sportif
Piscine-Patinoire de la
ZAC de MERCIERES**

MARCHE N° 09/2015

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-35CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

AVENANT N° 2

Au marché de gestion des installations énergétiques du complexe sportif
de Piscine Patinoire de la ZAC de MERCIERES à Compiègne

ENTRE LES PARTIES :

LA VILLE DE COMPIEGNE
Service Partagé des marchés publics
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 30009
60321 COMPIEGNE CEDEX

Représentée par **Monsieur Philippe MARINI, Maire**, dûment habilité,
ci-après dénommé « LE CLIENT »

D'UNE PART,

ET :

ENGIE ENERGIE SERVICES –ENGIE COFELY
Société Anonyme au Capital de 698 555 072 euros,
Siège social : 1 place des Degrés – Immeuble Le Voltaire - 92800 PUTEAUX.
552 046 955 R.C.S. NANTERRE

Représentée par **Monsieur David LEMAITRE – Directeur Agence Picardie**, dûment
habilité,
ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-35CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

PREAMBULE

La Ville de COMPIEGNE a confié à Engie Cofely la gestion des installations énergétiques du Complexe Sportif de la piscine-patinoire de la ZAC de MERCIERES à Compiègne.

Le présent marché est devenu exécutoire le 23 Avril 2015.

L'avenant n°1 tenait compte de la suppression d'une vidange annuelle des bassins et de l'arrêt du groupe froid de la patinoire.

ARTICLE I - OBJET

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la remise en service du groupe froid de la patinoire au 06 Octobre 2017.

ARTICLE II – MISE EN SERVICE DU GROUPE FROID DE LA PATINOIRE

Le client a réalisé les travaux nécessaires à la remise en service de la patinoire. Le présent avenant modifie les cibles énergétiques et les redevances annuelles P1, P2 et P3 comme indiqué dans l'article III de cet avenant.

La cible de consommation de gaz de 2 007MWh PCS (Avenant 1) est ajustée à 1 171 MWh PCS pour 2774 DJU.

La cible de consommation d'Electricité de 1 202MWh ELEC (Avenant 1) est ajustée à 1 722MWh ELEC.

ARTICLE III – CONDITIONS FINANCIERES

Modification de la redevance forfaitaire P2 :

Montant de prix annuel actuel : **122 173,64 € H.T.**

Montant de la plus value pour la remise en service du groupe Froid: **10 780,00 € H.T.**

Nouveau prix de base marché annuel : **132 953,64 € H.T.**

Modification de la redevance forfaitaire P3 :

Montant de prix annuel actuel : **115 215,63 € H.T.**

Montant de la plus value pour la remise en service du groupe Froid: **3 384,16 € H.T.**

Nouveau prix de base marché annuel : **118 599,79 € H.T.**

Accusé de réception en préfecture
060.216001586.20171215.35CM154217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Modification de la redevance forfaitaire P1 (GAZ) :

Montant de prix annuel actuel pour 2007 MWH : **87 238,26 € H.T.**

Montant de la moins value pour la remise en service de groupe froid: - **36 338,41 € H.T.**

Nouveau prix de base marché annuel pour 1 171 MWH : **50 899,85 € H.T.**

Modification de la redevance forfaitaire P1 (ELEC) :

Montant de prix annuel actuel pour 1 202 MWH : **112 970,93 € H.T.**

Montant de la plus value pour la remise en service de groupe froid: **54 511,77 € H.T.**

Nouveau prix de base marché annuel pour 1 732 MWH : **167 482,70 € H.T.**

ARTICLE IV – PRISE D'EFFET

Cet avenant prend effet à compter de la date de notification du CLIENT au PRESTATAIRE. Il se renouvellera dans les mêmes conditions que le marché de base auquel il est attaché.

ARTICLE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Ce présent avenant s'inscrit en complément du marché initial. Toutes les dispositions du marché initial qui n'auraient pas été expressément modifiées ou qui ne seraient pas contraires aux termes du présent avenant, et de l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent applicables de plein droit.

Fait à Glisy le 30 Octobre 2017

en 2 exemplaires originaux

Pour ENGIE COFELY

LE PRESTATAIRE
LE DIRECTEUR D'AGENCE

LE CLIENT

David LEMAITRE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-35CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

36 - Réforme de véhicules

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

36 - Réforme de véhicules

Le parc municipal comporte quelques véhicules vétustes qui sont économiquement et matériellement irréparables.

Il s'agit des véhicules figurant sur le tableau ci-dessous :

Type de véhicule	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Kilométrage au compteur
NISSAN FOURGON	489 BWD 60	20/02/2008	201 848 Km
CITROEN JUMPER	5708 YV 60	08/06/2000	232 825 Km
CITROEN JUMPER	5709 YV 60	08/06/2000	190 070 Km
RENAULT EXPRESS	8290 VS 60	24/08/1990	233 536 Km

Il vous est proposé, par conséquent, de :

- confier à une casse pour destruction les véhicules désignés dans le tableau
- procéder à leur réforme et d'effectuer les écritures comptables de sortie d'inventaire

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réformer du parc automobile de la ville de Compiègne les véhicules figurant dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

37 - Travaux de gros entretien, de réparation ou de réhabilitation de voirie (accord cadre à bons de commande) – Autorisation de signature

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171221-37CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

37 - Travaux de gros entretien, de réparation ou de réhabilitation de voirie (accord cadre à bons de commande) - Autorisation de signature

Afin d'entretenir régulièrement la voirie communale, notamment au regard de la sécurité des usagers, et le marché actuel arrivant à échéance, la ville de Compiègne a lancé une consultation d'entreprises.

Il a été décidé de mettre en oeuvre une procédure adaptée ouverte de travaux, selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le principe de «l'accord-cadre » avec un seul opérateur a été choisi selon les articles 78 à 80 du Décret relatif aux marchés publics.

Des seuils mini/maxi ont été définis par an :

- *Seuil minimum 200 000 Euros H.T / Seuil maximum : 700.000,00 Euros H.T.*

Le marché sera conclu pour une année, avec la possibilité de reconduire le contrat à trois reprises, portant ainsi la durée totale maximale de la prestation à quatre années en cas de renouvellements successifs. Lors des éventuelles périodes de reconduction, les seuils mini/maxi resteront identiques.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC à l'adresse suivante :

<https://marches.agglo-compiegne.fr>

La remise des offres par voie dématérialisée était autorisée à cette même adresse.

La date limite de remise des offres était fixée au plus tard le 25/09/2017.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique,
- prix,
- délai d'exécution

Douze dossiers ont été téléchargés et deux offres ont été remises dans le délai imparti. Aucune offre n'a été déposée électroniquement.

Après un examen attentif des propositions, et après avoir consulté la Commission d'Appel d'Offres le 7 décembre 2017, il est proposé au Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché susmentionné à l'entreprise suivante :

- EntrepriseEUROVIA
sise60150 THOUROTTE
pour un montant prévisionnel de : 429 878.00 € HT/an (selon DQE fourni par l'entreprise).

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.

Le financement de l'opération a été budgété par la VILLE DE COMPIEGNE sur les budgets fonctionnement et investissement. L'imputation budgétaire sera différente selon les sites où seront effectués les travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

38 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement du plan de gestion différenciée

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

38 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement du plan de gestion différenciée

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (charte 0 phyto) avec une démarche volontariste et progressive (niveau 5) visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie apporte son soutien financier aux actions engagées par les collectivités en faveur de l'environnement.

Dans la charte 0 phyto, la Ville doit réaliser un plan de gestion différenciée par un bureau d'études dont les missions porteront notamment sur :

- un diagnostic des pratiques de la commune ;
- un inventaire des espaces verts et une définition de leur typologie ;
- l'élaboration d'un outil d'aide à la décision permettant d'adopter les pratiques d'entretien en fonction des caractéristiques des espaces concernés et en assurer la communication auprès des élus, agents et citoyens.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner ce type de dépense entre 50 % et 70 % s'agissant de prestations intellectuelles pour une dépense estimée à 15 000 € (plan de gestion différenciée).

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour le financement du plan de gestion différenciée ;
- signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Bâtiments communaux et Transport du 4 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour le financement du plan de gestion différenciée, au taux maximal applicable,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

39 - Lancement d'une consultation pour des travaux de remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds (Accord cadre à bons de commande)

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

39 - Lancement d'une consultation pour des travaux de remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds (Accord cadre à bons de commande)

Par délibération en date du 29 septembre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec la société TEKSIAL, en tant que lauréat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), pour la revalorisation des certificats d'Economie d'Energie (CEE) notamment pour des travaux de remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des lanternes à leds.

Le nombre de lanternes est de plus de 860 unités et en fonction des résultats de la consultation il pourra varier à la hausse ou à la baisse.

Le principe de « l'accord cadre » avec des seuils maxi/mini a été défini :

- seuil minimum : 500.000 € H.T
- seuil maximum : 800.000 € H.T

Le marché sera conclu pour une année sans possibilité de reconduction.

Un avis de publicité paraîtra au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Délai d'intervention
- Valeur technique
- Prix

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer une consultation relative aux travaux de remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des lanternes à leds
- Signer les pièces de l'accord cadre avec l'entreprise qui sera proposée par la Commission d'Appels d'Offres et du Service Public

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain du 20 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation relative aux travaux de remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des lanternes à leds,


AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appels d'Offres et de Délégation de Services Publics,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

40 - Modification des tarifs résidentiels en zone de stationnement payant de surface

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

40 - Modification des tarifs résidentiels en zone de stationnement payant de surface

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté les principes de la municipalisation du stationnement payant de surface à partir du 1^{er} janvier 2018 avec l'établissement de la redevance de stationnement Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Deux zones de stationnement (rouge et orange) ont été instaurées assorties de durées maximales et de tarifs différenciés par simple redécoupage de la zone payante actuelle.

Aux termes de cette délibération, le stationnement résidentiel intégré dans la zone « orange » a fait l'objet de tarifs dérogatoires avec une augmentation de 5 centimes.

Or, les sélecteurs de monnaie des horodateurs ne permettent pas les paiements avec des pièces de 5 centimes. La compatibilité des équipements nécessiterait le remplacement des sélecteurs des horodateurs concernés, le remplacement des étiquettes tarifaires et un paramétrage par le prestataire chargé de la gestion des horodateurs.

Il vous est donc proposé de modifier les tarifs de stationnement résidentiel pour éviter ces dépenses, en les arrondissant à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

De plus, une étude est en cours sur des modifications à apporter sur le régime actuel du stationnement résidentiel (abonnements, etc...).

Par ailleurs, dans la délibération précitée, une erreur s'est glissée dans la rédaction de la rubrique « Le forfait de post-stationnement » où il est indiqué en zone 2 « verte », en cas de dépassement des 4 heures payées directement, le FPS applicable serait donc de 15 € (soit 20 € - 5€), **quand, il faut lire en zone 2 « orange ».**

Par conséquent, vos Commissions de la Voirie et des Finances proposent de modifier le tarif du stationnement résidentiel comme indiqué dans l'annexe ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain du 20 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,


Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le tarif de stationnement résidentiel, comme indiqué dans l'annexe ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE**MODIFICATIONS****Barèmes tarifaires applicables :**

Ce barème est globalement neutre en terme de recette potentielle sur une heure. Il vise à légèrement augmenter le coût de stationnement en zone rouge et à réduire le prix de la zone orange qui est plus importante en nombre de places

Zone « rouge » (588 places)

Dans les voiries listées au « A - Zone 1 », le paiement de la redevance est requis du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 2h, avec application du FPS au-delà.

Le barème tarifaire applicable en **zone 1 « rouge »** est le suivant :

Tarifs actuels	Tarifs 2018
30 premières minutes gratuites	0 à 30 minutes : Gratuité – dans la limite de 30 minutes totales entre 0h00 et 24h00
1h : 1,20€	1h : 1,50€
2h : 2,40€	1h30 : 2,50€
<i>NB : Défaut de paiement ou dépassement : 17€ (PV)</i>	2h : 3,50€
	Dépassement jusqu'à 2h30 : 20€ (FPS)

Zone « orange » (758 places)

Dans les voiries listées au « B - Zone 2 », le paiement de la redevance est requis du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 4h, avec application du FPS au-delà.

Le barème tarifaire applicable est le suivant :

Tarifs actuels	Tarifs 2018
30 premières minutes gratuites	0 à 30 minutes : Gratuité – dans la limite de 30 minutes totales entre 0h00 et 24h00
1h : 1,20€	1h : 1 €
2h : 2,40€	1h30 : 1,50€
<i>NB : Défaut de paiement ou dépassement : 17€ (PV)</i>	2h : 2 €
	2h30 : 2,50€
	3h : 3,50 €
	4h : 5€
	<i>NB : Dépassement jusqu'à 4h30 : 20€ (FPS)</i>

Des tarifs résidentiels dérogatoires sont applicables dans cette zone et se définissent comme suit :

Tarifs actuels	Tarifs votés le 30/06/2017	Tarifs 2018 proposés
1h : 0,60€	1h : 0,50€	1h : 0,50€
2h : 1,20€	1h30 : 0,75€	1h30 : 0,80€
1 jour : 4,50€	2h : 1 €	2h : 1 €
<i>NB : Défaut de paiement ou dépassement : 17€ (PV)</i>	2h30 : 1,25€	2h30 : 1,30€
	3h : 1,75 €	3h : 1,80 €
	4h : 2,50 €	4h : 2,50 €
	1 jour : 4,50€	1 jour : 4,50€
	<i>NB : Dépassement jusqu'à 4h30 : 20 € FPS)</i>	<i>NB : Dépassement jusqu'à 4h30 : 20 € FPS)</i>

Le forfait de post-stationnement

Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble des secteurs payants de commune de Compiègne est de 20€.

Il est précisé que le régime de FPS prévoit qu'en cas d'insuffisance de paiement, le FPS soit déduit du montant dont l'utilisateur s'est déjà acquitté.

Pour exemple, en **zone 1 « rouge »**, en cas de dépassement des 2 heures payées directement, le FPS applicable serait donc de 16,50€ (soit 20€ - 3,50€).

En **zone 2 « verte »**, ~~il faut lire zone 2 « orange »~~, en cas de dépassement des 4 heures payées directement, le FPS applicable serait donc de 15€ (soit 20€ - 5€).

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

41 - Droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017
Date d'affichage :
22 décembre 2017
Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-41CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

41 - Droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Votre Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain vous propose d'adopter les droits de voirie et de place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièce jointe.

Il vous est proposé d'adopter les droits de voirie et de place applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain du 20 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, comme indiqué dans l'annexe ci-dessous.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DROITS DE VOIRIE ET DE PLACE POUR L'ANNEE 2018

DESIGNATION	Tarif 2017	Tarif 2018
Remarque générale: dans tous les cas ci-après, la gratuité suppose la restitution du matériel dans les 48 heures ; dans le cas contraire, application du tarif "particuliers"		
<u>MARCHES ET HALLES</u>		
- place de l'Hôtel de Ville, fleuristes : le mètre linéaire de la façade marchande par jour de marché	1,90	1,93
- Abonné : marché alimentaire et marchés de quartier : le mètre linéaire de la façade marchande : forfait mensuel pour un jour de marché hebdomadaire	8,25	8,37
- marchand occasionnel ou volant par jour de marché	2,50	2,54
- marchand ponctuel ou exceptionnel par jour de marché	3,40	3,45
N.B. : a) Lorsque les marchés sont organisés les jours fériés les tarifs au mètre linéaire sont doublés	3,80	3,86
b) Le tarif abonné est d'un montant nul en août en raison de la faible fréquentation		
<u>FETES ET FOIRES</u>		
- métiers, le m ² par jour de 0 à 100 m ²	0,40	0,41
- métiers, le m ² par jour de 100 m ² à 200 m ² puis au delà baisse de 0,05 € par tranche de 100 m ²	0,30	0,31
- voitures et caravanes des forains ayant un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	0,70	0,71
- voitures et caravanes des forains n'ayant pas un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	40,00	40,60
<u>TAXIS</u>		
- droit de stationnement annuel	210,00	215,00
- droit de mutation	1 640,00	1 645,00
<u>TRAVAUX</u>		
- droit fixe (à cumuler sauf pour rue barrée avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	45,00	45,70
- droit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation	55,00	55,80
- échafaudage fixes, mobiles, suspendus, palissades, échelles ou base de vie, le m ² d'emprise au sol (minoration de 50 % pour installation sur domaine public, pour tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois)	0,65	0,70
- dépôt de matériels, le m ² occupé, par jour	12,00	12,20
- réservation d'emplacement de stationnement sur place non payante, par jour	6,00	6,10
- réservation d'emplacement de stationnement payant pour travaux, par jour	9,00	9,10
- occupation de la chaussée : rue barrée par jour (droit fixe compris)	150,00	152,30
- occupation de la chaussée : voie publique par caisson, benne amovible ou	65,00	66,00

DESIGNATION	Tarif 2017	Tarif 2018
- appareil de levage, sapines, toupie, grues placées ou développant en saillie sur la voie publique, par unité et par jour	26,00	26,40
<u>ETAIEMENT</u>		
- droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	120,00	121,80
- sur trottoir, le m ² neutralisé, par jour		
* les 3 premières semaines	1,30	1,40
* de la 4ème semaine à la 6ème semaine	6,30	6,40
* au-delà	10,00	10,20
- sur chaussée zone payante par emplacement et par jour	9,00	9,10
- sur chaussée zone gratuite par emplacement de 5 m et par jour	6,00	6,10
<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>		
- surbaissement de trottoir	1 500,00	1 522,50
- surbaissement de trottoir double	1 900,00	1 928,50
- surbaissement de trottoir triple	2 300,00	2 334,50
- branchements électriques :		
* 2 fils de 230 V	devis préalable	devis préalable
* 4 fils de 400 V	devis préalable	devis préalable
<u>DIVERS</u>		
- droit d'occupation de parking (Beauregard, etc...)	137,00	139,10
- fléchage : forfait pour 6 caissons (sauf pour les manifestations gratuites)	190,00	192,90
- occupation de place de stationnement sur la voie publique pour les déménagements et emménagements :		
* droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	45,00	45,70
* droit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation	55,00	55,80
* occupation de la chaussée zone payante par emplacement et par jour	9,00	9,10
* occupation de la chaussée zone non payante par emplacement ou par tranche de 5 m de long et par jour	6,00	6,10
* occupation de la chaussée: rue barrée par jour (droit fixe compris)	150,00	152,30
* secteur piétonnier par jour (droit fixe compris)	60,00	60,90
- chevaléts, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autres (par unité et par an)	55,00	55,80
- emplacements réservés pour transports de fonds, par an		
* sur place de stationnement en zone payante	2 800,00	2 900,00
* sur place en stationnement gratuit	1 700,00	1 800,00
- étals, distributeurs de boissons, tourniquets, cartes postales, appareils à glace, rotissoirs ou autres, le m ² par an	36,00	36,50
- ramassage des ordures ménagères par péniche amarrée et par an	3 900,00	3 958,50
- conteneurs à textiles par unité et par an	23,00	23,40
- conteneurs à déchets par unité et par an	60,00	60,90
- conteneurs à verre par unité et par an	200,00	203,00

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-2017-1215-410M154217-DÉ
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception en préfecture : 21/12/2017

DESIGNATION	Tarif 2017	Tarif 2018
VENTE AMBULANTE OU OCCASIONNELLE		
Denrées comestibles		
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par jour et par véhicule	10,15	10,30
- véhicules de vente ambulante raccordés aux réseaux, par mois et par véhicule	45,70	46,40
- véhicules de vente ambulante nécessitant des installations spécifiques (raccordement aux réseaux, etc...), consommations comprises, par mois et par véhicule	253,80	257,60
- Autres (fleuristes en particulier) par jour	8,15	8,30
<u>TERRASSES HOTELS ET CAFÉS</u>		
- ouvertes sur trottoir, le m ² /an	41,00	41,60
- fermées sur trottoir, le m ² /an	84,00	85,30
- ouvertes sur place de stationnement payant, le m ² /an	48,00	48,70
- ouvertes sur place de stationnement gratuite, le m ² /an	37,00	37,60
<u>SERVICES MUNICIPAUX</u>		
- forfait pose de barrières ou grilles suite à signalement de péril dépassant le délai de 1ère urgence limité à 15 jours	140,00	150,00
- forfait mise en sécurité (balisage, protection...) et immobilisation du véhicule	140,00	150,00
- pose ou remplacement de miroirs		
* Ø 600x400	600,00	609,00
* Ø 500	150,00	152,25
- pose ou remplacement de miroirs avec tubes		
* Ø 600x400	620,00	629,30
* Ø 500	160,00	162,40
- forfait intervention 2 agents municipaux lors de l'astreinte		
* de jour	220,00	230,00
* de nuit à compter de 22 h 00	260,00	270,00
* jours fériés	320,00	350,00
- forfait intervention 2 agents municipaux hors astreinte	160,00	170,00
- réparation, dépose, repose y compris fourniture et pose (par unité)		
* potelet hauteur 1 500 mm	110,00	111,70
* barrière 1 Mètre	215,00	218,20
* barrière 1,50 Mètre	230,00	233,50
* barrière 2,00 Mètre	270,00	274,10
* mini-arlésienne (remise en place)	50,00	50,80
* reprise de béton (forfait fourniture béton + mise en oeuvre) / m ²	60,00	60,90
* reprise d'enrobé (forfait fourniture enrobé + mise en oeuvre) / m ²	150,00	152,30
* remplacement de panneaux de signalisation de police suivant devis entreprise	suivant devis	suivant devis
- forfait immobilisation de bennes par unité (dans les cas d'incendies, évacuation de logements, etc...)	320,00	330,00
<u>MARQUAGES AU SOL</u>		
- Marquage thermocollant		
- marquage "stationnement interdit" (B6a), fourniture et main	190,00	192,90
- ligne longitudinal (1 ml) :		
- peinture, fourniture et main d'oeuvre par ml	35,00	35,50

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-410M151247-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DESIGNATION	Tarif 2017	Tarif 2018
- Marquage peinture		
* panneau "stationnement interdit" :		
- fourniture et main d'œuvre panneau (par unité)	40,00	40,60
* ligne longitudinale (1 ml) :		
- peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	3,20	3,30
* lettrage petit format (par unité)	1,40	1,50
* lettrage grand format (par unité)	3,50	3,60

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-41CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

42 - Subvention dans le cadre de l'opération "façades" liée à l'OPAH intercommunale

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

42 - Subvention dans le cadre de l'opération "façades" liée à l'OPAH intercommunale

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Un dossier est présenté :

◇ Dossier WALLET-BOSSIERES – 44 rue du Général Mangin – 60200 Compiègne

Ce projet vise à effectuer un nettoyage de la façade principale en briques d'une surface de 26,20 m², avec hydrogommage, réfection des joints de briques au mortier de chaux blanche et réfection du soubassement au mortier ton pierre.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 393 € pour une dépense subventionnable de 4 284,90€ TTC. Ces 393 € proviendront pour 117,90 € de l'ARC et pour 275,10 € de la commune de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer à Madame WALLET-BOSSIERES, une subvention de 275,10 € pour une dépense subventionnable de 4 284.90 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

43 - Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire – Modification du délai pour les réservations en ligne sur le portail famille

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

43 - Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire - Modification du délai pour les réservations en ligne sur le portail famille

La mise en place du portail famille depuis la rentrée scolaire de septembre a permis de recueillir les observations de ses utilisateurs. Il a ainsi été constaté que le délai de 4 jours ouvrés pour effectuer une réservation en ligne de prestations périscolaires s'avère trop contraignant.

Afin que les parents bénéficient de plus de souplesse pour réserver, modifier ou annuler en ligne via le portail famille, il vous est donc proposé de porter ce délai à 3 jours ouvrables (*sont pris en compte tous les jours de la semaine exceptés les dimanches et les jours fériés*).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


DÉCIDE de porter le délai pour réserver, modifier ou annuler en ligne les prestations de périscolaire à 3 jours ouvrables,

PRECISE que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**44 - Règlement intérieur de la restauration scolaire –
Modification du délai pour les réservations en ligne sur le
portail famille**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à
20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne
DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard
VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François
GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

44 - Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modification du délai pour les réservations en ligne sur le portail famille

La mise en place du portail famille depuis la rentrée scolaire de septembre a permis de recueillir les observations de ses utilisateurs. Il a ainsi été constaté que le délai de 4 jours ouvrés pour effectuer une réservation en ligne de repas à la cantine scolaire s'avère trop contraignant.

Afin que les parents bénéficient de plus de souplesse pour réserver, modifier ou annuler en ligne via le portail famille, il vous est donc proposé de porter ce délai à 3 jours ouvrables (*sont comptabilisés tous les jours de la semaine exceptés les dimanches et les jours fériés*).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


DÉCIDE de porter le délai pour réserver, modifier ou annuler en ligne les repas à la cantine scolaire à 3 jours ouvrables,

PRECISE que le règlement intérieur de la restauration scolaire sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

45 - Adoption des règlements intérieurs des musées municipaux

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

45 - Adoption des règlements intérieurs des musées municipaux

Dans le cadre d'une revue en cours des règlements intérieurs municipaux, il a été constaté que les musées en étaient dépourvus.

Considérant que des règles doivent être établies pour permettre aux visiteurs d'accéder à la découverte des collections du musée Antoine Vivenel et de sa salle d'exposition temporaire au Centre Antoine Vivenel, du musée du cloître Saint-Corneille et du musée de la Figurine historique dans de bonnes conditions, tout en assurant la protection du public, du personnel, des œuvres et des bâtiments, il vous est proposé d'adopter les règlements intérieurs, comme indiqué dans les documents joints.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les règlements intérieurs du musée Antoine Vivenel et de sa salle d'exposition temporaire au Centre Antoine Vivenel, du musée du cloître Saint-Corneille et du musée de la Figurine historique comme indiqué dans le document annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MUSEE ANTOINE VIVENEL DE COMPIEGNE

Règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de visite

I. CHAMPS D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable :

- . aux visiteurs du musée Antoine Vivanel
- . aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, concerts, spectacles, animations diverses.
- . à toute personne étrangère au service, présente dans le musée, y compris pour des motifs professionnels.

II. ACCES AU MUSEE ANTOINE VIVENEL

Article 2 – Jours et heures d'ouverture

Le musée Antoine Vivanel de Compiègne est ouvert, sauf exceptions (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre et 25 décembre) :

- . Du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h

Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 10 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

En cas d'absolue nécessité de service et/ou pour des raisons de sécurité, il peut être procédé par le responsable du musée ou son représentant de manière inopinée à sa fermeture totale ou partielle sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une diffusion auprès des publics par affichage à l'accueil du musée, sur son site Internet www.musee-vivanel.fr.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs d'entrées sont fixés par délibération du conseil municipal.

La gratuité et les tarifs réduits sont accordés sous conditions définies par délibération du conseil municipale et sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 4 – Titre d'accès

La visite du musée est subordonnée à la possession d'un titre d'accès : ticket délivré par une billetterie. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, la présentation pouvant leur en être demandée à tout moment.

Tout ticket délivré ne peut être repris.

Article 5 – Validité des titres d'accès

La vente des titres d'accès se termine 20 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

Le titre d'accès, plein tarif ou tarif réduit, acheté à la billetterie du musée Antoine Vivanel donne la possibilité à son porteur de visiter également le musée de la Figurine historique, le musée du Cloître Saint-Corneille et la salle d'exposition temporaire du Centre Antoine Vivanel.

Les visiteurs disposent de 24 heures à partir de l'achat de leur titre d'accès, plein tarif ou tarif réduit, pour visiter le musée Antoine Vivanel, le musée de la Figurine historique, le musée du Cloître Saint-

Article 6 – Accès des jeunes enfants

L'accès au musée est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte. Les voitures d'enfants, poussettes ou landaus, sont admis dans le musée. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou subis par leurs occupants.

Article 7 – Accès des groupes

L'accès des groupes de plus de 10 personnes a lieu sous réserve d'une inscription préalable auprès du Service des Publics du musée obligatoire. Le nom du responsable du groupe doit être mentionné. L'effectif de chaque groupe peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité.

Article 8 – Restriction d'accès

La personne responsable de l'accueil peut décider de refuser ou de différer l'entrée en cas de dépassement de la capacité d'accueil fixée à 132 personnes en même temps par arrêté municipal à partir des prescriptions énoncées par la direction départementale des services de secours et de lutte contre l'incendie, ou pour des groupes qui n'ont pas prévenu à l'avance :

- Salles d'exposition du rez-de-chaussée : 49 personnes
- Salles d'exposition du premier étage : 19 personnes
- Cuisine picarde : 19 personnes
- Salle d'animation : 30 à 35 personnes
- Bibliothèque : 10 personnes

Article 9 – Accès à la conservation ou dans les espaces techniques du musée

Les personnes se rendant dans les services de la conservation ou dans les espaces non publics du musée doivent se signaler :

- À l'accueil du musée pendant les heures d'ouverture
- À un membre de la conservation, dont les bureaux sont situés dans l'aile droite du bâtiment dans la cour du musée.

Article 10 – Toilettes

Les toilettes sont strictement réservées aux visiteurs du musée.

III. VESTIAIRE – CONSIGNE – OBJETS TROUVES

Article 11 - Interdictions

Il est strictement interdit d'introduire dans le musée :

- . Toutes armes et munitions à l'exception des représentants de la force publique
- . Toutes substances explosives, inflammables ou volatiles
- . Des animaux à l'exception des chiens-guides d'aveugle
- . Des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds, sonores ou encombrants
- . Des œuvres et objets d'art ou d'antiquités
- . Des patins, skates, trottinettes, rollers, casques
- . Sacs à dos volumineux, valises, sac à provisions et autres bagages.
- . Tout objet pointu et contondant
- . De la nourriture et des boissons

Article 12- Vestiaire et consigne

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-45CM151217-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Le musée Antoine Vivenel ne dispose pas de vestiaire et de consigne pour y déposer des effets personnels. Les visiteurs doivent donc prendre leurs dispositions vis-à-vis des interdictions listées dans l'article 12.

Les agents d'accueil du musée ne sont en aucun cas tenus de garder à la banque d'accueil ou dans leur local les effets personnels des visiteurs.

Article 13 – Objets trouvés

Les visiteurs ayant oublié un objet dans les salles du musée doivent le récupérer à leurs frais. Les objets trouvés sont conservés huit jours dans le musée et peuvent être retirés durant ce délai à la banque d'accueil. Passé le délai de huit jours, tout objet non retiré sera transmis aux autorités compétentes (Police municipale), et le musée Antoine Vivenel décline toute responsabilité sur ces objets.

IV. COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 14 – Tenue et comportement

La personne responsable de l'accueil peut refuser l'entrée à toute personne qui a un comportement violent et agressif ou qui est en état manifeste d'ébriété.

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de tout autre personne présente dans l'établissement.

Article 15 – Interdictions

Il est interdit :

- . De toucher aux œuvres, y compris les cadres des peintures, et aux décors
- . D'examiner les objets d'art à la loupe
- . De franchir les dispositifs et barrières destinés à contenir le public
- . D'utiliser un flash ou une lumière artificielle, un pied ou un trépied pour réaliser photographies et films. La réalisation de films et clichés au sein du musée n'est autorisée qu'à des fins d'utilisation strictement personnelles et dans le respect des conditions légales définies par le code de la propriété intellectuelle
- . D'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du musée
- . De jeter à terre des papiers et débris
- . De gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, l'usage du téléphone portable ou des baladeurs dans une optique autre que l'aide à la visite est interdit
- . De se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente
- . De fumer
- . De boire ou manger
- . De procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande
- . D'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes
- . De se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs ou au principe de laïcité appliqué dans l'établissement.

Article 16 – Recommandations

Les personnes qui prennent des notes ou souhaitant dessiner doivent utiliser un crayon à papier. Les autres sont interdits.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-4501151217-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes et injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée. Le non-respect de ces consignes expose le contrevenant à une expulsion sans délai et sans remboursement du titre d'entrée, le cas échéant à des poursuites judiciaires engagées par la Ville de Compiègne.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 17 – Groupes scolaires

Les groupes scolaires venant visiter le musée sont invités à s'inscrire avant la date choisie en contactant le service des publics des musées de la ville de Compiègne afin que soit établi un calendrier permettant d'éviter la présence simultanée de plusieurs groupes dans une même section du bâtiment.

Pour les groupes scolaires, il est exigé, au minimum, un accompagnateur pour 10 enfants, présent pendant toute la durée de la visite et assurant en permanence la surveillance du groupe. Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion du groupe.

Article 18 – Groupes autres que scolaires

L'accueil des groupes a lieu principalement sur réservation auprès du service des publics du musée, que ce soit pour une visite libre ou une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée à l'établissement.

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite d'un guide ou d'un responsable qui s'engage à faire respecter le présent règlement ainsi que l'ordre et la discipline du groupe de manière à ne pas gêner les autres visiteurs.

Le responsable du groupe s'engage à prévenir le service des publics de tout changement.

Article 19 – Responsable du groupe

Les visites guidées du musée Antoine Vivenel se font sous la conduite :

- . Des conférencières du service des publics des musées de la ville de Compiègne
- . Des guides agréés de l'Office de tourisme de la ville de Compiègne
- . De toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisées par le service des publics et la conservation du musée.

Pour les visites libres, le groupe est sous l'autorité de la personne responsable de groupe qui aura été désigné au service des publics lors de la réservation et au personnel d'accueil présent au musée lors de la visite.

VI. BIBLIOTHEQUE ET DOCUMENTATION

Article 20 – Conditions d'accès et fonctionnement

L'accès à la bibliothèque et à la documentation est gratuit. Un rendez-vous doit être sollicité auprès du service de la conservation au minimum deux jours ouvrés avant la date de consultation prévue et dans la limite des places disponibles.

Les rendez-vous peuvent être pris du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 17h.

La communication des documents fait l'objet d'une consignation sur un registre. Les documents ne peuvent être consultés en dehors de la bibliothèque.

La copie ou la reproduction des documents communiqués par quelque moyen que ce soit, est autorisée par la législation, mais réservée à l'usage privé et soumise au strict respect de la propriété intellectuelle.

VII. PHOTOGRAPHIES ET PRISES DE VUE PAR DES PROFESSIONNELS

Article 21 – Autorisation

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision sont soumis à l'autorisation de la direction du musée qui en déterminera les conditions particulières. Toute demande doit être faite au moins huit jours à l'avance.

VIII. SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT

Article 22 – Incident et vol

Tout incident ou évènement anormal est immédiatement signalé au membre du personnel le plus proche.

Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 23 – Consignes et évacuation

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel du musée afin d'évacuer l'établissement sans délai, ni panique.

IX. EXECUTION

Article 24 – Affichage et diffusion

Le présent règlement est affiché à l'accueil du musée et sur le site Internet www.musee-vivenel.fr afin que le public puisse en prendre connaissance.

Article 25 – Application

La direction du musée ou ses agents en sont chargés, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la ville de Compiègne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Compiègne, le

SALLE D'EXPOSITION ET SALLE D'ANIMATION DU CENTRE ANTOINE VIVENEL DE COMPIEGNE

Règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de visite

I. CHAMPS D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable :

- . aux visiteurs des expositions temporaires du Centre Antoine Vivanel
- . aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, concerts, spectacles, animations diverses.
- . à toute personne étrangère au service, présente dans la salle d'exposition, y compris pour des motifs professionnels.

II. ACCES A LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE ANTOINE VIVENEL

Article 2 – Jours et heures d'ouverture

La salle d'exposition temporaire du Centre Antoine Vivanel de Compiègne est ouvert, sauf exceptions (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre et 25 décembre) :

- . Du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h lors des périodes d'expositions

Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 10 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

En cas d'absolue nécessité de service et/ou pour des raisons de sécurité, il peut être procédé par le responsable du musée ou son représentant de manière inopinée à sa fermeture totale ou partielle sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une diffusion auprès des publics par affichage à l'accueil du musée.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs d'entrées sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent faire l'objet d'une révision au 1^{er} janvier chaque année.

La gratuité et les tarifs réduits sont accordés sous conditions définies par délibération du conseil municipale et sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 4 – Titre d'accès

La visite du musée est subordonnée à la possession d'un titre d'accès : ticket délivré par une billetterie. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, la présentation pouvant leur en être demandée à tout moment.

Tout ticket délivré ne peut être repris.

Article 5 – Validité des titres d'accès

La vente des titres d'accès se termine 20 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

Le titre d'accès, plein tarif ou tarif réduit, acheté à la billetterie du Centre Antoine Vivanel donne la possibilité à son porteur de visiter également le musée Antoine Vivanel, le musée de la Figurine historique et le musée du Cloître Saint-Corneille.

Les visiteurs disposent de 24 heures à partir de l'achat de leur titre d'accès, plein tarif ou tarif réduit, pour visiter la salle d'exposition du Centre Antoine Vivenel de Compiègne, le musée du Cloître Saint-Corneille, le musée Antoine Vivenel et le musée de la Figurine historique.

Article 6 – Accès des jeunes enfants

L'accès à la salle d'exposition est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte.

Les voitures d'enfants, poussettes ou landaus, sont admis dans la salle d'exposition. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou subis par leurs occupants.

Article 7 – Accès des groupes

L'accès des groupes de plus de 10 personnes a lieu sous réserve d'une inscription préalable obligatoire auprès du Service des Publics des musées de la ville de Compiègne. Le nom du responsable du groupe doit être mentionné.

L'effectif de chaque groupe peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité.

Article 8 – Accès des personnes à mobilité réduite

La banque d'accueil du Centre Antoine Vivenel est accessible de plain-pied et il est possible de monter à la salle d'exposition par un ascenseur.

Article 9 – Restriction d'accès

La personne responsable de l'accueil peut décider de refuser ou de différer l'entrée en cas de dépassement de la capacité d'accueil fixée à 39 personnes en même temps par arrêté municipal à partir des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ou pour des groupes qui n'ont pas prévenu à l'avance :

- Salle d'exposition temporaire : 20 personnes
- Salle d'animation : 19 personnes

Article 10 – Accès à la conservation ou dans les espaces techniques du musée

Les personnes se rendant dans les espaces non publics du Centre Antoine Vivenel doivent se signaler à l'accueil du musée pendant les heures d'ouverture et les agents en référeront à un membre de la conservation, dont les bureaux sont situés au musée Antoine Vivenel.

Article 11 – Toilettes

Les toilettes sont strictement réservées aux visiteurs de la salle d'exposition.

III. VESTIAIRE – CONSIGNE – OBJETS TROUVES

Article 12 - Interdictions

Il est strictement interdit d'introduire dans la salle d'exposition :

- . Toutes armes et munitions à l'exception des représentants de la force publique
- . Toutes substances explosives, inflammables ou volatiles
- . Des animaux à l'exception des chiens-guides d'aveugle
- . Des objets lourds, excessivement lourds, sonores ou encombrants
- . Des objets d'art ou d'antiquités

- . Des patins, skates, trottinettes, rollers, casques
- . Sacs à dos volumineux, valises, sac à provisions et autres bagages.
- . Tout objet pointu et contendant
- . De la nourriture et des boissons

Article 13- Vestiaire et consignes

Le Centre Antoine Vivenel ne dispose pas de vestiaire et de consigne pour y déposer des effets personnels. Les visiteurs doivent donc prendre leurs dispositions vis-à-vis des interdictions listées dans l'article 12.

Les agents d'accueil de la salle d'exposition ne sont en aucun cas tenus de garder à la banque d'accueil les effets personnels des visiteurs.

Article 14 – Objets trouvés

Les visiteurs ayant oublié un objet dans la salle d'exposition doivent le récupérer à leurs frais. Les objets trouvés sont conservés huit jours et peuvent être retirés durant ce délai à la banque d'accueil. Passé le délai de huit jours, tout objet non retiré sera transmis aux autorités compétentes (Police municipale), et le Centre Antoine Vivenel décline toute responsabilité sur ces objets.

IV. COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 15 – Tenue et comportement

La personne responsable de l'accueil peut refuser l'entrée à toute personne qui a un comportement violent et agressif ou qui est en état manifeste d'ébriété.

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de tout autre personne présente dans l'établissement.

Article 16 – Interdictions

Il est interdit :

- . De toucher aux œuvres et aux décors
- . D'examiner les objets d'art à la loupe
- . De franchir les dispositifs et barrières destinés à contenir le public
- . D'utiliser un flash ou une lumière artificielle, un pied ou un trépied pour réaliser photographies et films. La réalisation de films et clichés au sein du musée n'est autorisée qu'à des fins d'utilisation strictement personnelles et dans le respect des conditions légales définies par le code de la propriété intellectuelle
- . D'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du musée
- . De jeter à terre des papiers et débris
- . De gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, l'usage du téléphone portable ou des baladeurs dans une optique autre que l'aide à la visite est interdit
- . De se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente
- . De fumer
- . De boire ou manger
- . De procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande
- . D'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes

. De se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs ou au principe de laïcité appliqué

Article 17 – Recommandations

Les personnes qui prennent des notes ou souhaitant dessiner doivent utiliser un crayon à papier. Les stylos à encre, à bille et les feutres sont interdits.

Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes et injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée. Le non-respect de ces consignes expose le contrevenant à une expulsion sans délai et sans remboursement du titre d'entrée, le cas échéant à des poursuites judiciaires engagées par la Ville de Compiègne.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 18 – Groupes scolaires

Les groupes scolaires venant visiter la salle d'exposition sont invités à s'inscrire avant la date choisie en contactant le service des publics des musées de la ville de Compiègne afin que soit établi un calendrier permettant d'éviter la présence simultanée de plusieurs groupes dans une même section du bâtiment.

Pour les groupes scolaires, il est exigé, au minimum, un accompagnateur pour 10 enfants, présent pendant toute la durée de la visite et assurant en permanence la surveillance du groupe. Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion du groupe.

Article 19 – Groupes autres que scolaires

L'accueil des groupes a lieu principalement sur réservation auprès du service des publics des musées de la ville de Compiègne, que ce soit pour une visite libre ou une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée à l'établissement.

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite d'un guide ou d'un responsable qui s'engage à faire respecter le présent règlement ainsi que l'ordre et la discipline du groupe de manière à ne pas gêner les autres visiteurs.

Le responsable du groupe s'engage à prévenir le service des publics de tout changement.

Article 20 – Responsable du groupe

Les visites guidées des expositions temporaires du Centre Antoine Vivenel se font sous la conduite :

- . Des conférencières du service des publics des musées de la ville de Compiègne
- . Des guides agréés de l'Office de tourisme de la ville de Compiègne
- . De toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisées par le service des publics et la conservation du musée.

Pour les visites libres, le groupe est sous l'autorité de la personne responsable de groupe qui aura été désigné au service des publics lors de la réservation et au personnel d'accueil présent au Centre Antoine Vivenel lors de la visite.

VI. BIBLIOTHEQUE ET DOCUMENTATION

La documentation relative au Centre Antoine Vivenel et aux expositions en cours est consultable au musée Antoine Vivenel.

L'accès à la bibliothèque et à la documentation est gratuit. Un rendez-vous doit être sollicité auprès du service de la conservation au minimum deux jours ouvrés avant la date de consultation prévue et dans la limite des places disponibles.

Les rendez-vous peuvent être pris du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 17h.

La communication des documents fait l'objet d'une consignation sur un registre. Les documents ne peuvent être consultés en dehors de la bibliothèque.

La copie ou la reproduction des documents communiqués par quelque moyen que ce soit, est possible, dans le cadre prévu par la législation, mais réservée à l'usage privé et soumise au strict respect des droits de la propriété intellectuelle.

VII. PHOTOGRAPHIES ET PRISES DE VUE PAR DES PROFESSIONNELS

Article 22 – Autorisation

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision sont soumis à l'autorisation de la direction du musée qui en déterminera les conditions particulières. Toute demande doit être faite au moins huit jours à l'avance.

VIII. SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT

Article 23 – Incident et vol

Tout incident ou évènement anormal est immédiatement signalé au membre du personnel le plus proche.

Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 24 – Consignes et évacuation

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel du musée afin d'évacuer l'établissement sans délai, ni panique.

IX. EXECUTION

Article 24 – Affichage et diffusion

Le présent règlement est affiché à l'accueil du musée et sur le site Internet www.musee-vivenel.fr afin que le public puisse en prendre connaissance.

Article 25 – Application

La direction du musée ou ses agents en sont chargés, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville de Compiègne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Compiègne, le

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-45CM151217-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

MUSEE DU CLOITRE SAINT-CORNEILLE DE COMPIEGNE

Règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de visite

I. CHAMPS D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable :

- . aux visiteurs du musée du Cloître Saint-Corneille
- . aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, concerts, spectacles, animations diverses.
- . à toute personne étrangère au service, présente dans la salle d'exposition, y compris pour des motifs professionnels.

II. ACCES AU MUSEE DU CLOITRE SAINT-CORNEILLE

Article 2 – Jours et heures d'ouverture

Le musée du Cloître Saint-Corneille de Compiègne est ouvert, sauf exceptions (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre et 25 décembre) :

- . Du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h

Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 10 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

En cas d'absolue nécessité de service et/ou pour des raisons de sécurité, il peut être procédé par le responsable du musée ou son représentant de manière inopinée à sa fermeture totale ou partielle sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une diffusion auprès des publics par affichage à l'accueil du musée.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs d'entrées sont fixés par délibération du conseil municipal. La gratuité et les tarifs réduits sont accordés sous conditions définies par délibération du conseil municipale et sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 4 – Titre d'accès

La visite du musée est subordonnée à la possession d'un titre d'accès : ticket délivré par une billetterie. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, la présentation pouvant leur en être demandée à tout moment.

Tout ticket délivré ne peut être repris.

Article 5 – Validité des titres d'accès

La vente des titres d'accès se termine 20 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

Le titre d'accès, plein tarif ou tarif réduit, acheté à la billetterie du musée de la Figurine historique donne la possibilité à son porteur de visiter également le musée Antoine Vivenel, la salle d'exposition temporaire du Centre Antoine Vivenel et le musée du Cloître Saint-Corneille.

Les visiteurs disposent de 24 heures à partir de l'achat de leur titre d'accès, plein tarif ou tarif réduit, pour visiter musée de la Figurine historique, le musée du Cloître Saint-Corneille, le musée Antoine Vivenel et la salle d'exposition temporaire du Centre Antoine Vivenel.

Article 6 – Accès des jeunes enfants

L'accès à la salle d'exposition est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte.

Les voitures d'enfants, poussettes ou landaus, sont admis dans la salle d'exposition. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou subis par leurs occupants.

Article 7 – Accès des groupes

L'accès des groupes de plus de 10 personnes a lieu sous réserve d'une inscription préalable obligatoire auprès du Service des Publics des musées de la ville de Compiègne. Le nom du responsable du groupe doit être mentionné.

L'effectif de chaque groupe peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité.

Article 8 – Accès des personnes à mobilité réduite

Le musée du Cloître Saint-Corneille est accessible par une rampe extérieure. Il est de plain-pied et dispose de portes à double vantaux.

Article 9 – Restriction d'accès

La personne responsable de l'accueil peut décider de refuser ou de différer l'entrée en cas de dépassement de la capacité d'accueil fixée à 42 personnes en même temps par arrêté municipal à partir des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ou pour des groupes qui n'ont pas prévenu à l'avance.

Article 10 – Accès à la conservation ou dans les espaces techniques du musée

Les personnes se rendant dans les espaces non publics du musée doivent se signaler à l'accueil du musée pendant les heures d'ouverture et les agents en référeront à un membre de la conservation, dont les bureaux sont situés au musée Antoine Vivenel.

Article 11 – Toilettes

Les toilettes sont strictement réservées aux visiteurs du musée.

III. VESTIAIRE – CONSIGNE – OBJETS TROUVES

Article 12 - Interdictions

Il est strictement interdit d'introduire dans le musée :

- . Toutes armes et munitions à l'exception des représentants de la force publique
- . Toutes substances explosives, inflammables ou volatiles
- . Des animaux à l'exception des chiens-guides d'aveugle
- . Des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds, sonores ou encombrants
- . Des œuvres et objets d'art ou d'antiquités
- . Des patins, skates, trottinettes, rollers, casques
- . Sacs à dos volumineux, valises, sac à provisions et autres bagages.
- . Tout objet pointu et contondant

. De la nourriture et des boissons

Article 13- Vestiaire et consignes

Le musée du Cloître Saint-Corneille ne dispose pas de vestiaire et de consigne pour y déposer des effets personnels. Les visiteurs doivent donc prendre leurs dispositions vis-à-vis des interdictions listées dans l'article 12.

Les agents d'accueil du musée ne sont en aucun cas tenus de garder à la banque d'accueil les effets personnels des visiteurs.

Article 14 – Objets trouvés

Les visiteurs ayant oublié un objet dans les salles du musée doivent le récupérer à leurs frais. Les objets trouvés sont conservés huit jours et peuvent être retirés durant ce délai à la banque d'accueil. Passé le délai de huit jours, tout objet non retiré sera transmis aux autorités compétentes (Police municipale), et le musée du Cloître Saint-Corneille décline toute responsabilité sur ces objets.

IV. COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 15 – Tenue et comportement

La personne responsable de l'accueil peut refuser l'entrée à toute personne qui a un comportement violent et agressif ou qui est en état manifeste d'ébriété.

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de tout autre personne présente dans l'établissement.

Article 16 – Interdictions

Il est interdit :

- . De toucher aux œuvres et aux décors
- . D'examiner les objets d'art à la loupe
- . De franchir les dispositifs et barrières destinés à contenir le public
- . D'utiliser un flash ou une lumière artificielle, un pied ou un trépied pour réaliser photographies et films. La réalisation de films et clichés au sein du musée n'est autorisée qu'à des fins d'utilisation strictement personnelles et dans le respect des conditions légales définies par le code de la propriété intellectuelle
- . D'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du musée
- . De jeter à terre des papiers et détritrus
- . De gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, l'usage du téléphone portable ou des baladeurs dans une optique autre que l'aide à la visite est interdit
- . De se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente
- . De fumer
- . De boire ou manger
- . De procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande
- . D'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes
- . De se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs ou au principe de laïcité appliqué dans l'établissement.

Article 17 – Recommandations

Les personnes qui prennent des notes ou souhaitant dessiner doivent utiliser un crayon à papier. Les stylos à encre, à bille et les feutres sont interdits.

Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes et injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée. Le non-respect de ces consignes expose le contrevenant à une expulsion sans délai et sans remboursement du titre d'entrée, le cas échéant à des poursuites judiciaires engagées par la Ville de Compiègne.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 18 – Groupes scolaires

Les groupes scolaires venant visiter le musée sont invités à s'inscrire avant la date choisie en contactant le service des publics des musées de la ville de Compiègne afin que soit établi un calendrier permettant d'éviter la présence simultanée de plusieurs groupes dans une même section du bâtiment.

Pour les groupes scolaires, il est exigé, au minimum, un accompagnateur pour 10 enfants, présent pendant toute la durée de la visite et assurant en permanence la surveillance du groupe. Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion du groupe.

Article 19 – Groupes autres que scolaires

L'accueil des groupes a lieu principalement sur réservation auprès du service des publics des musées de la ville de Compiègne, que ce soit pour une visite libre ou une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée à l'établissement.

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite d'un guide ou d'un responsable qui s'engage à faire respecter le présent règlement ainsi que l'ordre et la discipline du groupe de manière à ne pas gêner les autres visiteurs.

Le responsable du groupe s'engage à prévenir le service des publics de tout changement.

Article 20 – Responsable du groupe

Les visites guidées du musée du Cloître Saint-Corneille se font sous la conduite :

- . Des conférencières du service des publics des musées de la ville de Compiègne
- . Des guides agréés de l'Office de tourisme de la ville de Compiègne
- . De toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisées par le service des publics et la conservation du musée.

Pour les visites libres, le groupe est sous l'autorité de la personne responsable de groupe qui aura été désigné au service des publics lors de la réservation et au personnel d'accueil présent au musée du cloître Saint-Corneille lors de la visite.

VI. BIBLIOTHEQUE ET DOCUMENTATION

Article 21 – Conditions d'accès et fonctionnement

La documentation relative au musée du Cloître Saint-Corneille est consultable au musée Antoine Vivenel.

L'accès à la bibliothèque et à la documentation est gratuit. Un rendez-vous doit être sollicité auprès

Les rendez-vous peuvent être pris du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 17h.

La communication des documents fait l'objet d'une consignation sur un registre. Les documents ne peuvent être consultés en dehors de la bibliothèque.

La copie ou la reproduction des documents communiqués par quelque moyen que ce soit, est possible, dans le cadre prévu par la législation, mais réservée à l'usage privé et soumise au strict respect des droits de la propriété intellectuelle.

VII. PHOTOGRAPHIES ET PRISES DE VUE PAR DES PROFESSIONNELS

Article 22 – Autorisation

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision sont soumis à l'autorisation de la direction du musée qui en déterminera les conditions particulières. Toute demande doit être faite au moins huit jours à l'avance.

VIII. SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT

Article 23 – Incident et vol

Tout incident ou évènement anormal est immédiatement signalé au membre du personnel le plus proche.

Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 24 – Consignes et évacuation

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel du musée afin d'évacuer l'établissement sans délai, ni panique.

IX. EXECUTION

Article 24 – Affichage et diffusion

Le présent règlement est affiché à l'accueil du musée et sur le site Internet www.musee-vivenel.fr fin que le public puisse en prendre connaissance.

Article 25 – Application

La direction du musée ou ses agents en sont chargés, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la ville de Compiègne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Compiègne, le

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-45CM151217-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

MUSEE DE LA FIGURINE HISTORIQUE DE COMPIEGNE

Règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de visite

I. CHAMPS D'APPLICATION

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable :

- . aux visiteurs du musée de la Figurine historique
- . aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, concerts, spectacles, animations diverses.
- . à toute personne étrangère au service, présente dans le musée, y compris pour des motifs professionnels.

II. ACCES AU MUSEE DE LA FIGURINE HISTORIQUE

Article 2 – Jours et heures d'ouverture

Le musée de la Figurine historique de Compiègne est ouvert, sauf exceptions (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre et 25 décembre) :

- . Du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h

Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 10 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

En cas d'absolue nécessité de service et/ou pour des raisons de sécurité, il peut être procédé par le responsable du musée ou son représentant de manière inopinée à sa fermeture totale ou partielle sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une diffusion auprès des publics par affichage à l'accueil du musée, sur son site Internet www.musee-figurine.fr.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs d'entrées sont fixés par délibération du conseil municipal.

La gratuité et les tarifs réduits sont accordés sous conditions définies par délibération du conseil municipale et sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 4 – Titre d'accès

La visite du musée est subordonnée à la possession d'un titre d'accès : ticket délivré par une billetterie. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, la présentation pouvant leur en être demandée à tout moment.

Tout ticket délivré ne peut être repris.

Article 5 – Validité des titres d'accès

La vente des titres d'accès se termine 20 minutes avant l'heure de fermeture du musée.

Le titre d'accès, plein tarif ou tarif réduit, acheté à la billetterie du musée de la Figurine historique donne la possibilité à son porteur de visiter également le musée Antoine Vivenel, le musée du Cloître Saint-Corneille et la salle d'exposition temporaire du Centre Antoine Vivenel.

Les visiteurs disposent de 24 heures à partir de l'achat de leur titre d'accès, plein tarif ou tarif réduit, pour visiter le musée de la Figurine historique, le musée Antoine Vivenel, le musée du Cloître Saint-

Article 6 – Accès des jeunes enfants

L'accès au musée est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte. Les voitures d'enfants, poussettes ou landaus, sont admis dans le musée. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou subis par leurs occupants.

Article 7 – Accès des groupes

L'accès des groupes de plus de 10 personnes a lieu sous réserve d'une inscription préalable obligatoire auprès du Service des Publics du musée. Le nom du responsable du groupe doit être mentionné.

L'effectif de chaque groupe peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité.

Article 8 – Accès des personnes à mobilité réduite

Le musée de la Figurine historique se situant au premier étage du bâtiment, un ascenseur est disponible pour les visiteurs à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

Article 9 – Restriction d'accès

La personne responsable de l'accueil peut décider de refuser ou de différer l'entrée en cas de dépassement de la capacité d'accueil fixée à 103 personnes en même temps par arrêté municipal à partir des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ou pour des groupes qui n'ont pas prévenu à l'avance :

- Salle d'exposition : 95 personnes
- Bibliothèque : 8 personnes

Article 10 – Accès à la conservation ou dans les espaces techniques du musée

Les personnes se rendant dans les espaces non publics du musée doivent se signaler à l'accueil du musée pendant les heures d'ouverture et les agents en référeront à un membre de la conservation, dont les bureaux sont situés au musée Antoine Vivenel.

Article 11 – Toilettes

Les toilettes sont strictement réservées aux visiteurs du musée.

III. VESTIAIRE – CONSIGNE – OBJETS TROUVES

Article 12 - Interdictions

Il est strictement interdit d'introduire dans le musée :

- . Toutes armes et munitions à l'exception des représentants de la force publique
- . Toutes substances explosives, inflammables ou volatiles
- . Des animaux à l'exception des chiens-guides d'aveugle
- . Des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds, sonores ou encombrants
- . Des œuvres et objets d'art ou d'antiquités
- . Des patins, skates, trottinettes, rollers, casques
- . Sacs à dos volumineux, valises, sac à provisions et autres bagages.
- . Tout objet pointu et contondant
- . De la nourriture et des boissons

Le musée de la Figurine historique ne dispose pas de vestiaire et de consigne pour y déposer des effets personnels. Les visiteurs doivent donc prendre leurs dispositions vis-à-vis des interdictions listées dans l'article 12.

Les agents d'accueil du musée ne sont en aucun cas tenus de garder à la banque d'accueil ou dans leur local les effets personnels des visiteurs.

Article 14 – Objets trouvés

Les visiteurs ayant oublié un objet dans les salles du musée doivent le récupérer à leurs frais. Les objets trouvés sont conservés huit jours dans le musée et peuvent être retirés durant ce délai à la banque d'accueil. Passé le délai de huit jours, tout objet non retiré sera transmis aux autorités compétentes (Police municipale), et le musée de la Figurine historique décline toute responsabilité sur ces objets.

IV. COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 15 – Tenue et comportement

La personne responsable de l'accueil peut refuser l'entrée à toute personne qui a un comportement violent et agressif ou qui est en état manifeste d'ébriété.

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de tout autre personne présente dans l'établissement.

Article 16 – Interdictions

Il est interdit :

- . De toucher aux œuvres, y compris les cadres des peintures, et aux décors
- . D'examiner les objets d'art à la loupe
- . De franchir les dispositifs et barrières destinés à contenir le public
- . D'utiliser un flash ou une lumière artificielle, un pied ou un trépied pour réaliser photographies et films. La réalisation de films et clichés au sein du musée n'est autorisée qu'à des fins d'utilisation strictement personnelles et dans le respect des conditions légales définies par le code de la propriété intellectuelle
- . D'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du musée
- . De jeter à terre des papiers et débris
- . De gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, l'usage du téléphone portable ou des baladeurs dans une optique autre que l'aide à la visite est interdit
- . De se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente
- . De fumer
- . De boire ou manger
- . De procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande
- . D'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes
- . De se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs ou au principe de laïcité appliqué dans l'établissement.

Article 17 – Recommandations

Accusé de réception en préfecture
060-216001386-20171215-45CM151217-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Les visiteurs qui prennent des notes ou souhaitant dessiner doivent utiliser un crayon à papier. Les feutres sont interdits.

Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes et injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée. Le non-respect de ces consignes expose le contrevenant à une expulsion sans délai et sans remboursement du titre d'entrée, le cas échéant à des poursuites judiciaires engagées par la Ville de Compiègne.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 18 – Groupes scolaires

Les groupes scolaires venant visiter le musée sont invités à s'inscrire avant la date choisie en contactant le service des publics des musées de la ville de Compiègne afin que soit établi un calendrier permettant d'éviter la présence simultanée de plusieurs groupes dans une même section du bâtiment.

Pour les groupes scolaires, il est exigé, au minimum, un accompagnateur pour 10 enfants, présent pendant toute la durée de la visite et assurant en permanence la surveillance du groupe. Le non-respect de cette disposition peut entraîner l'exclusion du groupe.

Article 19 – Groupes autres que scolaires

L'accueil des groupes a lieu principalement sur réservation auprès du service des publics du musée, que ce soit pour une visite libre ou une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée à l'établissement.

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite d'un guide ou d'un responsable qui s'engage à faire respecter le présent règlement ainsi que l'ordre et la discipline du groupe de manière à ne pas gêner les autres visiteurs.

Le responsable du groupe s'engage à prévenir le service des publics de tout changement.

Article 20 – Responsable du groupe

Les visites guidées du musée de la Figurine historique se font sous la conduite :

- . Des conférencières du service des publics des musées de la ville de Compiègne
- . Des guides agréés de l'Office de tourisme de la ville de Compiègne
- . De toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisées par le service des publics et la conservation du musée.

Pour les visites libres, le groupe est sous l'autorité de la personne responsable de groupe qui aura été désigné au service des publics lors de la réservation et au personnel d'accueil présent au musée lors de la visite.

VI. BIBLIOTHEQUE ET DOCUMENTATION

Article 21 – Conditions d'accès et fonctionnement

L'accès à la bibliothèque et à la documentation est gratuit. Un rendez-vous doit être sollicité auprès du service de la conservation au minimum deux jours ouvrés avant la date de consultation prévue et dans la limite des places disponibles.

Les rendez-vous peuvent être pris du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 17h.

La communication des documents fait l'objet d'une consignation sur un registre. Les documents ne peuvent être consultés en dehors de la bibliothèque.

La copie ou la reproduction des documents communiqués par quelque moyen que ce soit, est interdite par la législation, mais réservée à l'usage privé et soumise au strict respect des droits de propriété intellectuelle.

VII. PHOTOGRAPHIES ET PRISES DE VUE PAR DES PROFESSIONNELS

Article 22 – Autorisation

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision sont soumis à l'autorisation de la direction du musée qui en déterminera les conditions particulières. Toute demande doit être faite au moins huit jours à l'avance.

VIII. SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT

Article 23 – Incident et vol

Tout incident ou évènement anormal est immédiatement signalé au membre du personnel le plus proche.

Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 24 – Consignes et évacuation

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel du musée afin d'évacuer l'établissement sans délai, ni panique.

IX. EXECUTION

Article 24 – Affichage et diffusion

Le présent règlement est affiché à l'accueil du musée et sur le site Internet www.musee-figurine.fr afin que le public puisse en prendre connaissance.

Article 25 – Application

La direction du musée ou ses agents en sont chargés, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la ville de Compiègne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Compiègne, le

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

**46 - Projet UNESCO pour la Grande Guerre 1914-1918 –
Inscription sur la liste des projets du site de la Nécropole de
Royallieu**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à
20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,
Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne
DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard
VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François
GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

46 - Projet UNESCO pour la Grande Guerre 1914-1918 - Inscription sur la liste des projets du site de la Nécropole de Royallieu

Dans le cadre des initiatives nationales liées à la commémoration du centenaire de la Grande Guerre, l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » porte, en partenariat avec les régions Flandre et Wallonie, le projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale » comprenant 86 sites en FRANCE et 43 sites en BELGIQUE.

Trois sites sont situés dans le Département de l'Oise, parmi lesquels la nécropole nationale française de Compiègne (Royallieu). Le Conseil départemental de l'Oise coordonne ce dossier pour ce territoire.

Le dossier final de candidature sera officiellement remis au Centre du Patrimoine Mondial en janvier 2018, pour une inscription espérée en juin 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confirmer l'engagement de la commune dans le processus de classement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

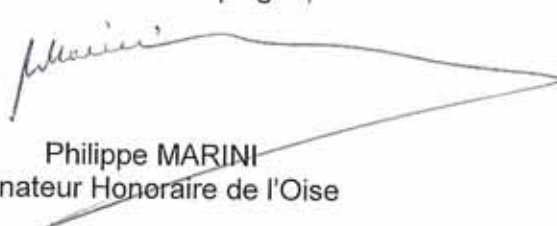
CONFIRME l'adhésion de la commune de Compiègne au projet d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour le site de la nécropole nationale française de Compiègne (Royallieu), situé sur son territoire,

DIT que la commune procédera aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre des mesures de protection du site et de son environnement et participera aux actions de mise en valeur du site sur son territoire auprès des populations locales et des visiteurs.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-46CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

47 - Opération « Eté des Jeunes » 2017 – Versement de la subvention aux associations participantes

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
22 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

47 - Opération « Eté des Jeunes » 2017 - Versement de la subvention aux associations participantes

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne sollicite, chaque année sur la période estivale, les associations sportives afin d'organiser des animations sportives au bénéfice des jeunes Compiègnois(es).

Pour soutenir les associations dans cette démarche, un concours financier est accordé à toutes celles qui participent à cette opération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sous le compte 67 et que le montant desdites subventions sont calculées au prorata du nombre d'heures d'activités organisées et du nombre de participants pris en charge par chaque association.

Pour l'été 2017, 14 associations ont proposé des activités durant la période estivale. Le montant total de la subvention à ces associations s'élève à 4500 € et se répartit selon le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,


Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au budget principal, au titre de l'opération « Eté des Jeunes » 2017 dont les montants sont calculés au prorata du nombre d'activités et du nombre de participants, suivant le tableau annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

OPERATION ETE DES JEUNES

Associations	Créneaux	Horaires	Nbre initiations	Heure de présence	Initiations/Heure	Initiations/heure x coeff présence	Proposition subvention
Aïkido	samedis en juillet	14 h à 16 h	32	6	5,33	5,33	250
Athlétisme VGA	les jeudis et vendredis en juillet	14 h à 15h30	24	4,5	5,33	5,33	250
Arts martiaux	les lundis, mardis et samedis en juillet	de 10 h à 12 h	64	12	5,33	10,66	350
Badminton	du lundi au vendredi en août	14 h à 17 h	129,6	36	3,60	14,4	350
Cross Compiègne Clairoux	lundi 28 au vendredi 01/09	14 h à 16h30	Non reçu	12,5			250
Boxe Ring Olympique	Les mardis et jeudis du 11 au 20/07.	17 h à 18h00	44,4	4	11,10	22,2	350
As en dance	Du 28 juin au 1 juillet		150,75	11,25	13,40	26,8	400
Escrime	Du 10 au 12 juillet	de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h	92	12	7,60	15,2	350
EFOR Gym	Du lundi au vendredi en juillet et du 21 au 25/08		168	14	12,00	24	350
Compiègne Handball	Mardis et jeudis en aout	14 à 16 h	68,4	18	3,80	3,8	250
Poney Club	Du 31/07 au 04 aout	9 h 30 à 12 h 15	183	13,75	13,30	26,6	400
Club de Plongée compiégnois	Tous les samedis en juillet et aout	9h30 à 12h30	330,4	28	11,80	23,6	450
Tennis de table	Mardis et jeudi du 11 au 13/07 + du 29 au 31/08	14 à 16 h	39	8	4,90	4,9	250
Volley	Du lundi au vendredi du 21/08 au 01/09	de 14 h à 17 h	112,5	30	3,75	3,75	250
TOTAL			1438,05				4500

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20171215_47CM151217-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2017
 Date de réception préfecture : 22/12/2017

Coefficient présence : moins de 10 h = 1 10 h à 15 h = 2 15 h à 27 h = 3 27 h à 35 h = 4 plus de 35 h = 5

MONTANT SUBVENTION 4500

AMV2002

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

48 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

48 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2017

La Ville coordonne, chaque année, l'ensemble des actions proposées dans le cadre de l'opération nationale dénommée « TELETHON ». Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Agence Française de Lutte la Myopathie (AFM).

La Ville de Compiègne souhaite participer à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du complexe Piscine/Patinoire de Mercières du vendredi 8 et du samedi 9 décembre 2017.

Il est précisé qu'en 2016, ce don représentait un montant de 690€, mais la patinoire était fermée.

Il s'établissait en 2015 à 2 759,50 € avec le complexe piscine patinoire ouvert.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette disposition en 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 1 abstention : François GACHIGNARD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme correspondant aux recettes d'exploitation du complexe sportif de Mercières et récoltée le vendredi 8 et samedi 9 décembre 2017, au profit de l'agence Française de Lutte contre les Myopathies.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

49 - Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

49 - Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

La mise en place du portail famille, permettant de réserver par anticipation et de confirmer en ligne l'inscription des enfants sur un ensemble de prestations, dont celles liées aux accueils de loisirs sans hébergement de la Ville, est entrée en vigueur au mois de septembre 2017.

Lors de la mise en place de ce nouvel outil de nouveaux règlements intérieurs ont été adoptés.

Il est opportun aujourd'hui de modifier le règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement au regard des articles 2, 3 et 4 qui concernent respectivement les modalités d'inscription (Art. 2), le fonctionnement des centres (Art.3) et les tarifs et la facturation (Art. 4).

En effet, dans l'article 2, il est fait état du versement d'un acompte pour confirmer l'inscription de son(ses) enfant(s). Or, il est désormais demandé aux familles de verser la totalité de la prestation réservée au moment de l'inscription définitive.

Par ailleurs, afin de rendre plus efficiente l'organisation de ce service, il est fixé un délai de rigueur pour l'inscription des enfants. Il est arrêté à 3 jours ouvrables minimum avant le jour d'accueil les mercredis et à 15 jours ouvrables minimum avant l'accueil pour les vacances scolaires.

Afin de renforcer la sécurité de l'accueil des enfants dans nos structures, il est proposé de rajouter au présent règlement qu'aucun enfant ne pourra être accueilli sur nos structures si l'inscription n'a pas été finalisée par la famille.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 2 du règlement intérieur conformément à ces nouvelles dispositions.

Dans l'article 3, il est rajouté la possibilité de récupérer son(ses) enfant(s) entre 13h30 et 14h00 en précisant dans ce cas, que la totalité de la journée sera facturée à la famille.

Dans l'article 4, il est proposé de supprimer la précision concernant le versement d'un acompte et de rajouter la possibilité de prépaiement en ligne sur internet, par le biais du portail famille, des prestations concernant son(ses) enfant(s), en complément des règlements par chèques, espèces et titres CESU.

Pour la mise en place de ce service, il convient d'adhérer au service de paiement en ligne par carte bancaire sur internet proposé par La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), service dénommé TIPI Régie pour les recettes encaissées par un régisseur de recettes, et d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur.

La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement de carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.DIOT,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la mise en place du prépaiement du service correspondant au paiement intégral des prestations réservées au moment de l'inscription par les familles et précise que cette nouvelle disposition s'appliquera à compter des vacances scolaires d'hiver de février 2018,

DECIDE d'adhérer au service TIPI Régie,

AUTORISE la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP et l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur,

ADOpte le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement modifié comme indiqué dans le document annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



VILLE de COMPIÈGNE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Préambule

Les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la Ville de Compiègne constituent un service municipal facultatif placé sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. La Direction Enfance, Education et celle de la Jeunesse et des Sports sont chargées de leurs mises en œuvre et du bon fonctionnement des différents dispositifs suivants :

Les principaux objectifs demeurent l'apprentissage de la vie en collectivité, de la responsabilisation et de l'autonomie. Ces objectifs reposent sur certains principes et valeurs tels que la laïcité, la liberté individuelle dans le respect des autres et de l'environnement, la reconnaissance et l'application des droits et devoirs de chacun.

L'accueil des enfants de 3 à 16 ans s'effectue :

- o En accueil périscolaire, les mercredis après-midi durant la période scolaire,
- o En accueil de loisirs, du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

Ces équipements bénéficient de l'aide financière de la CAF.

Un service de restauration est proposé à chaque période.

1- Généralités

La Ville de Compiègne dispose de différents accueils de loisirs répartis sur son territoire. Chaque structure d'accueil fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et se voit délivrer un agrément.

Les différents temps d'accueil font l'objet d'une déclaration complémentaire visant à déterminer selon la réglementation en vigueur le nombre d'animateurs nécessaire en fonction de l'effectif des centres de loisirs. C'est pour cette raison que toute inscription préalable à la mairie est obligatoire et qu'il n'est pas possible d'inscrire les enfants directement sur place le jour même.

Lieux d'accueil :

- 4 structures ALSH pour les enfants âgés de 3 à 16 ans (mercredis) :
 - Accueil de loisirs maternelle JEANNE D'ARC (centre ville)
 - Accueil de loisirs maternelle POMPIDOU 1 (quartier Royallieu)
 - Accueil de loisirs élémentaire HERSAN (centre ville)
 - Accueil de loisirs élémentaire POMPIDOU B (quartier Royallieu)

- 6 structures ALSH pour les enfants âgés de 3 à 16 ans (petites vacances) :
 - Accueil de loisirs maternelle JEANNE D'ARC (centre ville)
 - Accueil de loisirs maternelle POMPIDOU 1 ou 2 (quartier Royallieu)
 - Accueil de loisirs élémentaire HERSAN (centre ville)
 - Accueil de loisirs élémentaire POMPIDOU B (quartier Royallieu)
 - Accueil de loisirs maternelle et élémentaire HAMMEL (quartier de la Victoire)

- 10 structures ALSH pour les enfants âgés de 3 à 16 ans (été) :
 - Accueil de loisirs maternelle JEANNE D'ARC (centre ville)
 - Accueil de loisirs maternelle POMPIDOU 1 ou 2 (quartier Royallieu)
 - Accueil de loisirs élémentaire HERSAN (centre ville)
 - Accueil de loisirs élémentaire POMPIDOU B (quartier Royallieu)
 - Accueil de loisirs élémentaire HAMMEL (quartier de la Victoire)
 - Accueil de loisirs maternelle PRÉVERT (quartier de la Victoire)
 - Accueil de loisirs maternelle et élémentaire SAINT-LAZARE (centre ville)
 - Accueil de loisirs maternelle et élémentaire FAROUX (quartier des jardins)

En fonction des locaux disponibles, des règles de sécurité et du nombre d'animateurs déclaré, la ville de Compiègne fixe l'effectif maximum d'enfants à accueillir par période. La Ville se réserve le droit d'effectuer à tout moment une modification de l'organisation des accueils en fonction de certains impératifs tels que travaux, taux d'encadrement, effectifs inscrits,...

2- Inscription & Annulation

2-1 Modalités d'inscription

Préalablement à toute fréquentation des centres de loisirs, il est obligatoire d'avoir inscrit son enfant, selon les modalités suivantes :

Centre de loisirs du mercredi, petites vacances et grandes vacances :

- Elle doit être effectuée obligatoirement sur le portail famille du site internet de la Ville, après ouverture d'un compte famille sur le site <https://compiègne.portail-familles.net>
- Se déplacer en mairie, auprès du service des régies cantine et centres aérés, si aucun compte famille n'a déjà été ouvert.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même rarement, les accueils de loisirs.

Pour ces deux types d'inscription, y compris celle effectuée sur le « Portail Famille », plusieurs documents « papier » photocopiés sont demandés :

- Fiche de renseignements complétée
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Les 4 pages de l'avis d'imposition (les tarifs sont calculés en fonction des revenus)
- Attestation de paiement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales
- Carte d'identité du responsable legal

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-49CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Fiche matricule de liaison à transmettre obligatoirement à la direction du Centre le
préalablement à la non-présentation de ce document peut justifier le refus de prise en
charge de l'enfant lors de sa présentation au Centre).

Le dossier d'inscription est renouvelé tous les ans (mise à jour des informations et revenus par Cafpro) et est valable pour une année scolaire.

La mairie bénéficie de l'accès aux informations via l'application Cafpro concernant les ressources des allocataires, par le biais d'une convention avec la Caf. Ce dispositif a obtenu l'autorisation de la Cnil. Si les ressources ne sont pas consultables sur Cafpro, les justificatifs papiers seront utilisés. Si une famille ne souhaite pas fournir ses justificatifs de ressources, le montant plafond sera appliqué, sans possibilité de rétroactivité. Les ressources pourront être actualisées en cas de changement de situation (séparation, vie en couple, naissance, perte d'emploi avec à l'appui des justificatifs).

Les parents devront préciser lors de l'inscription si l'enfant dispose d'un régime alimentaire spécifique ainsi que tout traitement médical en cours. L'ordonnance est obligatoire et doit être donnée à la direction du centre.

Pour les accueils de loisirs du mercredi après-midi durant la période scolaire, l'inscription doit se faire avant la date, dans un délai de 3 jours ouvrables (sont pris en compte tous les jours de la semaine à l'exception des dimanches et jours fériés).

Concernant le premier mercredi de la rentrée scolaire, il est impératif de réaliser l'inscription de votre(vos) enfant(s) avant la date limite d'inscription fixée au 30/06 chaque année.

Pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires, l'inscription doit se faire dans la période fixée par le service (au minimum 15 jours avant).

Il est impératif de respecter les délais indiqués ci-dessus pour inscrire votre enfant. Toute inscription effectuée hors-délai ne pourra être satisfaite.

Dans tous les cas, l'inscription ne sera définitive que lorsque le paiement intégral des prestations sera effectué.

L'accueil d'un enfant présentant un handicap sera favorisé. Toutefois, la possibilité d'offrir un cadre sécurisant et des conditions d'accueil optimisées sera étudiée par l'équipe de direction avant d'engager l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être pris en charge par les agents de service des accueils de loisirs de la Ville sans inscription préalable définie dans les conditions du présent règlement.

2-2 Annulations

Toutes les inscriptions sont définitives. En conséquence, aucun remboursement n'aura lieu en dehors de cas exceptionnels justifiés par un certificat médical.

3- Fonctionnement des Centres de Loisirs

• Horaires

Les horaires d'arrivée et de départ fixés par le présent règlement doivent être respectés.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-49CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

L'amplitude d'ouverture est comprise entre 13h30 et 18h30. L'arrivée de l'enfant intervient entre 13h30 et 14h et son départ entre 17h30 et 18h30. Pendant les vacances

scolaires, l'amplitude d'ouverture est de 8h à 18h. Il est possible d'inscrire l'enfant pour une demi-journée ou une journée complète.

Le matin, l'arrivée de l'enfant intervient entre 8h et 9h et son départ entre 11h30 et 12h. L'après-midi, l'arrivée de l'enfant est possible entre 13h30 et 14h et son départ entre 17h30 et 18h.

En maternelle, les parents ou le représentant légal doivent accompagner leur(s) enfant(s) et venir le ou les chercher en personne ou par le biais d'une personne dûment autorisée par les parents ou le responsable légal (autorisation à fournir obligatoirement).

En élémentaire, les parents ou le représentant légal peuvent autoriser leur(s) enfant(s) à sortir seul(s), à condition de l'avoir précisé sur le dossier d'inscription. Si l'enfant n'est pas autorisé à sortir seul, il doit être récupéré par les parents ou le représentant légal ou par le biais d'une personne autorisée (autorisation à fournir obligatoirement).

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, la Ville décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu sur le trajet du retour.

- **Restauration**

Un service de restauration est proposé à tous les enfants préalablement inscrits.

Le tarif est fixé à 4,42 €.

Pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi, l'enfant peut être pris en charge dès 11h30 avec transport vers le lieu de restauration.

Pour les centres de loisirs durant les vacances scolaires, le transport des enfants est également effectué vers les sites de restauration.

Selon les activités et l'organisation des centres, un repas froid ou un pique pourra être servi, et facturé aux familles.

- **Absences et retards**

En cas d'absence ou de retard, les familles doivent le signaler en appelant le 03 44 40 73 81 (Accueil téléphonique)

En cas de retards récurrents des parents ou du représentant légal pour venir rechercher l'enfant, un courrier sera adressé à la famille et toute heure entamée au-delà des horaires de fermeture sera facturée au tarif maximum fixé par le Conseil Municipal.

En cas de retard prolongé, sans possibilité de joindre les parents ou personnes identifiées, l'enfant sera alors remis par la Direction du centre aux autorités compétentes (Police Nationale).

En cas de retard systématique sans concertation avec l'équipe d'animation, des mesures pouvant aller jusqu'au refus de l'accueil de l'enfant pourront être prises.

4- Tarifs et Facturation

La Ville applique le barème n° 5 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO).

	Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 €	De 551 € à 3200 €	Supérieures à 3200 €
Barème n° 5	1 enfant	1,23 €/jour	0,24% des RM/jour	7,70 €/jour
	2 enfants	1,13 €/jour	0,22% des RM/jour	7,10 €/jour
	3 enfants	1,02 €/jour	0,20% des RM/jour	6,40 €/jour
	4 enfants et plus	0,92 €/jour	0,18% des RM/jour	5,80 €/jour

Les tarifs sont établis en fonction des revenus et de la composition de la famille ; ils comprennent l'ensemble des activités et le goûter de l'après-midi. Des suppléments peuvent être demandés pour les séjours afin de prendre en compte le déplacement, la restauration et l'hébergement.

Le tarif des familles non compiégnaises est majoré de 15% du tarif issu du barème n° 5 de la CAF. (Ils font l'objet d'une pondération en fonction des ressources familiales et du nombre d'enfants à charge. Il est nécessaire pour cela de présenter tous les documents demandés afin de pouvoir calculer le tarif adapté). Tout refus de communication de l'un des documents entrainera systématiquement l'application du tarif le plus élevé.

Le paiement des prestations réservées peut se faire en ligne 24h/24 et 7j/7 par le biais du portail famille et de son compte famille sur notre site web : <https://compiegne.portail-familles.net>

Le paiement des prestations peut également se faire auprès du service des régies en mairie par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, en espèces, par chèque CESU.

5- Le Personnel d'encadrement

Conformément à la réglementation, les enfants sont pris en charge par du personnel déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- **La direction**

La direction de chaque centre est confiée à une personne titulaire des titres et diplômes requis (BAFD ou équivalent, Diplôme d'Etat, ...).

Les Directrices/Directeurs et leur adjoint sont responsables de l'encadrement du personnel d'animation, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, ainsi que de l'organisation de l'accueil des enfants et des familles. Ils doivent mettre en application les dispositions du présent règlement.

Les Directrices/Directeurs sont garants du projet pédagogique mis en œuvre durant la période d'accueil. Ils exercent durant cette période les représentations de la ville auprès des familles et exercent à ce titre une mission de service public.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-49CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

• L'équipe d'animation

Le personnel d'animation doit être titulaire du BAFA ou équivalent, ou en cours de formation. Le personnel d'encadrement est un référent pour les enfants. Il doit être à l'écoute et être capable de gérer des situations conflictuelles au sein du groupe. Leur attitude et langage doivent être exemplaires. À chaque fin de période, tous les animateurs sont évalués au cours d'un entretien avec la direction du centre. Cette fiche d'évaluation permet de déterminer les compétences acquises ou celles restant à approfondir. Tout recrutement de personnel d'animation tient compte des appréciations mentionnées lors des évaluations. Une tenue correcte adaptée est exigée pour l'ensemble du personnel d'animation.

Le respect est une notion essentielle qui doit être mise en avant dans tous les rapports entre animateurs et enfants : respect de soi, de l'autre, des locaux, du matériel, du travail réalisé et des règles de vie en commun.

Le personnel d'animation doit travailler en équipe, préparer et mettre en œuvre des activités à destination des enfants en conformité avec le projet éducatif de la ville de Compiègne. Ces activités doivent tenir compte des centres d'intérêt et besoins des enfants.

La sécurité des enfants doit être prise en compte de manière constante par l'ensemble des encadrants.

6- Règles de vie

L'accueil au sein des centres de loisirs doit être pour les enfants un moment de détente, de découverte et de convivialité. Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux ce temps partagé, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonnes conduites. Enfants et parents s'engagent à respecter l'ensemble du personnel d'encadrement. Les parents ou représentants légaux peuvent être sollicités en vue d'une concertation avec l'équipe de direction et d'animation dans la gestion des problématiques disciplinaires des enfants.

Ils peuvent également solliciter le personnel d'encadrement pour l'avertir des difficultés que l'enfant peut rencontrer. En cas de situation conflictuelle, les échanges entre adultes doivent se faire avec respect et à l'écart des enfants. La ville, peut le cas échéant saisir les juridictions compétentes en cas d'atteinte grave au personnel d'encadrement.

Si le comportement de l'enfant le justifie, l'information est relayée auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, et des élus en charge des différents temps d'accueil. Un avertissement peut alors être adressé à la famille. Celui-ci doit être considéré comme un moyen de prévenir la famille d'une situation problématique avec l'enfant.

Par conséquent, tout manquement observé par l'équipe d'animation pourra faire selon la nature des faits, l'objet d'une sanction allant de l'avertissement aux parents à l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dégradation de matériel ou tout autre dommage, la responsabilité civile des parents pourra être engagée.

7- Vêtements et objets personnels

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. Pour les enfants accueillis en maternelle, il est conseillé de prévoir si possible des vêtements de rechange.

La plupart des bijoux représentent un risque en collectivité surtout pour les jeunes enfants. Leur port est fortement déconseillé. Tout objet susceptible de présenter un danger quelconque est interdit et pourra le cas échéant être confisqué par le personnel d'encadrement. Tout objet de valeur, téléphone ou autre sont interdits dans l'enceinte des accueils. La Ville de Compiègne décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement, de vol ou dégradation.

8- Maladie – urgence

Le personnel de Direction peut demander aux parents ou représentant légal de venir chercher leur enfant, s'il estime que son état de santé n'est pas compatible avec la poursuite des activités. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), les parents ou représentants légaux sont en parallèle tenus informés de la situation. Si l'enfant est pris en charge par les services d'urgence, seuls les parents ou représentants légaux sont tenus de récupérer l'enfant sur le lieu où il aura été transporté.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein des centres. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.

09 - Assurances

Les enfants qui participent aux activités diverses organisées par la Ville de Compiègne sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite par la Ville de Compiègne pendant les horaires des activités auxquelles ils sont présents.

La responsabilité de la Ville de Compiègne prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil à son arrivée et ce, jusqu'à son départ. A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à déposer ou venir chercher l'enfant, le transfert de responsabilité s'opère et dégage la Ville de Compiègne de ses obligations en Responsabilité Civile.

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel il est impliqué.

Les parents qui sollicitent l'accueil de l'enfant au centre de loisirs s'engagent à respecter les termes du présent règlement. En cas de non-respect d'un des éléments de ce règlement, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

Compiègne, le

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-49CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

50 - Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par l'ARC au titre de la réalisation de la ZAC du Camp des Sablons

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-50CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

50 - Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par l'ARC au titre de la réalisation de la ZAC du Camp des Sablons

Une enquête publique a été prescrite par le Préfet de l'Oise, du samedi 04 novembre 2017 au lundi 04 décembre 2017 inclus, en vue d'autoriser au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, dit loi sur l'eau, la réalisation de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC).

Outre les formalités d'affichage réalisées par la commune indiquées dans l'arrêté préfectoral, il est nécessaire d'émettre un avis entre l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le projet global s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement et d'urbanisation de la commune à travers le renouvellement urbain d'une friche militaire.

D'un point de vue de la gestion des eaux pluviales, les modalités de gestion des eaux de pluie retenues s'appuient sur des techniques dites « naturelles » qui visent le « zéro rejet ». Pour cela, la stratégie adoptée sur l'ensemble du site est d'infiltrer au maximum les eaux pluviales dans les sols ou les rejeter après filtration dans les bassins prévus.

La gestion des eaux pluviales sur le domaine public sera gérée par des noues, fossés drainant qui conduiront l'eau vers des bassins d'infiltration divisés en deux parties. La première recueillera les eaux pour de faibles périodes de retour jusqu'à 20 ans. Une surverse sera aménagée sur ce premier bassin vers le second. Ce second bassin sera une vaste zone peu profonde, utilisée uniquement pour de grandes périodes de retour (100 ans). Sur les espaces privés (futurs lots à céder), l'obligation est faite d'infiltrer à la parcelle. Aucun rejet sur le réseau d'eau pluvial n'est autorisé.

Par conséquent, le projet n'entraînera pas de rejet supplémentaire d'eau pluviale sur les réseaux existants et prend en charge des périodes pluvieuses très importante. Ainsi, la gestion des eaux pluviales par le projet apparaît tout à fait satisfaisante.

Compte tenu ces éléments, il est proposé de donner un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, dit loi sur l'eau, présentée par l'ARC pour la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

51 - Refacturation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (contre-allée de l'avenue de Royallieu)

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

51 - Refacturation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (contre-allée de l'avenue de Royallieu)

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Sablons, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'était engagée à réaliser l'enfouissement des réseaux aériens (télécommunication, basse tension et éclairage public) de la contre allée de l'avenue de Royallieu.

Les études préalables ont mis en évidence la vétusté du réseau d'eau potable et la nécessité du renforcement du réseau compte tenu de la création de la nouvelle ZAC.

La réalisation de ces enfouissements représente une opportunité pour le renouvellement du réseau potable à moindre coût par la réalisation d'une sur-largueur de tranchée pour poser la nouvelle canalisation d'eau potable. Ces travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ont été estimés à 26 745 euros HT.

Le réseau d'eau potable étant géré par la Ville de Compiègne jusqu'au 31 décembre 2017 en vertu d'une convention de gestion conclue entre celle-ci et l'ARC, il a été décidé, après échange avec le service d'eau potable, d'intégrer la réalisation de ces travaux dans le cadre de la consultation pour l'enfouissement des réseaux lancée par l'ARC et de procéder, par la suite, à une refacturation des travaux de l'ARC vers la Ville de Compiègne.

Il vous est donc proposé d'accepter la refacturation de ces travaux à la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement de l'ARC au titre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable qu'elle engage sur la contre-allée de l'avenue de Royallieu,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget annexe de l'eau à l'article 21531.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

52 - Rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

52 - Rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- La nature exacte du service assuré
- Le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes.

Le rapport d'activité 2016 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 novembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 17 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du délégataire de chauffage urbain,

PREND ACTE du rapport 2016 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur,

ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Ville de
Compiègne

VILLE DE COMPIEGNE

CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR

Exercice 2016 - Note de synthèse



FEREST ING

CONSEIL D'ENERGIE ET DE CHALEUR



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-52CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Exercice 2016 - Note de synthèse
mercredi 25 octobre 2017

Rédaction : FXF

Relecture : KD

Validation : PhF

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-52CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Sommaire

1	NATURE DU SERVICE	4
1.1	Le contrat de concession	4
1.2	Répartition des abonnés	6
2	CONTEXTE D'EXPLOITATION ET INDICATEURS	7
2.1	Evolution des ventes de chaleur	7
2.2	Rendement des installations	8
2.3	Mixité énergétique	8
2.4	Production de chaleur	8
2.5	Production d'électricité	9
2.6	Coût des énergies	10
3	CONDUITE DES INSTALLATIONS	11
3.1	Pannes et interventions d'astreinte	11
3.2	Moyens humains mis en œuvre	12
3.3	Travaux GER (Gros Entretien et Renouvellement)	12
4	REDEVANCE VILLE	14
5	RESULTAT FINANCIER	14
6	TARIFICATION	16
7	QUOTAS CARBONE	20

1 NATURE DU SERVICE

1.1 Le contrat de concession

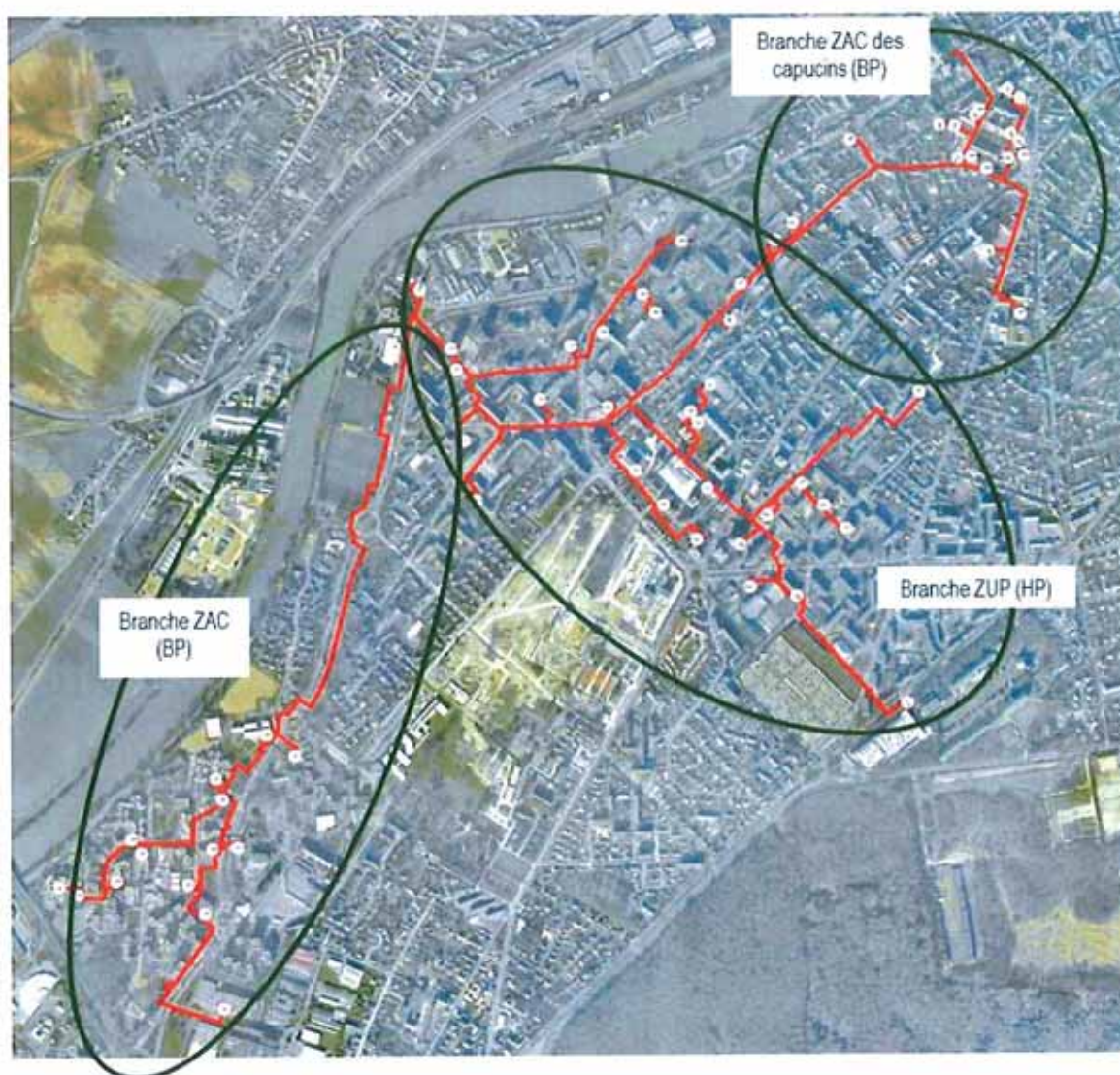
La gestion du chauffage urbain a été déléguée par la Ville de Compiègne à la société COFRETH par un contrat d'affermage pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} Octobre 1965.

La société COFRETH est devenue COFELY ELYO puis COFELY Réseaux et, par avenants, la durée de la concession a été portée jusqu'au 31 Décembre 2025.

Les biens du domaine concédé comprennent notamment :

- ⊙ pour la production de chaleur :
 - une chaudière mixte gaz/fioul CAROSSO de 17,4 MW,
 - deux chaudières gaz SOCOMAS de 10 MW et CAROSSO de 17,4 MW,
 - une installation de cogénération par turbine à gaz ALISON de puissance électrique 5,3 MWé et de puissance thermique 8,9 MWth par +5°C,
- ⊙ pour la distribution de la chaleur, un réseau de chauffage urbain d'une longueur d'environ 13 km, composé :
 - d'un tronçon Haute Pression / Haute Température [HP] appelé ZUP, d'une longueur d'environ 7,15 km et réalisé en acier calorifugé de type TUCAL pour les parties enterrées et en acier calorifugé pour les parties en caniveau,
 - et de deux tronçons Basse Pression / Basse Température [BP] d'une longueur totale de 5,85 km réalisés en acier pré isolé sous coque polypropylène, alimentés depuis deux sous-stations d'échange HP/BP :
 - une sous-station HP/BP située en chaufferie centrale composée de trois échangeurs VITHERM de 6 MWth unitaires, permettant d'alimenter le tronçon ZAC (3,55 km),
 - une sous-station HP/BP située rue Winston Churchill au niveau de la sous-station B26 composée de trois échangeurs de 1,5 MWth unitaires, permettant d'alimenter le tronçon ZAC des Capucins (2,3 km),

Ci-dessous le schéma du réseau :



Le réseau de chaleur alimente 63 sous stations. Certaines sous-stations desservent plusieurs abonnés, via un ou plusieurs échangeurs de chaleur.

Chaque abonné souscrit auprès du délégataire une police d'abonnement. Dans celle-ci est défini un nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire pour le chauffage (URF_{CH}) et pour l'Eau Chaude Sanitaire (URF_{ECS}).

Les URF sont définies dans le Contrat de Concession à l'article 45 ainsi qu'à l'article 12 du Règlement de Service.

Pour les nouveaux abonnés, la détermination des URF est faite à la fin du premier exercice complet, par la division des consommations de chaleur ramenées à une rigueur climatique trentenaire par le coefficient 1,5.

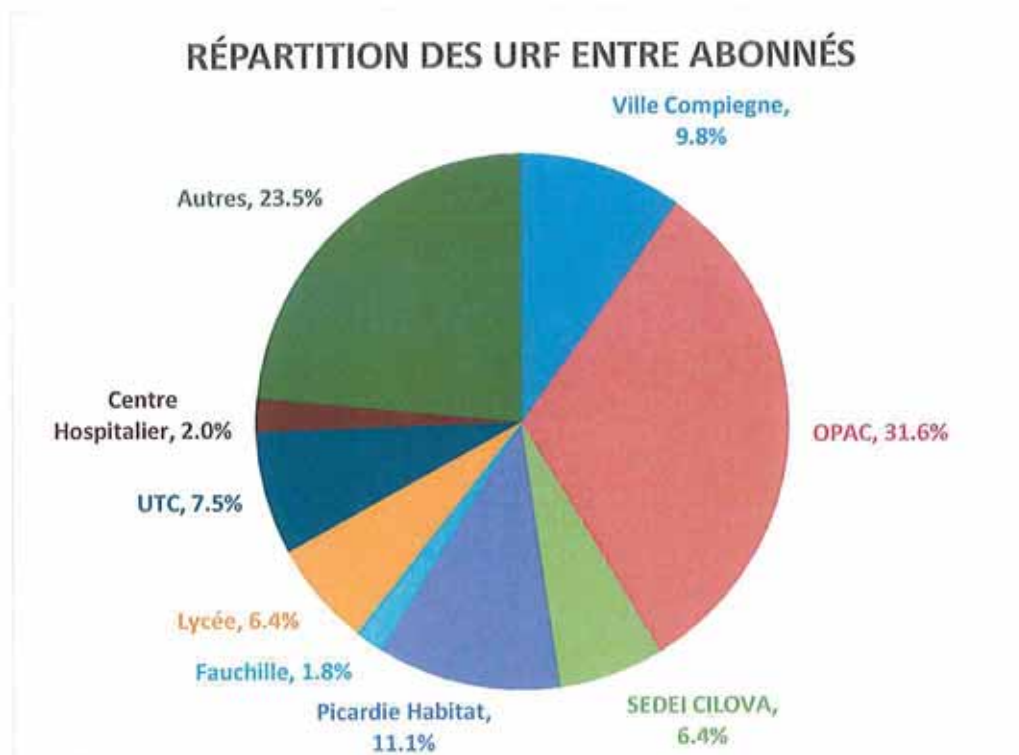
En cas d'écart de 7% constaté entre le nombre d'URF ainsi déterminé et celui calculé les saisons suivantes, il est procédé un ajustement du nombre d'URF sur demande de l'abonné et/ou du concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20171215-52CM151217-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2017
 Date de réception préfecture : 21/12/2017

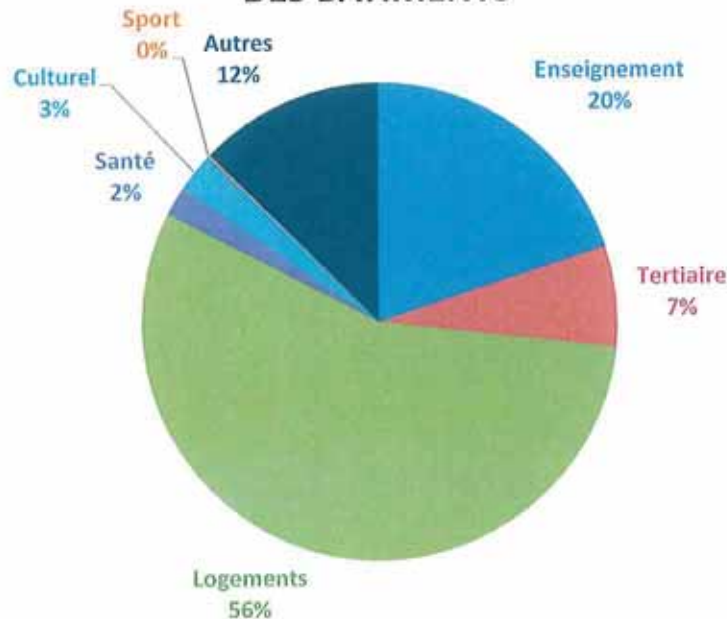
1.2 Répartition des abonnés

Durant l'année 2016, un bâtiment le centre de formation AFPA a été raccordé (SST A2 et A3) pour un abonnement souscrit de 474 URF.

La résidence Les Tulipes (SST B25) a réduit son abonnement à 325.1 URF (379.9 avant septembre 2016). Les graphes suivants présentent la répartition des URF selon les abonnés ou selon l'utilité des bâtiments desservis.



RÉPARTITION DES URF SELON L'USAGE DES BÂTIMENTS



2 CONTEXTE D'EXPLOITATION ET INDICATEURS

2.1 Evolution des ventes de chaleur

Les ventes de chaleur ont évolué comme suit depuis 1998 :

Période	DJU Margny les Compiègne	MWh Chauffage	MWh E.C.S	MWh Total	MWh Chauffage/DJU
1998	2 477	78 875	555	79 430	29.82
1999	2 497	78 397	1 390	79 787	31.40
2000	2 391	74 350	1 728	76 078	31.10
2001	2 523	79 435	2 383	81 818	31.50
2002	2 330	73 039	2 346	75 385	31.30
2003	2 514	79 002	2 526	81 528	31.42
2004	2 562	77 360	2 880	80 240	30.20
2005	2 332	70 693	2 562	73 255	30.31
2006	2 552	76 867	2 290	79 157	30.12
2007	2 425	68 353	2 359	70 712	28.20
2008	2 509	75 963	2 270	78 233	30.27
2009	2 522	72 301	2 483	74 233	28.67
2010	2 846	77 057	2 324	79 381	27.08
2011	2 137	56 375	2 300	58 675	26.38
2012	2 622	66 505	2 375	68 880	25.36
2013	2 870	73 222	2 426	75 648	25.51
2014	2 237	53 669	2 399	56 068	24.03
2015	2 551	58 246	2 241	60 487	22.83
2016	2 600	64 881	2 137	67 018	24.95

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-52CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

On note une hausse de 1.9% des DJU sur l'exercice 2016 et une hausse de 10.7 % des ventes de chaleur. Les DJU de référence sont ceux de la station la plus proche qui est située à Margny les Compiègne. Le rapport MWh/DJU est en hausse de 9% par rapport à l'exercice 2015. Il retrouve les valeurs d'avant 2015 (année la plus performante depuis 1998).

2.2 Rendement des installations

Les installations présentaient les rendements suivants en 2016 :

- ⊙ cogénération : le rendement de la cogénération est de 83%. Il est en hausse par rapport à l'année précédente (80%). La chaleur produite à partir de la cogénération était de 33 296 MWh.
- ⊙ le rendement de chaufferie est de 93,36 % : il est bon et du même ordre de grandeur que l'année précédente (93,03% en 2015). La chaleur produite à partir de la chaufferie était de 42 761 MWh,
- ⊙ La chaleur totale produite est donc de 33 296 + 42 761 = 76 057 MWh. Compte tenu d'une vente de chaleur de 67 035 MWh, le rendement du réseau est donc de 85,24%. Il est en légère hausse par rapport à celui de l'année précédente (83,28 %).

2.3 Mixité énergétique

Le tableau suivant présente pour l'année 2016 les consommations de combustibles :

	FOD chaudières	Gaz chaudières	Gaz Cogénération	TOTAL
Consommation entrée chaufferie [en MWh PCI]	727	45 075	65 542	111 344
<i>Evolution par rapport à 2015</i>	- 17%	+ 2%	+ 4%	+3%

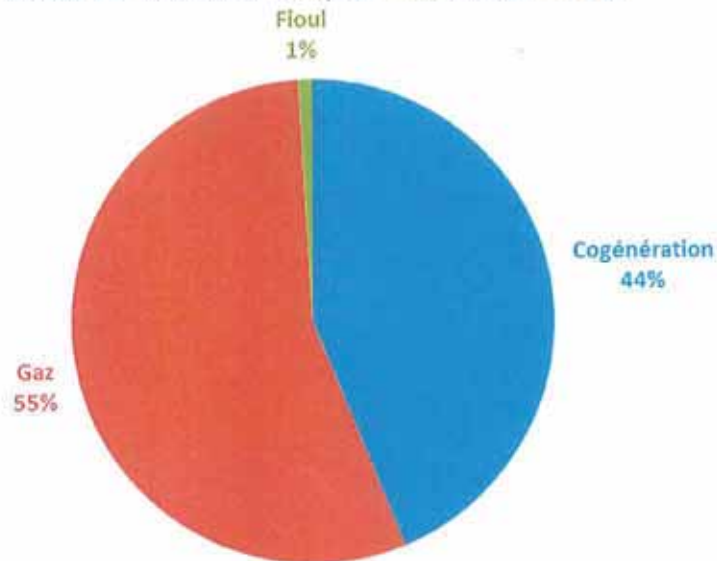
Les consommations de combustible sont en augmentation de 3,45% par rapport à celles de 2015.

2.4 Production de chaleur

La mixité énergétique a été la suivante :

Chaleur produite par la cogénération	33 296 MWhth	43,78%
Chaleur produite par les chaudières gaz	42 085 MWhth	55,33%
Chaleur produite par les chaudières FOD	676 MWhth	0,89%
TOTAL	76 057 MWhth	100,00%

MIXITÉ ÉNERGÉTIQUE - ANNÉE 2016



L'utilisation du fioul domestique est réservée aux mois d'hiver, lorsque le débit maximal de gaz autorisé par le fournisseur est atteint.

2.5 Production d'électricité

La cogénération fait partie intégrante de la délégation. Ainsi, la vente de l'électricité produite est présentée dans le compte d'exploitation annuel. Les consommations de gaz et productions d'énergie pour l'année 2016 ont été les suivantes :

Les pourcentages entre parenthèse représentent l'évolution par rapport à l'année 2015.

	Consommation de gaz en MWh PCI	Electricité produite en MWhé	Chaleur récupérée en MWht
Energie	65 542 (+4%)	21 033 (+ 8%)	33 296 (+14%)

2.6 Coût des énergies

L'évolution du coût d'achat du gaz des 4 dernières années est la suivante :

	2013	2014	2015	2016
Achat gaz € HT	5 010 084 € HT	3 906 698 € HT	3 546 947 € HT	2 977 190 € HT
MWh PCS	134 023 MWh PCS	113 017 MWh PCS	118 627 MWh PCS	124 153 MWh PCS
Coût unitaire moyen	37,4 € HT/MWh PCS	34,6 € HT/MWh PCS	29,9 € HT/MWh PCS	23,98 € HT/MWh PCS
<i>Evolution coût n / n-1</i>		-7.5 %	- 13,6 %	- 19,8%

Remarque : les dépenses d'achat de gaz naturel sont hors TICGN

L'évolution du prix de revente de l'électricité produite par la turbine de cogénération des 4 dernières années est la suivante :

	2013	2014	2015	2016
Prime fixe	969 828 € HT	997 105 € HT	1 003 005 € HT	1 011 564 € HT
Montant proportionnel	1 620 269 € HT	1 379 671 € HT	1 230 851 € HT	1 185 981 € HT
Prime d'incitation	171 940 € HT	129 269 € HT	106 997 € HT	202 162 € HT
TOTAL vente électrique	2 762 037 € HT	2 506 044 € HT	2 340 853 € HT	2 399 707 € HT
Electricité vendue	20 950 MWhé	20 299 MWhé	19 401 MWhé	21 033 MWhé
Prix unitaire du MWh e	131,8 € HT/MWhé	123,46 € HT/MWhé	120,66 € HT/MWhé	114,09 € HT/MWhé
<i>Evolution n / n-1</i>		-6.3%	- 2,3%	-5.4%

Le prix moyen de revente de l'électricité a encore diminué, mais le prix du gaz a également baissé sur la même période ce qui permet d'équilibrer les comptes.

3 CONDUITE DES INSTALLATIONS

3.1 Pannes et interventions d'astreinte

Janvier :

- ⊙ Défaut flamme du brûleur de la chaudière n°1,
- ⊙ Révision mi-saison turbine,
- ⊙ Problème de vibration du palier arrière alternateur,
- ⊙ Ecart de températures des sondes Chaudière n°3,
- ⊙ Coupure générale réseau haute tension.

Février :

- ⊙ Arrêt chaudière n°3 sur défaut programmeur.

Mars :

- ⊙ Défaut de manque oxygène Ch.1.

Avril :

- ⊙ RAS

Mai :

- ⊙ Remplacement sonde oxygène chaudière 2

Juin :

- ⊙ Coupure générale réseau haute tension.

Juillet :

- ⊙ Défaut programmeur de la chaudière n°2.

Aout :

- ⊙ Reprise combustion chaudière n°2,
- ⊙ Défaut programmeur chaudière n°3.

Septembre :

- ⊙ Défaut programmeur de la chaudière n°2.

Octobre :

- ⊙ Défaut de manque oxygène chaudière n°3.

Novembre :

- ⊙ Surpression réseau (HMT des pompes supérieur au débit appelé).

Décembre :

- ⊙ Entartrage des échangeurs B24 Pommiers, B12 Bâtiment A, B25, Z3, Z6, Z18,

- ⊙ Coupures générales réseau haute tension.

En résumé, les faits marquants pour cet exercice 2016 sont :

- ⊙ 0 fuite réseau,
- ⊙ Plusieurs coupures du réseau HT EDF,
- ⊙ Inspection DREAL, levé des mises en demeures,
- ⊙ Requalification décennale de 3 vases d'air comprimé,
- ⊙ Requalification décennale des 2 vases d'azote,
- ⊙ Requalification décennale de la chaudière cogé,
- ⊙ Requalification périodique de 12 tuyauteries chaufferie, gaz, cogé,
- ⊙ Requalification décennale des 2 échangeurs HP-BP ZAC.

Le taux de disponibilité des installations a été de 99,99% pour les usagers du réseau (8h d'arrêt en 2016, contre 73h en 2015).

3.2 Moyens humains mis en œuvre

Une équipe de 8 personnes est affectée au réseau de chaleur :

- ⊙ Un responsable de Département d'Exploitation : Alain AGOGUE,
- ⊙ Un responsable production : Steve TUPIN,
- ⊙ Un responsable distribution : Laurent JADAS,
- ⊙ 4 techniciens d'exploitation : Patrick MATRAN, Thibaut PEDOTTI, Fabrice KARCZEWSKI et Yannick RENIER,
- ⊙ 1 alternant : Alphonse JOSEPH.

3.3 Travaux GER (Gros Entretien et Renouvellement)

Les travaux principaux réalisés dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement des installations sont les suivants :

Chaufferie centrale :

- ⊙ Changement des vannes HP du maintien de pression,
- ⊙ Travaux de modification de tuyauteries DN 250 HP,

Cogénération :

- ⊙ Révision complète,

Réseau :

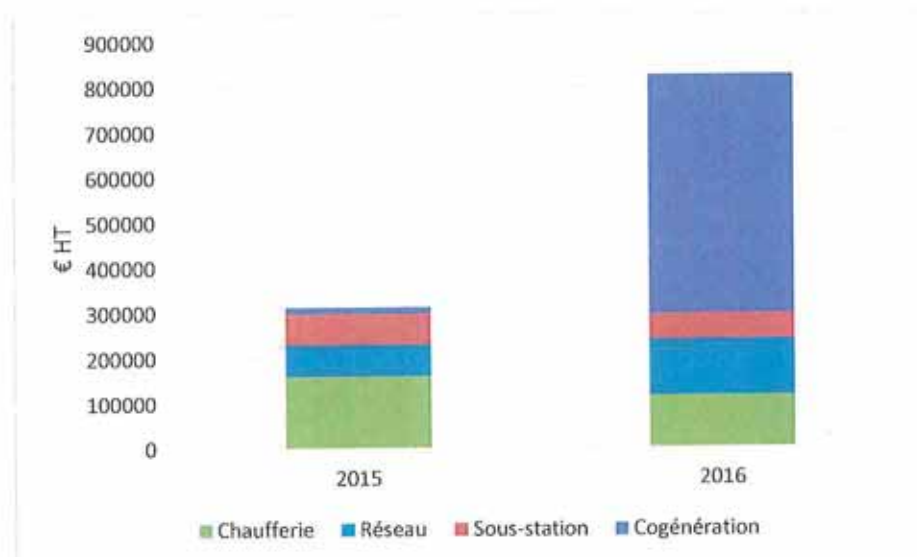
- ⊙ Contrôle métrologie des compteurs,

Sous stations :

- ⊙ Remplacement des échangeurs en A5, B12, B13, B24 Pommiers et B26

Le montant des travaux réalisés dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement des installations est réparti de la manière suivante :

	Montant 2014 en €.HT	Montant 2015 en €.HT	Montant 2016 en €.HT	Ecart avec 2015 en %
Chaufferie	142 265	161 567	116 608	- 28%
Réseau	119 252	68 905	124 004	+ 80%
Sous-station	46 178	68 914	57 858	- 16%
Cogénération	0	14 555	528 208	+ 3529%
TOTAL	307 695	313 941	710 070	+ 163%



Le budget GER a fortement augmenté en 2016, notamment pour la part cogénération.

	Résultat détaillé - Compiègne 2016		Exercice 2016 TOTAL	Ecart Réseau- Cogénération
	RESEAU	COGENERATION		
PRODUCTION ENERGIE				
VENTES CHAUFFAGE	2 124 325		2 124 325	2 124 325
VENTES ECS	66 987		66 987	66 987
CESSION ELYO	20 521		20 521	20 521
VENTES ELECTRICITE	-	1 388 143	1 388 143	- 1 388 143
Total production énergie	2 211 833	1 388 143	3 599 976	823 690
GAZ	- 2 489 164	- 677 612	- 3 166 776	- 1 811 552
ELECTRICITE	3 261	4 137	876	7 398
FUEL	- 81 154	-	- 81 154	- 81 154
VARIATION STOCK FUEL	19 715	-	19 715	19 715
Total charges directes	- 2 547 342	- 681 749	- 3 229 091	- 1 865 593
Marge Brute ENERGIE	- 335 509	706 394	370 885	- 1 041 903
PRESTATION DE SERVICES				
CA R2 - URF CHAUFFAGE	1 451 247	-	1 451 247	1 451 247
CA ELECTRICITE	-	1 011 564	1 011 564	- 1 011 564
CA R2 - MWH	33 532	-	33 532	33 532
CA R2 - URF ECS	39 220	-	39 220	39 220
CA R2 ECS M3	10 584	-	10 584	10 584
CESSION Engie	15 256	-	15 256	15 256
PRODUIT RACCORDEMENT RESEAU	-	-	-	-
Total production prestation	1 549 839	1 011 564	2 561 403	538 275
Electricité	- 71 722	-	- 71 722	- 71 722
Eau	- 9 662	-	- 9 662	- 9 662
Traitement	-	-	-	-
Consommables + hygiène+sécurité	- 56 952	- 15 505	- 72 457	- 41 447
Matériel	501 004	547 091	46 087	1 048 095
Sous-traitance	- 124 781	- 136 002	- 260 783	- 11 221
Petit outillage	-	-	-	-
Location de matériel	- 1 001	-	- 1 001	- 1 001
Entretien de matériel	-	-	-	-
Assurances	- 14 823	- 7 657	- 22 480	- 7 167
Intérimaire+formation	-	-	-	-
Honoraires	- 1 876	- 535	- 2 411	- 1 340
P et T + télésurveillance	- 16 539	-	- 16 539	- 16 539
Carburant - Entretien Véhicules	- 8 354	-	- 8 354	- 8 354
Location Véhicules	- 7 306	-	- 7 306	- 7 306
CET	- 77 512	- 22 543	- 100 055	- 54 969
Taxes pollution	- 6 915	-	- 6 915	- 6 915
Autres taxes	- 8 171	-	- 8 171	- 8 171
Autres Charges	- 6 400	-	- 6 400	- 6 400
Redevance ville	- 169 791	-	- 169 791	- 169 791
Quotas CO2 chg	86 253	-	86 253	86 253
Masse salariale	- 318 777	- 43 780	- 362 557	- 274 997
Amortissement	- 49 493	-	- 49 493	- 49 493
Caducité/travaux	- 299 203	- 196 462	- 495 665	- 102 741
Total charges directes	- 662 022	- 969 574	- 1 631 596	307 553
Marge brute prestations	887 817	41 990	929 807	845 828
ACTIVITE TRAVAUX				
Ventes	8 348	-	8 348	8 348
Charges directes	- 8 348	-	- 8 348	- 8 348
Marge brute travaux	-	-	-	-
GARANTIE TOTALE				
Matériel	-	-	-	-
Sous-traitance	- 180 475	-	- 180 475	- 180 475
Outillage	- 646 203	-	- 646 203	- 646 203
Dotation GER	- 203 820	- 48 512	- 252 332	- 155 308
Reprise sur Matériel Doté	281 068	374 826	655 894	93 758
Marge brute GER	- 749 430	326 314	- 423 116	- 1 075 744
CHARGES FINANCIERES				
	- 4 502	- 1 554	- 6 056	
Résultat avant frais généraux	- 201 624	1 073 144	871 520	- 1 271 819
Assistance et frais généraux sur activité Energie (4% du CA R1)	- 88 473	- 55 526	- 143 999	- 32 948
Assistance et frais généraux sur activité Prestation (11,75% du CA R2)	- 182 106	- 118 859	- 300 965	- 63 247
Assistance technique et frais généraux	- 270 579	- 174 384	- 444 964	- 96 195
RESULTAT AVANT IMPOT	- 472 203	898 759	426 556	- 1 368 014

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-52CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

6 TARIFICATION

La tarification du chauffage se décompose en deux parties :

- ⊙ **une partie proportionnelle R1** représentant la partie « consommation » : c'est-à-dire le prix de l'énergie relevé au compteur. Il dépend des combustibles utilisés et des prix d'acquisition.
- ⊙ **une partie fixe R2** représentant la partie « abonnement » qui intègre :
 - le coût des différentes prestations de conduite (renouvellement, entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations, impôts, taxes...),
 - le coût de l'énergie électrique (pour le fonctionnement des installations).

Le système de calcul du R2 permet d'instaurer une égalité entre les consommateurs car il est facturé sur la base des consommations réelles et établies sur des bases concrètes.

Le système d'Unités de Répartition Forfaitaire pondère les puissances souscrites des abonnés en fonction de leur profil de consommation : ainsi deux clients d'un réseau de même usage se verront attribuer la même règle de répartition.

La structure tarifaire du R1 et R2 a été modifiée par l'avenant n°11 signé le 08 janvier 2016.

- ⊙ Le terme T_i (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) a été remplacé depuis janvier 2016 par le terme R1Taxes, ce dans le but d'harmoniser l'application des taxes (TICGN, CTSSG, CSPG) sur l'ensemble des abonnés du réseau,
- ⊙ Les formules R1GAZ et R1COGE ont été modifiées suite à la disparition des tarifs réglementés du gaz et à la fin de la publication de l'indice STS, substitué par la référence PEG (Point Echange Gaz) dont le prix évolue sur Powernext
- ⊙ La structure du terme R1COGE a été adaptée pour faire face à la baisse du prix de vente de l'électricité et donc des recettes et éviter ainsi une hausse brutale des tarifs -

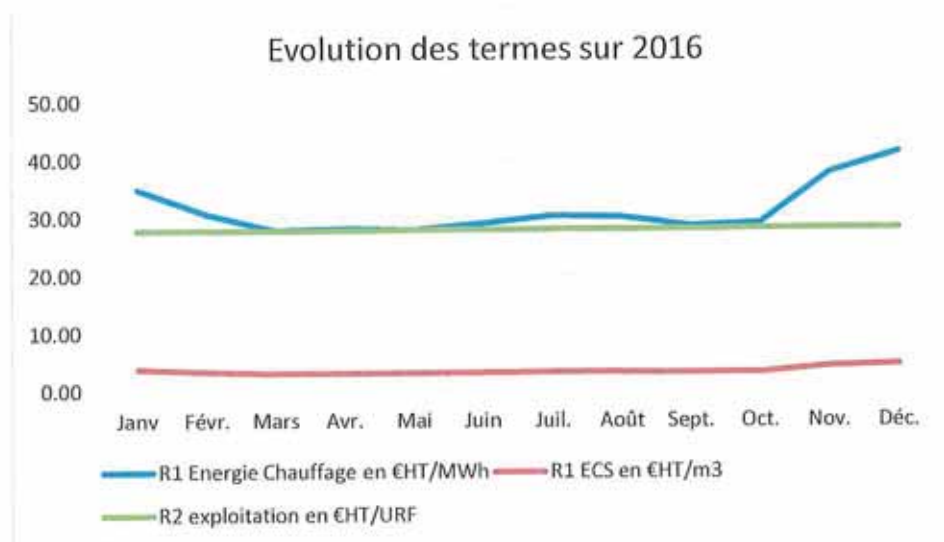
Le terme R_{CO_2} a également été créé pour pallier le déficit prévisible des quotas dans le cadre du PNAQ3 de 2013 à 2020.

Ce poste correspond soit aux produits annuels de la vente de quotas de CO2 soit aux charges issues de leur acquisition.

Ce terme sera donc intégré aux tarifs des abonnés à partir de janvier 2017 et faisant suite à la clôture de l'exercice 2016 et au bilan du compte de réserve dédié.

Notre mission d'AMO a pris effet au 1^{er} septembre 2015 et nous validons les tarifs R1 et R2 depuis cette date. Vous trouverez ci-dessous les tarifs mensuels validés pour l'année 2016 :

Année 2016	Janv	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
R1 Energie Chauffage en €HT/MWh	34,91	30,57	27,74	28,07	27,86	28,97	30,26	30,08	28,54	29,00	37,68	41,22
R1 ECS en €HT/m ³	3,84	3,36	3,05	3,09	3,06	3,19	3,33	3,31	3,14	3,19	4,15	4,53
R2 exploitation en €HT/URF	27,77	27,73	27,71	27,76	27,80	27,80	27,95	27,95	27,95	28,04	28,05	28,15

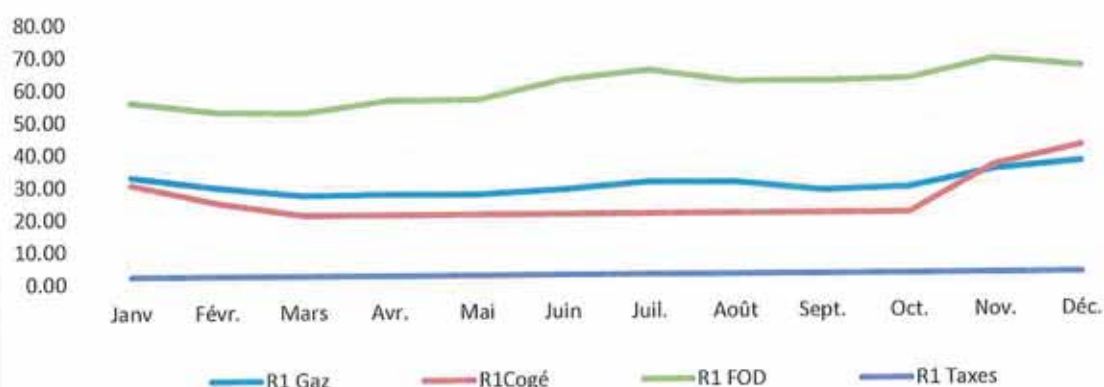


On observe une forte augmentation du terme R1 au mois de novembre, accentuée sur le dernier mois de l'année. Cette augmentation est due :

- ⊙ à la révision du R1gaz sur base de l'évolution de l'indice PEG, sachant que 80% de ce terme dépend de la variation de cet indice (marché du gaz naturel sur powernext) et 20% des coûts afférents à l'acheminement de distribution de gaz.
- ⊙ à la révision du R1cogé qui n'est appliquée que sur la période de novembre à mars
- ⊙ à la hausse du R1FOD révisé selon l'indice FOD C4 (matières premières et hydrocarbures) qui a connu une progression depuis juin 2016

Année 2016	Janv	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
R1 Gaz en €HT/MWh	32,91	29,37	27,02	27,37	27,02	28,56	30,58	30,46	27,9	28,63	33,93	36,28
R1 Cogé en €HT/MWh	30,46	24,73	20,93	20,93	20,93	20,93	20,93	20,93	20,93	20,93	35,32	41,27
R1 FOD en €HT/MWh	55,84	52,66	52,49	56,34	56,34	62,49	65,11	61,67	61,67	62,23	68,13	65,81
R1 Taxes en €HT/MWh	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21

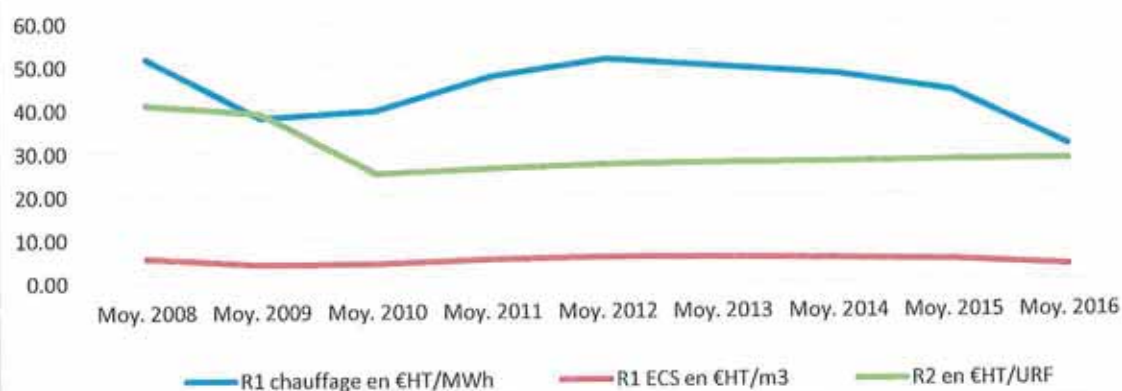
Evolution des termes de chauffage sur 2016



Vous pourrez trouver ci-dessous l'évolution des tarifs moyens depuis 2008 et constater que le tarif R1 Chauffage a fortement diminué par rapport aux années précédentes : - 28,6% par rapport à 2015 et globalement - 39,7% sur 8 ans.

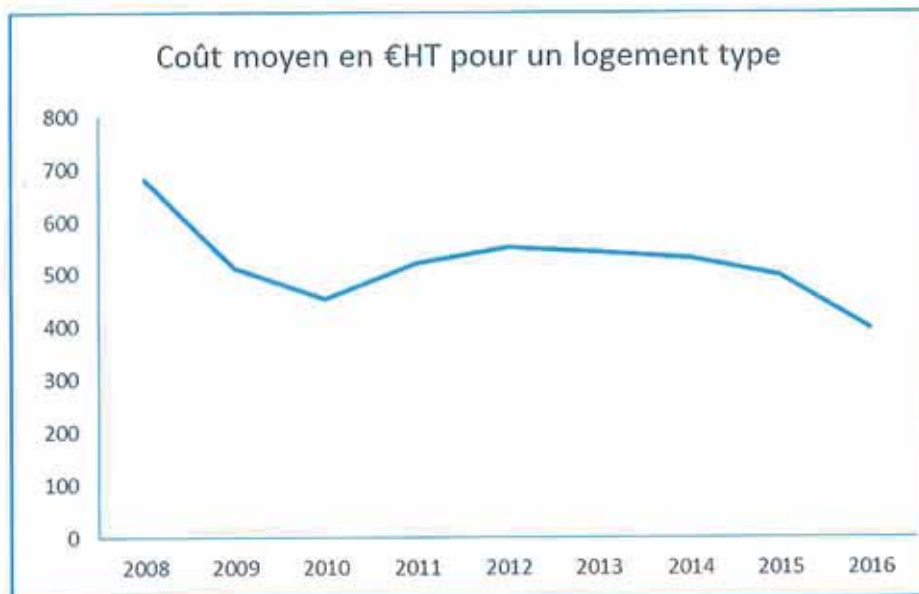
	Moy. 2008	Moy. 2009	Moy. 2010	Moy. 2011	Moy. 2012	Moy. 2013	Moy. 2014	Moy. 2015	Moy. 2016
R1 chauffage en €HT/MWh	51,85	38,00	39,73	47,54	51,35	49,54	47,75	43,77	31,24
R1 ECS en €HT/m ³	5,70	4,19	4,37	5,23	5,65	5,45	5,25	4,82	3,44
R2 en €HT/URF	41,14	39,10	25,22	26,26	27,03	27,45	27,60	27,81	27,89

Evolution des tarifs depuis 2008



Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif l'évolution depuis 2008 des coûts moyens de chauffage pour un logement type de 70 m² et une consommation annuelle de 8 MWh (sur base de la moyenne annuelle des tarifications R1 et R2).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coût moyen en €HT pour un logement type	679,68	512,43	452,2	520,3	551,79	542,6	529,27	498,36	398,54



On peut remarquer une baisse continue des coûts depuis 2012 pour atteindre un niveau inférieur à 400 €HT en 2016, correspondant à une diminution de plus de 41% en 8 ans. Le coût moyen de chauffage est cette année-là à son plus bas niveau.

7 QUOTAS CARBONE

La mise en place d'une taxe carbone entre dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Aujourd'hui, plus de 1000 sites industriels Français sont couverts par le système européen d'échange de quotas de CO₂.

Le marché européen du carbone fixe un plafond pour les émissions de CO₂ de plus de 11 000 sites industriels européens qui appartiennent aux secteurs les plus émetteurs dont la production d'énergie.

En 2012, le secteur de l'aviation a été inclus dans le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Un quota appelé EUA (European Union Allowance) est égal à une tonne de CO₂.

Le marché européen du carbone est organisé en trois périodes :

2005-2007 (PNAQ 1) : La phase d'apprentissage >> 2.3 milliards de quotas chaque année :

Les quotas ont été alloués presque intégralement de manière gratuite. Le surplus non utilisé ne pouvait pas être utilisé en phase 2 : le prix du quota a donc chuté et est tombé à 0 en 2007.

2008-2012 (PNAQ 2) : période d'engagement du protocole de Kyoto >> 2.1 milliards de quotas chaque année :

Pour la plupart, les quotas ont été alloués gratuitement. Les prix ont pu se maintenir à un niveau significatif via la possibilité de conserver les quotas de phase 2 en phase 3.

2013-2020 (PNAQ 3) : le paquet énergie-climat.

Renforcement de la contrainte de réduction des émissions qui était initialement prévue à -20% entre 1990 et 2020 et qui pourrait être portée à -30% en cas d'accord climatique international. Environ 50% des quotas seront payants dès 2013.

COFELY concernée par le Plan National d'Allocation des Quotas (le PNAQ), s'est vue attribuer les quotas de CO₂ pour la période 2005-2007 et 2008-2012 correspondants aux installations de combustion, qu'elle exploite, d'une puissance installée supérieure à 20MW.

Dans le cas de Compiègne :

Allocation de la première phase (PNAQ1) : Quotas annuels 2005-2007 : 34 567 tonnes

Emission 2005 :	25 479 tonnes soit un solde positif de 9 088 tonnes Dont 2 557 tonnes revendues pour un montant total de 52 665€
Emission 2006 :	25 315 tonnes soit un solde positif de 9 252 tonnes Dont 11 228 tonnes revendues pour un montant total de 206 924€
Emission 2007 :	23 692 tonnes soit un solde positif de 10 875 tonnes Dont 12 354 tonnes revendues pour un montant de 115 011€

Soit un bénéfice de **29 215 tonnes de CO₂** dont **26 139 tonnes** ont été revendues.

Allocation de la deuxième phase (PNAQ2) : Quotas annuels de 2008 à 2012 : 23 830 tonnes**Solde (report Achat PNAQ 1) à fin 2007 : 4 460 tonnes**

Emission 2008 :	24 367 tonnes soit un déficit de 537 tonnes
Emission 2009 :	24 460 tonnes soit un déficit de 630 tonnes
Emission 2010 :	26 172 tonnes soit un déficit de 2 342 tonnes
Emission 2011 :	20 697 tonnes soit un solde positif de 3 133 tonnes
Emission 2012 :	23 080 tonnes soit un solde positif de 750 tonnes

Soit un solde positif à fin 2012 de **4 834 (4460 + 374) tonnes de CO₂**.**Allocation de la troisième phase (PNAQ3) : Quotas annuels de 2013 à 2020 : 15 569 tonnes****Solde (report) à fin 2012 : 4 834 tonnes**

Dans cette troisième phase, qui a pour objectif de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 par rapport à 1990, les allocations quotas carbone sont réduites annuellement.

Ainsi :

En 2013 l'allocation s'élevait à **15 569 tonnes** :

Emission 2013 : 25 762 tonnes soit un déficit de 10 193 tonnes diminué à 5 359 tonnes par le report à fin 2012 (+4 834).

En 2014 l'allocation s'élevait à **13 932 tonnes** :

Emission 2014 : 21 012 tonnes soit un déficit de 7 080 tonnes

En 2015 l'allocation s'élevait à **12 343 tonnes** :

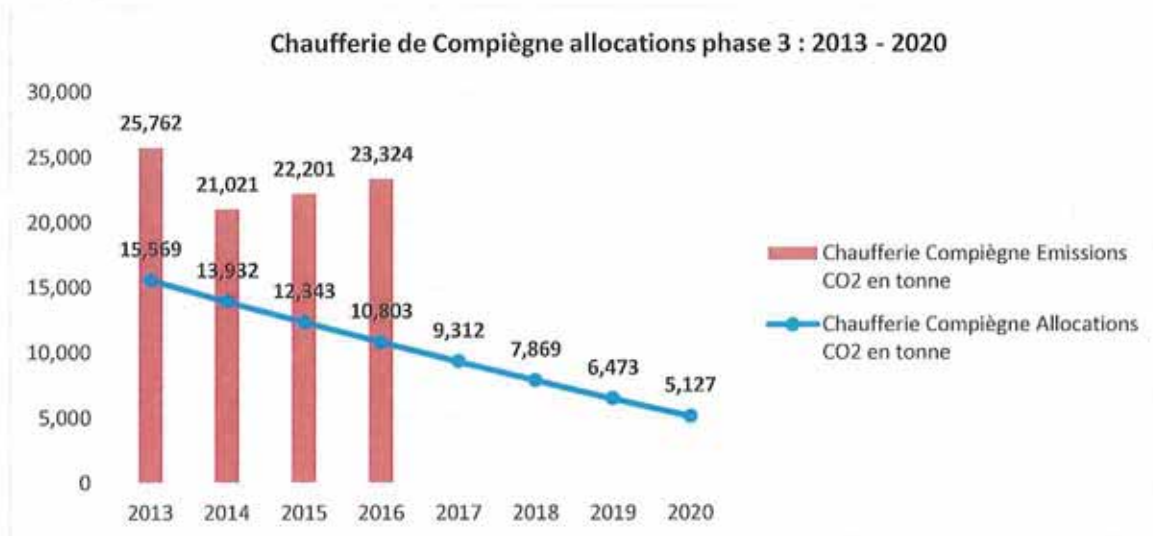
Emission 2015 : 22 201 tonnes soit un déficit de 9 858 tonnes

En 2016 l'allocation s'élevait à **10 803 tonnes** :

Emission 2016 : 23 324 tonnes soit un déficit de 12 521 tonnes

Solde à fin 2016 : - 34 818 tonnes

Le graphique ci-dessous présente les futures allocations de quotas de CO2 pour la chaufferie de Compiègne de 2013 à 2020 :



Allocation quotas carbone 2013-2020 : source "tableau national d'allocation pour la période 2013-2020, site Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie"

On remarque que le niveau des allocations est prévu à la baisse passant ainsi de 12 343 tonnes en 2015 à 5 127 tonnes en 2020 soit une baisse de 59% des allocations sur cette période. Or, le niveau d'émission de CO2 reste identique depuis deux ans, il faudra donc envisager des solutions pour réduire ces émissions.

En 2014, les charges liées aux émissions de quotas carbone s'élevaient à 74 383 € et il n'y a pas eu de vente de quotas CO2.

En 2015, les charges liées aux émissions de quotas carbone s'élevaient à 108 977 €, soit 46,5% d'augmentation par rapport à 2014. Il n'y a pas eu de vente de quotas CO2.

En 2016, les produits liés aux émissions de quotas carbone s'élevaient à 86 253 €, et sont la conséquence :

- d'une reprise de provisions de 2015 à hauteur de 195 k€
- des charges de quotas pour couvrir l'insuffisance de 2016

Il n'y a pas eu de vente de quotas CO2.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

53 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau au titre de l'année 2016

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
21 décembre 2017

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

53 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau au titre de l'année 2016

L'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise que :

« dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

« la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes.... »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 17 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du délégataire de distribution de l'eau potable,
PREND ACTE des rapports 2016 de l'ARC portant sur la production d'eau potable,
ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20171215-53CM151217-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

RAPPORT SUR L'EAU 2016**NOTE SYNTHETIQUE****NATURE DU SERVICE :**

La gestion du service de distribution de l'eau potable a été déléguée par la Ville de COMPIEGNE à la LYONNAISE DES EAUX FRANCE par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1987.

La ville de Compiègne est approvisionnée par les captages de Baugy et de l'Hospice gérés par l'ARC. Le contrat de délégation de service public (DSP) de production de l'ARC était détenu par la SAUR jusqu'au 31 octobre 2015. Depuis le 1^{er} novembre 2016, un contrat d'exploitation pour la production a remplacé le précédent contrat de DSP. Ce contrat d'exploitation est détenu par SUEZ environnement.

Jusqu'au 31 octobre 2015, SUEZ achetait de l'eau produite par l'ARC à la SAUR selon un contrat d'affermage également conclu en 1987 avec l'ancien SIVOM des Communes de la Région de COMPIEGNE. Depuis le 1^{er} novembre 2015, l'achat d'eau se fait à SUEZ sur le contrat d'exploitation de l'ARC.

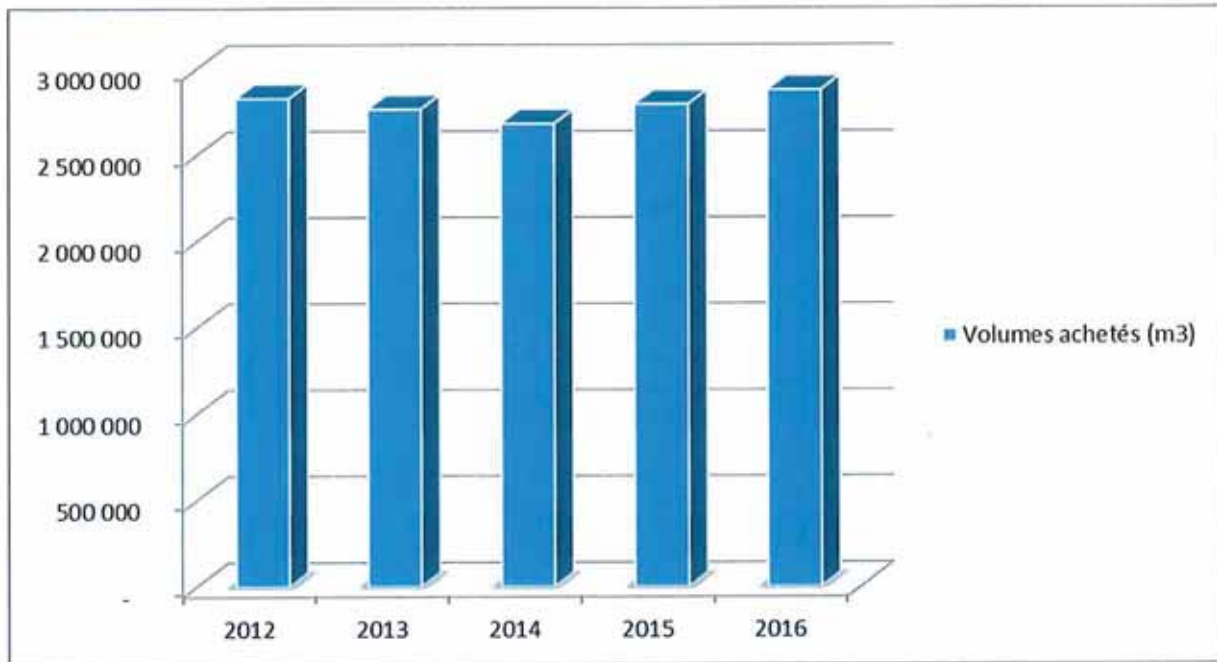
Ensuite, SUEZ redistribue l'eau qu'elle achète « en gros », aux 13 489 abonnés recensés sur le territoire de la Ville de COMPIEGNE.

Enfin, SUEZ, a en charge le renouvellement des canalisations, branchements et compteurs, pour un réseau de distribution composé en 2016 de :

- 138 391 mètres de canalisations
- 10 816 branchements
- 14 378 compteurs.

RENDEMENT DU RESEAU

En amont, et compte tenu du poids de la charge « achat d'eau » dans les charges totales, la maîtrise du volume d'eau acheté par la SUEZ est substantielle pour l'économie du service de distribution de l'eau potable à COMPIEGNE.

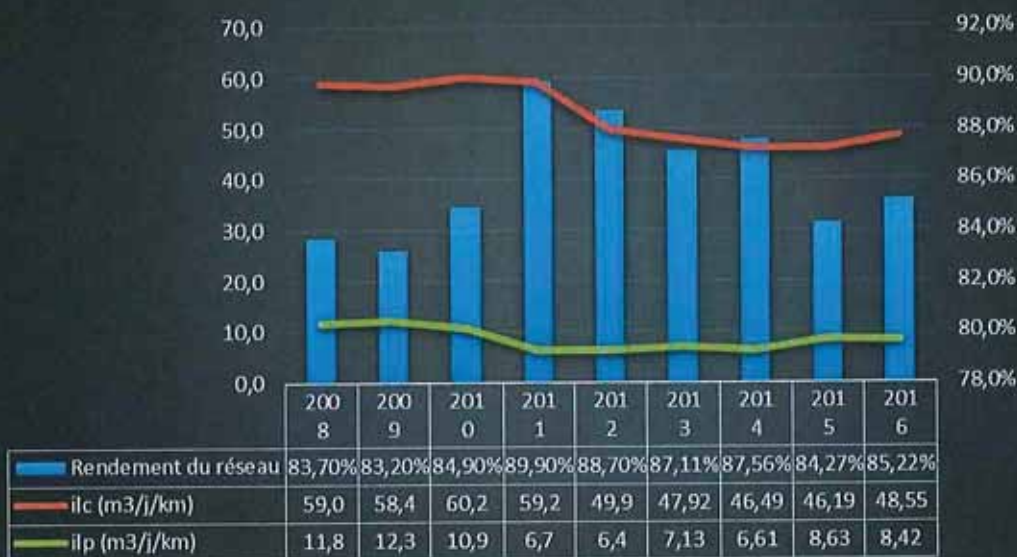


En aval, il est tout aussi nécessaire de réduire les volumes d'eau perdus en s'attachant à améliorer le rendement du réseau de distribution.

En 2016, SUEZ Environnement, après avoir acheté à l'ARC un volume d'eau de 2 877 658 m³ (2 795 943 m³ en 2015), a distribué un volume d'eau de 2 452 220 m³ (2 356 005 m³ en 2015). Au final, le volume des pertes en eau a représenté 425 438 m³.

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) a représenté 8,423 m³/j/km, pour un rendement de 85.22 %, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau », caractérise un réseau dont le rendement est bon.

Evolution des pertes sur réseau



ilc : Indice linéaire de consommation
 ilp : Indice linéaire de perte

La consommation d'eau pour la facturation est estimée à partir des consommations de l'année n-1. Suite aux relevés des compteurs qui a lieu une fois par an, les vraies consommations sont recalées. Le rendement est d'abord basé sur l'année précédente puis se recalage avec les vraies consommations. Il y a donc une dérive positive ou négative lors du recalage du rendement.

Une campagne de recherche de fuites a été réalisée à l'automne 2016.

PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

En 2016, le prix de l'eau à COMPIEGNE s'est élevé à **4,24 € TTC/m³**, décomposé comme suit :

	2015		2016	
	MONTANT €/m ³	%	MONTANT €/m ³	%
DISTRIBUTION D'EAU	0,85	19	0,85	20
PRODUCTION D'EAU	0,67	15	0,40	9
ASSAINISSEMENT	1,95	42	1,95	46
TAXES (TVA) ET REDEVANCES (AESN+VNF)	1,06	24	1,04	25

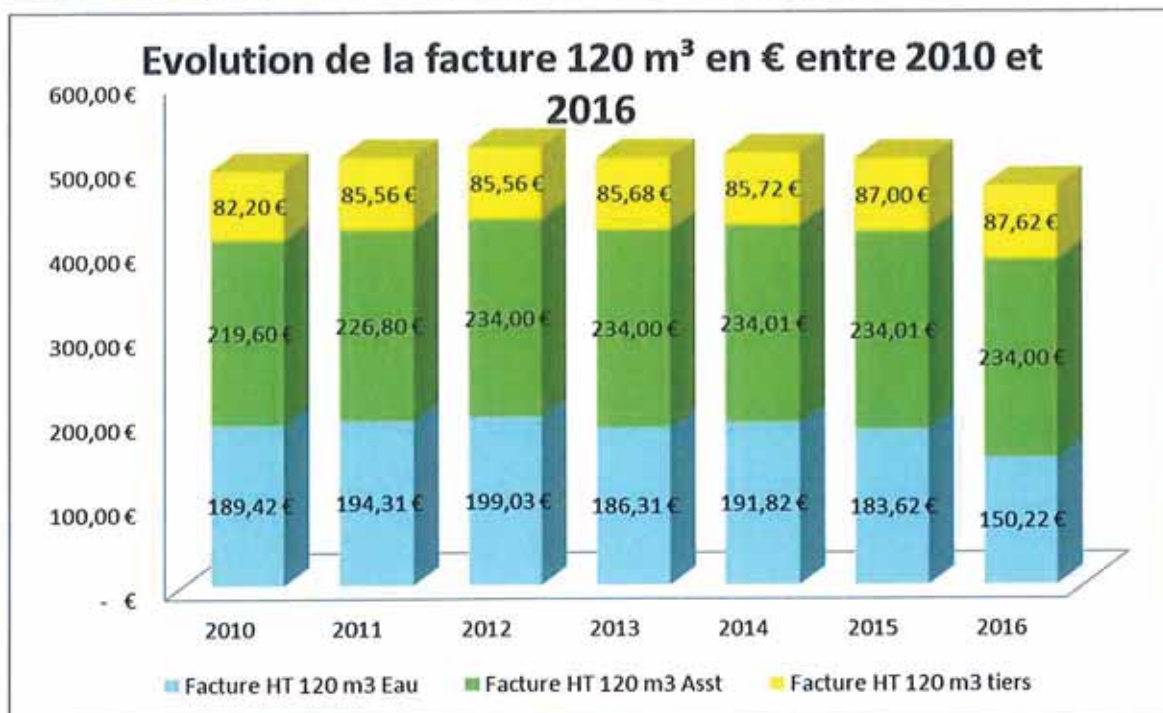
MONTANT € / m³ / T.T.C.	4,53	100	4,24	100
--	-------------	------------	-------------	------------

On constate que le prix moyen global de l'eau et de l'assainissement est de 4,24 €/m³ en 2016, soit une baisse de 6,4 % par rapport à 2015 où le prix moyen était de 4,53 €/m³.

Le prix moyen global détaillé du m³ eau et assainissement pour une facture de 120 m³ par an, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

PARTIE FIXE	MONTANT H.T. 31/12/2015	MONTANT H.T. 31/12/2016
DISTRIBUTION D'EAU		
- L.E. : Abonnement annuel au service	43,56	43,52
PARTIE PROPORTIONNELLE		
DISTRIBUTION D'EAU		
- L.E. : Gestion et entretien des réseaux	52,44	52,37
-VILLE : Renouvellement et extension des réseaux	6,90	6,30
TOTAL	59,34	58,70
PRODUCTION D'EAU		
- SAUR : Gestion et entretien des Equipements	62,28	0
- ARC : Gestion et modernisation des installations	19,08	48
TOTAL	81,36	48
ASSAINISSEMENT		
- L.E. : Collecte des eaux usées	30,58	29,35
- L.E.: Traitement des eaux usées installations	113,86	112,33
-A.R.C. : Création et modernisation des installations	89,57	92,32
TOTAL	234,01	234
TAXES ET REDEVANCES		
A.E.S.N. :		
- Pollution de l'eau	49,20	49,80
- Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00
V.N.F. :		
- Taxe « Voies navigables »	1,80	1,82
T.V.A	40	38,08
TOTAL	127	125,7
TOTAL POUR 120 M³ T.T.C.	544,63	509,99

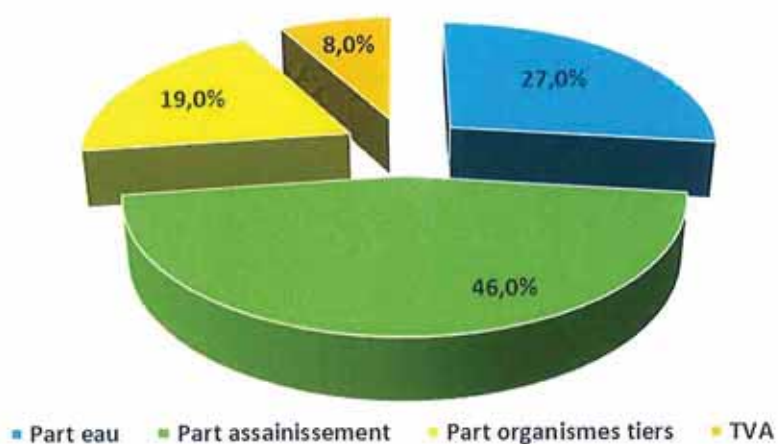
Les deux graphes suivants représentent l'évolution et la répartition de la facture 120 m³ entre la part eau, la part assainissement et la part des taxes et redevances (« organismes publics tiers »).



La part assainissement occupe une place prépondérante dans la facture globale de 120 m³:

- 46 % pour la part assainissement
- 27 % pour la part eau potable,
- 19 % pour la part « organismes publics tiers »
- 8 % pour la TVA.

Répartition de la facture 120 m³ en 2016



EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

La tarification de l'eau et de l'assainissement est dite « binôme », c'est-à-dire qu'elle comprend un *terme fixe* indépendant de la consommation d'eau (abonnement) et un *terme proportionnel* à cette consommation. Elle incite très largement aux économies d'eau. En effet, sur une facture de 120 m³, plus de 90 % du montant total hors TVA dépend de la consommation d'eau.

Au cours de l'année 2016, SUEZ a facturé à ses abonnés, un volume de 2 323 201 m³ d'eau soit une augmentation de 3,5% par rapport à l'année 2015.

	2012	2013	2014	2015
Professionnels	434.302	408 671	383 640	519 204
Particuliers	1.868.715	1 842 715	1 825 786	1 616 741
Agricoles	2	6 403	7 471	0
Collectivité	114.526	99 561	49 242	107 016
Volumes facturés (en m3)	2.417.545	2 357 582	2 266 139	2 242 961

Suez environnement a changé de logiciel clientèle courant 2015 et les catégories ont été renommées dans celui-ci, ainsi les anciennes dénominations (industriels, communaux et agricoles) ont disparu au profit des nouvelles appellations ci-dessous :

	2016
Volumes vendus aux particuliers	1 324 022
Volumes vendus aux collectivités	144 789
Volumes vendus aux professionnels	854 390
Volumes vendus aux clients	0
Total des volumes facturés	2 323 201

Il y a donc de fortes variations constatées entre les RAD 2014 et 2015.

En effet, certains clients rangés en catégorie Collectivité ne sont plus forcément des clients Communaux, nous y retrouvons également des services de l'État, des bailleurs sociaux, les établissements scolaires, les établissements hospitaliers, etc... Les chiffres de 2014 et de 2015 ne peuvent donc pas être comparés.

De même, chez les professionnels sont regroupés tous les clients ayant un numéro de RCS (industriels, professions libérales, PME-PMI, artisans, etc.....)

QUALITE DE L'EAU

L'eau de la ville de Compiègne, distribuée au cours de l'année 2016 continue de présenter une excellente qualité bactériologique et elle reste totalement conforme à la réglementation et aux critères de l'Agence Régionale Sanitaire (ARS).

- Le taux de conformité ARS sur analyses bactériologiques en distribution pour l'année 2016 : 100 %

- Le taux de conformité ARS sur analyses physico-chimiques en distribution pour l'année

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

54 - Décisions du Maire

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
11 octobre 2017

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
33

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Jean-Luc LESAGE, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient représentés :

Date de transmission :
21 décembre 2017

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MÉRY
Françoise TROUSSELLE par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO par Philippe MARINI
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Jacqueline LIENARD par Christian TELLIER
Anne KOERBER par Philippe TRINCHEZ
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
22 décembre 2017

Rendue exécutoire le :
22 décembre 2017

Etaient absents excusés:

Marc-Antoine BREKIESZ
Monia LHADI
Liliane VÉZIER
Christine BRAULT
Christopher CAUVIN
Maria ARAUJO de OLIVEIRA

54 - Décisions du Maire

Rapporteur : M. MARINI

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 29 septembre 2017, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire N°52-2017

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LA COMPAGNIE DES LUCIOLES l'occupation, d'un local, d'une surface de 45,75 m², situé au 2^{ème} étage du 33 rue de Paris à Compiègne.

Les locaux sont mis à la disposition de ladite association à titre gratuit. En contrepartie, l'association fera de son mieux pour répondre aux demandes de la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Compiègne en matière d'animations en direction des publics défavorisés.

Les charges sont supportées par l'Association au prorata du volume occupé

La convention prendra effet au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 6 ans.

Décision du Maire N°53-2017

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LE CLUB OTHENIN l'occupation de locaux sis rue Jules Dulac à Compiègne, au rez-de-chaussée bas de l'Eglise Saint Eloi, d'une surface de 143,00 m².

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 6 ans.

Décision du Maire N°54-2017

La Ville de COMPIEGNE prend en location auprès de la SNCF la passerelle située sur l'Oise, avenue du Vermandois à COMPIEGNE.

La passerelle est mise à disposition de la Ville de COMPIEGNE moyennant une redevance annuelle de 1 509,84 € variant en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du 1^{er} trimestre 2016, soit 108,20 €.

La location est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision du Maire N°55-2017

Il est institué à compter du 10 Novembre 2017 une régie d'avances auprès du Service Social de la Ville de COMPIEGNE pour la distribution de l'allocation municipale par chèques cadeaux attribuée aux personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées à COMPIEGNE et non imposables à l'impôt sur le revenu.

Cette régie sera installée au Service Social de la Ville de COMPIEGNE – Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE. Pour les personnes ne pouvant se déplacer (maison de retraite ou personnes isolées) les régisseurs se rendront sur place

La régie fonctionnera du 10 Novembre au 31 Mars de chaque année.

La régie paie les dépenses suivantes :

- l'allocation municipale des personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées à COMPIEGNE et non imposables à l'impôt sur le revenu.

Les dépenses seront effectuées par la délivrance de 5 chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 €uros soit 50 €uros par allocataire.

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000 €uros.

Le régisseur devra verser auprès du comptable, la totalité des pièces justificatives de dépenses qui seront constituées par un bordereau comprenant le nom des bénéficiaires, les numéros des chèques cadeaux et la signature des bénéficiaires.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Décision du Maire N°56-2017

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Daniel DUVIVIER l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'Ecole Philéas Lebesgue, 1 rue Philéas Lebesgue à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Daniel DUVIVIER moyennant une redevance mensuelle (chauffage compris) de 650,00 €.

La présente convention prendra effet le 1^{er} Décembre 2017 et se terminera le 30 novembre 2023.

Décision du Maire N°57-2017

Pour financer ses dépenses d'investissement 2017, la commune de COMPIEGNE contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET MOYEN TERME

Montant :	1.050.000 €
Durée :	15 ans
Taux fixe :	1,25% Annuel
Amortissement :	échéances constantes annuelles
Frais de dossier :	1.050 €
Classification Gissler :	1 A

Décision du Maire N°58-2017

La commune de COMPIEGNE contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Picardie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature du prêt :	Prêt à taux fixe
Montant du prêt :	433.000 €
Taux appliqué :	0,34%
Durée :	5 ans
Périodicité :	Annuelle
Amortissement :	Progressif du capital
Commission d'engagement :	433 €
Classification Gissler :	1 A

Décision du Maire N°59-2017

De contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt qui comporte deux tranches obligatoires mises en place de manière successive, de sorte qu'à tout moment le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire n°1 à taux fixe jusqu'au 01/01/2023

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 000 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/12/2017, en une fois avec versement automatique à cette date
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,72 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Durée d'application du taux d'intérêt : 5 ans et 1 mois
- Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/01/2023, la tranche n°2 est mise en place par arbitrage automatique

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité forfaitaire, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due.

Tranche obligatoire n°2 sur index EURIBOR préfixé du 01/01/2023 au 01/01/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû.

- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,54 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
- Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
- La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
- Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
- Option de passage à taux fixe : oui
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt.

Décision du Maire N°60-2017

De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, un emprunt d'un montant de 1.500.000 Euros sous forme d'une ligne de trésorerie.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat
- Taux : variable sur index euribor 3 mois jour étant convenu que si l'euribor est inférieur à zéro (0), il sera réputé égal à zéro (0) augmenté d'une marge de 0.38 % (soit à titre indicatif un taux euribor de - 0,329% au 02 novembre 2017 + marge de 0.38 % = 0.38 %)
- Intérêts payables trimestriellement
- Frais de dossier : 1 500 Euros

Décision du Maire N°61-2017

De fixer le tarif annuel du droit de stationnement au parking Beauregard, rue Jeanne d'Arc à Compiègne, des résidents bénéficiaires d'une autorisation d'occupation annuelle, à 250 € à compter de l'année 2017. En cas d'attribution en cours d'année, ce montant annuel est calculé au prorata, sur une base mensuelle incompressible. Ce droit sera facturé aux propriétaires concernés, sur indication du syndic.

Décision du Maire N°63-2017

De procéder au refinancement de l'emprunt n°72213024229 contracté auprès du Crédit Agricole selon les nouvelles conditions ci-dessous :

- Capital restant dû : 126.661,67 € après paiement de l'échéance normalement due en date du 25 Février 2018
- Durée résiduelle : 33 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index après refinancement : Euribor 3 mois flooré à zéro (tant que l'index est inférieur ou égal à zéro, il sera réputé égal à zéro)
- Margé sur index après opération : 0.600 %
- Indemnité de gestion à régler à la signature de l'opération : 352,75 €
- Frais de dossier à régler à la signature de l'opération : 120,00 €

Décision du Maire N°64-2017

De procéder au refinancement de l'emprunt n°00000196140 contracté auprès du Crédit Agricole selon les nouvelles conditions ci-dessous :

- Capital restant dû : 399.432,66 € après paiement de l'échéance normalement due en date du 10 Mars 2018
- Durée résiduelle : 141 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index après refinancement : Euribor 3 mois flooré à zéro (tant que l'index est inférieur ou égal à zéro, il sera réputé égal à zéro)
- Margé sur index après opération : 0.710 %
- Indemnité de gestion à régler à la signature de l'opération : 726,30 €
- Frais de dossier à régler à la signature de l'opération : 390,00 €

Décision du Maire N°65-2017

De procéder au refinancement de l'emprunt n°00000064621 contracté auprès du Crédit Agricole selon les nouvelles conditions ci-dessous :

- Capital restant dû : 419.549,02 € après paiement de l'échéance normalement due au 15 Mars 2018
- Durée résiduelle : 132 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index après refinancement : Euribor 12 mois flooré à zéro (tant que l'index est inférieur ou égal à zéro, il sera réputé égal à zéro)
- Margé sur index après opération : 0.700 %
- Indemnité de gestion à régler à la signature de l'opération : 1.246,06 €
- Frais de dossier à régler à la signature de l'opération : 410,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 décembre 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise